

500,000 persons.

East End

6.

20" pipes	16000 ft.	3.50	56,000.
14" "	24000 "	2.20	75,000
12" "	41000 "	1.75	70,000.
10" "	41000 "	1.35	55,000.
8" "	32000 "	1.05	34,000.
6" "	312000	.86	268,300.
4" "	250,000	.55	138,000
3" "	111000	.50	55,000

Special castings

Valves	12 - 20"	2	150.00	3000.
	68 - 14"		100.00	6800.
	82 - 12"		75.00	6150.
	82 - 10"		60.00	5000.
	760 - 6"		31.00	24,000.
	660 - 4"		19.00	13,000.
	222 - 3"		13.00	3000.
				<hr/>
				818,000.

pay \$ 840,000.00

West End -

20" pipes	13000 ft.	3.50	46,000.
14" "	37000 "	2.20	82,000.
12" "	10000 "	1.75	17,500.
10" "	10000 "	1.35	14,000.
8" "	26000 "	1.05	27,000.
6" "	201000	.86	173,000.
4" "	120000	.55	66,000.
3" "	65000	.50	33,000.

Special castings

Valves	20" - 12 - 20"	150.00	8,000.
	75 - 14"	100.00	3,000.
	10 - 12"	75.00	7,500.
	10 - 10"	60.00	750.
	1450 - 6"	31.00	600.
	240 - 4"	19.00	14,000.
	150 - 3"	13.00	5,000.
			2,000.

pay \$ 520,000

840,000
520,000
1360,000

\$ 500,000.

Stations

7

500,000 persons	400,000 persons	300,000 persons
Gas produced for Hour 190,000 C. Ft.	150,000 C. Ft.	110,000 C. Ft.
2 Stations 95,000 C. Ft. each - Day 100,000 " "	2 Stations 75,000 C. Ft. each Day 80,000 " "	2 Stations Day 60,000 C. Ft. each
<u>Retort Houses</u>		
Clay retorts = 400 in no	320 retorts	240 retorts
Day 57 benches 60"	46 benches 50"	35 benches 40"
2 Buildings each 30 benches 66' - 250' long - 40' high	1. House 66' x 250' x 40' 1. " 66' x 173' x 40'	2 Bldgs, 66' x 175' x 40' 350' x 25' = \$ 9,000.00
Roof - 250' x 25' x 2 = 12,500.00	425' x 25' = 10,600.	
Walls 2" thick x 46 x 1300' = 44,000.00	2' x 46 x 1120' = 34,000.	2' x 46 x 965' = 33,000.
Floor, concrete 12" thick = 8,400.	12" thick 7,000.	12" thick 6,000.
Partis 2000' x 60 = 120,000	2000' x 50 = 100,000.	2000' x 40 = 80,000.
Floors . 500 x 45 x 100 = 22,500	425 x 45 x 10 = 20,100.	350 x 45 x 10 = 16,000.
Chimneys 5 x 100 x 100 = 30,000	do 20,000	do 20,000.
Excavation - 500 x 70 x 5 = 9,000	425 x 70 x 5 = 17,000.	350 x 70 x 5 = 15,000.
Cost of each Station \$ 250,000.	\$ 215,000.	\$ 175,000.
Total for 2 - \$ 500,000.	\$ 430,000.	\$ 350,000.

NOTES RE-GAS PLANT

32004

W, O, G, Co. Feb, 28/1880. Last Report.

A S S E T S .

Gas Works & Property, Ottawa Station, including Street Mains.....	971,233.65	
Gas Works & Property occupied by works, Elm Station, Hochelaga.....	894,300.85	
		<u>1,865,533.00</u>
By Coal on hand	Value 36,444.42	
" Coke, Tar, & Sulphate on hand.....	" 11,934.42	
" Iron pipe & Tubing "	" 10,717.89	
" Retort account, Bricks & Hay on hand	" 22,075.58	
" Meters on hand & in use.....	" 38,360.30	
" Lamp acc't, Burners etc.,.....	" 19,460.85	
" Tools on hand & in use.....	" 811.81	
" Lime, Oxide of Iron etc, on hand....	" 995.50	
" Gas stoves & Material & Gas Engines on hand.....	" 5,850.92	
" Open accounts, amount due including Corporation.....	42,785.08	187,234.57
" Cash on hand & in bank.....		<u>57,338.40</u>
		<u>\$ 1,110,604.87</u>

NOTES RE-GAS PLANT.

1890

Year. Plant, Mains etc., Coal, Tar, Stoves etc., Accts due & Cash. TOTAL ASSETS.
Feb. 28/

Last year New City Gas Co.

1880 1,665,533.90 245,070.07 2,110,604.87

Montreal Gas Co.

1881 1,674,912.00 256,241.92 2,131,153.92
 1882 1,691,003.08 303,410.06 2,194,413.14
 1883 1,911,201.24 293,478.63 2,204,679.87
 1884 1,637,235.93 292,697.51 2,229,933.44
 1885 1,953,124.88 312,021.01 2,271,145.89
 1886 1,972,046.33 297,693.37 2,269,739.70
 1887 2,035,065.68 307,420.23 2,343,385.91
 1888 2,180,822.55 520,842.21 2,701,664.76
 1889 2,336,258.94 379,132.98 2,715,391.92
 1890 2,482,833.07 400,422.53 2,892,255.60
 1891 2,700,242.50 581,792.74 3,082,035.24
 1892 2,865,818.30 442,266.79 3,308,115.63
 1893 3,176,388.87 422,074.01 3,600,462.88
 1894 3,242,811.27 414,073.83 3,657,785.10
 1895 3,690,252.64 352,404.66 4,042,657.30
 1896 3,775,985.79 345,330.02 4,121,315.81
 1897 3,899,836.20 385,780.00 4,285,616.20
 1898 3,929,001.30 432,607.85 4,361,609.15
 1899 3,970,376.46 433,270.87 4,406,647.33
 1900 3,997,941.08 476,785.92 4,476,725.00
 1901 4,037,781.96 476,037.30 4,513,819.26
 1902 4,083,873.85 564,893.43 4,648,767.28

1903

1904

1905

For 500000 persons.

Area = 5590 acres Total

30 miles of sheet

East

say 265000 persons

size of pipe	Length	Price per foot	Cost	
20 inch	16,000	3 ⁵⁰	56,000	00
14 "	34,000	2 ²⁰	75,000	00
12 "	41,000	1 ⁷⁵	70,000	00
10 "	41,000	1 ³⁵	55,000	00
8 "	32,000	1 ⁰⁵	34,000	00
6 "	312,000	8 ⁶⁴	265,000	00
4 "	250,000	55 ⁰	138,000	00
3 "	111,000	50 ⁴	55,500	00
	<u>847,000</u>			

= 160 miles

Specials

\$ 15,000 00
766,000 00

75 miles of sheet

West

235000 persons

20 inch	13,000	3 ⁵⁰	46,000	
14 "	37,000	2 ²⁰	82,000	
12 "	10,000	1 ⁷⁵	17,500	
10 "	10,000	1 ³⁵	14,000	
8 "	26,000	1 ⁰⁵	27,000	
6 "	201,000	8 ⁶⁴	173,000	
4 "	120,000	55 ⁰	66,000	
3 "	65,000	50 ⁴	32,500	
	<u>482,000</u>			

93 miles

Specials \$ 8,000 00
466,000 00

Valves

20 inch	40
14 "	143
12 "	92
10 "	92
6 "	1210
4 "	900
3 "	372

150	6000
100	14300
75	6900
60	5520
31 ⁴	37510
19 ⁰⁰	17100
13 ⁰⁰	4836
	<u>92266</u>

Pipes and laying valves Rod

1232,500
92,266
674,934
2,000,000

repairing force and sheet services

200,000
465,000
665,000

S. Steward - 2000

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

OFFICE OF THE PRESIDENT

OPÉRATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. Co.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT Co.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND Co. LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, 27 avril, 1905.

-2-

Ainsi qu'il a déjà été entendu, la Compagnie, en considération de ces concessions, n'aura pas à payer le léger pourcentage qu'elle devait payer à la Ville pendant les cinq dernières années du contrat.

Espérant que cette proposition sera favorablement accueillie,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

H. A. Holt
Président

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

OFFICE OF THE PRESIDENT

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. Co.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT Co.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND Co. LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, 27 avril, 1905.

Au Président et aux Membres
du Comité de l'Eclairage.

Messieurs,

Lors de notre dernière entrevue au sujet du prix du gaz, nous vous avons soumis une proposition que nous croyons équitable pour les deux parties. A la demande des membres du sous-comité, nous mettons maintenant, par écrit, la proposition que nous vous avons faite.

Moyennant une extension de quinze années après l'expiration du contrat actuel - lequel n'expire que le premier mai 1910- la Compagnie est prête à faire dès maintenant une réduction graduelle du prix du gaz, comme suit :-

#
par 1000 pieds
cubes,
H.M.H.

POUR LE GAZ D'ECLAIRAGE:- Une réduction annuelle de 5 ¢ à compter du premier mai 1905 jusqu'à ce que le chiffre de \$1.00 soit atteint.

POUR LE GAZ DE CUISINE;-CHAUFFAGE ET POUR FINS MANUFACTURIERES:- Une réduction de 5 ¢ par année, à compter du premier mai 1905, jusqu'à ce que le chiffre de 90 ¢ soit atteint.

Report to Council May 1st 1908

REPORT

FROM THE

Fire & Light Committee
Re-Municipal
Gas Plant

Presented 1 May 1908
next spring

as amended
Adopted 8 May 1908

Entered vol. D. D. 2. page 651

and page 604 of vol. 11. of Reports.

EXTRACT from the minutes of the City Council of Montreal, Monthly Meeting,
held on Monday, 8th May 1905.

The order of the day being read to consider a report from the Fire & Light
Committee anent the establishment of a Municipal Gas Plant, the following re-
port was brought up and read.

The Fire & Light Committee
respectfully report

That, as directed by Council, as per resolution under date of
6th February 1905, Your Committee have referred the civic officials' report re
Municipal Gas plant to a sub-Committee of their members, whose report is here-
unto annexed, and your Committee beg to refer the whole to Council for consider-
ation and action.

The whole respectfully submitted.

(Signed) F. Robertson (under reserve)

Committee Room, City Hall,

F. E. Nelson, " "

W. J. Proulx,

J. G. Duquette,

F. Sauvageau, (under reserve)

M. J. Walsh, " "

E. G. Dagenais, M.D.

Montreal, 1st May 1905.

To the Chairman and Members of the
Fire & Light Committee,

Gentlemen,

Your sub-Committee, named at the meeting of the 9th of February last,
to examine the reports anent Municipal Gas Plant, beg to report that they have
examined the statements made by the Civic Officials deputed to answer the ques-
tions formulated by the City Council and report on the practicability and cost
of a new Municipal Gas Plant :

That the figures submitted by the Civic employees on the cost of installing
Municipal Gas Plants for the production and distribution of gas in Montreal are
correct as far as we can judge but, although every attractive in theory, does not
appear to be justified in practice as demonstrated by the attempts made in other
Cities of this continent, such as Philadelphia, Berlin, Sorel, etc.,

That the establishment of a Municipal Plant would be justified only by the
City monopolizing the supply of gas to the citizens ; that this monopoly cannot
be obtained but by the previous purchase of the Montreal Gas Company's plant ;
that, in view of the present financial position of the City, there can be no
question of purchasing now the Montreal Gas Company ;

That, even if the City has the required means, the Company could not be ex-
propriated before the expiry of the existing contract in five years ;

That, considering the above facts, your sub-Committee believe the public
interests would be better served if more favorable conditions could be obtained
from the Gas Company for the consumers.

To this end, your sub-Committee, acting under instructions received from
your Committee, has conferred with the directors of the Montreal Gas Company,
resulting in the offer of an immediate and gradual decrease of five (5) cents
per year, per 1000 cubic feet, until one dollar is reached for gas used for

ing purposes and (.90) ninety cents for cooking, heating, etc., in return
an extension of their contract, as laid down in the annexed letter.

Taking into consideration the financial position of the City, the conditions
of the existing contract, also the fact that the municipalization would be for t
the moment an uncertain venture, your Sub-Committee is rather inclined to accept
the Company's proposition instead of adopting the idea of establishing a Muni-
cipal Gas Plant.

When the geographical position and climatic conditions of Montreal are taken
into account, the offers of the Gas Company may be favorably compared with the
prices paid in the other Cities of the continent.

In acceding to this proposition, the citizens would immediately benefit of a r
reduction in the price of gas, which otherwise would be delayed at least five
years, time of the expiry of the contract.

Therefore, Your Sub-Committee, although not against the eventual establish-
ment of a gas plant under the control of the City, deems it its duty, under the
circumstances, to recommend the acceptance of the Montreal Gas Company's offers,
and that a report be made to Council accordingly.

The whole respectfully submitted.

(Signed) W. J. Broulx,
J. G. Duquette,
F. Robertson (under reserve)

Montreal, 1st May 1905.

The Montreal, Light, Heat & Power Company.
Montreal, 27 avril, 1905.

Au président et aux Membres
du Comité de l'Eclairage.

Messieurs,

Lors de notre dernière entrevue au sujet du prix du gaz, nous vous
avons soumis une proposition que nous croyons équitable pour les deux parties.
A la demande des membres du sous-comité, nous mettons maintenant, par écrit, la
proposition que nous vous avons faite.

Moyennant une extension de quinze années après l'expiration du contrat actuel,
lequel n'expire que le premier mai ~~1905~~ 1910, la Compagnie est prête à faire dès
maintenant une réduction graduelle du prix du gaz, comme suit :-

POUR LE GAZ D'ECLAIRAGE :- Une réduction annuelle de 5 ¢ par 1000 pieds cubes,
à compter du premier mai 1905, jusqu'à ce que le chiffre de \$1.00 soit atteint.

POUR LE GAZ DE CUISINE ; CHAUFFAGE ET POUR FINS MANUFACTURIERES :- Une réducti-
on de 5 ¢ par année, à compter du premier mai 1905, jusqu'à ce que le chiffre de
90 ¢ soit atteint.

Ainsi qu'il a déjà été entendu, la Compagnie, en considération de ces conces-
sions, n'aura pas à payer le léger pourcentage qu'elle devait payer à la Ville
pendant les cinq dernières années de contrat.

Espérant que cette proposition sera favorablement accueillie,
J'ai l'honneur d'être, Votre tout dévoué,
(Signé) H.S.Holt, Président.

of gas to the City, the property of the said Montreal Gas Co. or its representatives, and all works undertaken for that purpose, so that the said City may become the owner of the whole of the same, as a going concern, upon payment of the value thereof, which shall be established by arbitrators, together with 10% over and above said valuation, the said arbitrators to be named as follows : one by the City of Montreal, one by the Montreal Gas Company and the third by a judge of the Superior Court in and for the District of Montreal.

Every consumer shall have the right to purchase, either from the Montreal Gas Company or from any merchant, the meter or meters required to measure and mark the quantity of gas consumed by him, provided, however, that such meters be approved of by the Government Inspector and by the said Montreal Gas Company, and the said Company shall not charge any rental for the use of its own meters to the consumer thus furnishing his own meter or meters."

And that so amended, the main motion and the amendment be adopted.

Ald. Ames raised a point of order, contending that the report now before the Council was irregular and could not be adopted, in view of Article 341 of the Charter.

His Worship the Mayor reserved his decision, declaring that he would consult the City Attorneys upon the whole question at issue, and that, in the meantime, the Council might continue the debate, subject to the ultimate ruling he would give.

And a further debate arising,

Ald. Vallières moved, seconded by Ald. Ekers,

That the Council do now adjourn.

Lost on division.

Said sub-amendment being put, the Council divided :-

YEAS :- Lariviere, St Denis, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Lapointe L.A., Ricard, Sauvageau, Lapointe N., Payette, Lemay, Couture, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin, Duquette, Major.....20

NAYS :- Vallières, Robertson, Clearihue, Levy, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, Bumbray, Walsh, Nelson, Stearns, DeSerres.....10

So it was carried and

RESOLVED :- Accordingly.

A l' Honorable L. D. David, (Certified)
 Mair de la Ville

Je vous retourne la résolution ci-dessus du Conseil, que je decline de signer (Approved) pour des raisons que je communiquerai au Conseil, à sa prochaine séance. 10 Mai 1905,

H. Laporte Mayor.

Reui Rausch
 Asst. City Clerk.

Handwritten notes in the left margin:
The Council called the attention of the Mayor to the reading of the sub-amendment which was read and the Mayor said that he would consult the City Attorneys upon the whole question at issue and that in the meantime the Council might continue the debate subject to the ultimate ruling he would give.

To the City of Montreal.

The Fire Light Committee }

Respectfully Report

That as directed by Council, as per resolution under date of 6th February 1904, your Committee have referred the Civic officials' report re. Municipal Gas Plant to a sub-Committee of their number, whose report is herewith annexed, and your Committee beg to refer the whole to Council for consideration and action.

The whole, as set forth respectfully submitted

Committee Room

City Hall

Montreal 1st May 1904

M. J. Walsh Under Secy

J. Robertson Under Secy

J. W. Wemyss Under Reserve

J. G. Powell
J. G. Duguetto

J. J. Sanson S. P.

A. Cousens

Le privilège

9 Mai 1905.

A
SON HONNEUR le MAIRE de MONTREAL.

Monsieur le Maire,

re Contrat de la Compagnie du Gaz,-
Droit et privilège de 20 ans.

Par votre lettre en date de ce jour, la question
suivante nous est posée pour notre opinion:

"La Cité peut-elle légalement faire un contrat avec la
"Compagnie du Gaz pour une extension de ses droits et privilè-
"ges, pour une période de quinze ans à compter de la date d'ex-
"piration du contrat actuellement en vigueur, par une simple
"résolution,- ou si un règlement est nécessaire ?"

Pour me conformer à vos instructions j'ai l'honneur
de répondre comme suit.

La clause 49 du statut 3 Édouard VII, chapitre 62,
remplaçant la clause 530 de la charte de la Cité (62 Victo-
ria, chapitre 58,) décrète ce qui suit:

"Aucune personne, société, syndicat, compagnie ou corpo-
"ration quelconque n'aura ou n'exercera de franchises, droits
"ou privilèges, dans ou sur une ,ou au-dessous d'une rue, ruel-
"le, place ou voie publique (y compris le parc Mont-Royal et
"le parc de l'île Sainte Hélène) pour la construction ou l'ex-
"ploitation de tramways ou chemins de fer inclinés,- qu'ils
"soient à la surface du sol, élevés ou souterrains,- ou pour
"l'établissement de systèmes téléphoniques, télégraphiques,
"pneumatiques ou tractifs, ou pour d'autres fins semblables,
"ou pour le passage de poteaux ou de fils conducteurs, ou pour
"l'établissement de ponts, chevalets, viaducs, câbles, tuyaux,
"conduites ou autres choses semblables,- à moins que ce ne soit
"par et en vertu d'un règlement adopté par le vote affirmatif
"de la majorité absolue des membres du Conseil."

Je suis d'opinion que, d'après l'interprétation à
donner à cette clause de la charte, la Cité ne peut légale-
ment, par une simple résolution, faire un contrat avec la Com-
pagnie du Gaz pour lui conférer des droits et privilèges pour
une période de

de quinze ans à compter de la date d'expiration du contrat actuellement en vigueur, mais qu'il est nécessaire dans l'espèce d'adopter un règlement à cet égard.

Ceci est conforme, du reste, au principe énoncé dans d'autres articles de la charte, notamment les articles 299 et 300, qui donnent à la Cité le pouvoir de faire des règlements pour certaines fins.- Les paragraphes 62, 71 et 74 de l'article 300 se lisent comme suit:

"62.- Pour réglementer l'usage du gaz, de l'électricité et des appareils électriques, ainsi que des autres appareils pour produire la lumière, la chaleur et la force motrice dans la Cité, et pourvoir à leur inspection;

"71.- Pour pourvoir à l'éclairage de la Cité;

"74.- Pour réglementer et contrôler, - en se conformant néanmoins aux dispositions spécifiques contenues dans la charte à ce sujet, - l'exercice par une personne ou compagnie quelconque de quelque franchise ou privilège dans les rues ou places publiques de la Cité, que cette franchise ou ce privilège ait été conféré par la Cité ou par la Législature."

Sous l'empire des anciennes chartes de la Cité, auxquelles se trouve soumis le contrat actuel de la Compagnie du Gaz avec la Cité, le Conseil a pu légalement autoriser un tel contrat sans la formalité d'un règlement; mais dans l'espèce je suis d'avis que, comme il s'agit d'un nouveau contrat qui a l'effet de créer un droit et un privilège en faveur de la Compagnie pour un terme de vingt ans, l'article 567 n'a pas d'application et la Compagnie ne peut se soustraire au pouvoir de réglementation et de contrôle appartenant à la Cité à l'égard des droits et privilèges dans les rues ou places publiques.

C'est pourquoi j'arrive, en résumé, à la conclusion que le rapport de la Sous-Commission et de la Commission de l'Eclairage, ainsi que la résolution du Conseil qui l'adopte, ne constituent qu'un travail préliminaire et qu'il faut que la dite résolution soit suivie d'un règlement passé conformément aux dispositions de la charte et aussi d'un acte notarié qui puisse lier les deux parties contractantes.

Il ne faut pas oublier que le dit rapport tel qu'amendé n'est pas encore accepté par la dite Compagnie et qu'il faudra le lui soumettre de nouveau, maintenant ou quand toute la procédure sera complétée, afin de connaître finalement son adhésion aux clauses et conditions du contrat projeté.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) J. L. Archambault,
Avocat de la Cité.

~~(Signé) J. L. Archambault,~~
(Je concorde.)
(Signé) L. J. Lethier
Avocat de la Cité.

Handwritten notes:
L. J. Lethier
Archambault
Je concorde.

Spencer
(Préparé) de J. G. Gagnon
(L'Épiscopat)
(L'Épiscopat)

MAIRIE DE LA CITE.
VILLE DE MONTRÉAL, LE 9 MAI 1905.
(Signature) J. G. Gagnon

9 Mai 1905. — re Gaz.
Résolution ou Règlement?
A. S. H. le Maire.

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

Le conseil municipal de la ville de Montréal a adopté la résolution suivante :

To His Worship the Mayor of Montreal.

Mr Mayor,

Re Montreal Gas Co. Contract.

20 year ~~right~~ privilege. For 20 years,

By your letter dated this day, the following question is put to us for our opinion:-

"Can the City legally pass a contract with the Gas Co. for an extension of its rights and privileges, for a period of 15 years from the date of the expiration of the contract now in force, by a simple resolution, or is a by-law required?"

I beg to reply as follows:-

Clause 49 of the Act 3 Edward VII, c. 62, replacing clause 530 of the City Charter (62 Vict., chap. 58) reads as follows:-

"530". No person, partnership, syndicate, company or corporation whatever shall have or exercise any franchise, right or privilege in, over or upon any street, lane, public place or highway (including Mount Royal Park and St. Helen's Island Park) for constructing or operating any tramways or inclined railways -- whether surface, elevated or underground -- or for the establishment of telephonic, telegraphic, pneumatic or traction systems, or for other like ~~systems~~ purposes, or for poles or wires or for bridges, trestles, viaducts, cables, pipes, conduits or such like apparatus, unless by and in virtue of a by-law adopted by the affirmative vote of the absolute majority of the Council."

I am of opinion that, according to the interpretation to be given to this clause of the Charter, the City cannot legally, by a simple resolution, pass a contract with the Gas Co. and confer upon it rights and privileges for a period of 15 years, from the date of the expiration of the contract now in force, but that it is necessary, in the premises, to adopt a by-law.

This, besides, is in accordance with the principle laid down in other articles of the Charter, more particularly in Art. 299 and 300, which give to the City the right to make by-laws for certain purposes. Paragraphs 62, 71 and 74 of Art. 300 read as follows:-

"62-To regulate the use of gas, electricity and electrical apparatus and other means and agents for furnishing light, heat and power in the City, and to provide for the inspection of the same.

"71-To provide for the lighting of the City.

"74-To regulate and control, in a manner not contrary to any specific provisions on the subject contained in this charter, the exercise, by any person or corporation, of any public franchise or privilege in any of the streets or public places in the City, whether such franchise or privilege has been granted by the City or by the Legislature."

Under the former charters of the City, to which the present contract ~~is subject~~ between the City and the Montreal Gas Co. is subject, the Council could legally authorize such a contract without the formality of a by-law; but in the present case, inasmuch as the agreement to be entered into is a new contract, which has the effect of creating a right and privilege in favor of the Company for a term of 20 years, Art. 567 does not apply and the Company remains subject to the power of regulation and control belonging to the City in connection with rights or privileges in the streets or public places.

For the above reasons, I come to the conclusion that the report of the Light sub-committee and Committee, as well as the resolution of the Council adopting the same, only constitute a preliminary work, and that said resolution must be followed by a by-law, passed in accordance with the provisions of the Charter and also by a notarial deed, which may be binding upon both contracting parties.

It must be remembered that the said report, as amended, has not yet been accepted by the said Company, and that the same must again be submitted to them, now or when the whole procedure has been completed, in order to ascertain whether ~~definitively~~ they adhere to the ~~terms~~ and conditions of the proposed contract.

fi-
nally

I have, etc.

(Signed) J. L. Archambault,

City Atty.

I concur.

(Signed) L. J. Ethier.
City Atty.

May 10th 1905
Mayor's letter re gas
question and city
attorneys opinions

1. Administration

2. Council's jurisdiction

3. City's position

1. Jurisdiction of the Corporation
The Corporation of Montreal has jurisdiction over the gas supply within the city limits. This is established by the Charter of the Corporation and various by-laws. The Corporation is responsible for the safety and efficiency of the gas supply.

2. Mayor's letter
The Mayor's letter of May 10, 1905, regarding the gas question, is a significant document. It outlines the Corporation's position and the City's responsibilities. The letter is a key piece of evidence in the ongoing discussion.

Montreal, May 10th 1905.

Montreal.

I beg to acknowledge receipt of an extract from the Minutes of the meeting of the City Council held on the 8th May inst., containing a resolution of the Council providing for an extension of the existing contract with the Montreal Gas Company.

You state that you transmit to me this resolution in virtue of Sect. 10 of the Charter, in order that I may approve the same according to law.

Before affixing my signature thereto, I deemed it my duty to keep the engagement I took in the Council, on the 8th inst., to submit to the City Attorneys the whole procedure which had been followed in this connection in order to ascertain whether the Council had legally reached the decision which it had arrived at.

I therefore asked the Law Department whether the City could legally make a contract with the Montreal Gas Co. for an extension of its privileges for a period of 16 years, to be computed from the date of the expiration of the contract now in force, by a simple resolution, or whether a by-law was not required.

I also asked them to enlighten us on some other points connected with the question at issue, and the reply made to me compels me to send you the resolution in question, which I decline to sign and approve.

I would pray you to submit this question to the Council, at its meeting on Monday next, as a matter of urgency and privilege, and to give to the Council the assurance that one of the motives which prompt me to take this action is the desire to see the Council proceed regularly, legally and judiciously.

If the legal advisers of the City declare that a by-law is required to extend the franchise in question, it will easily be seen that the Council would be exposed to much annoyance and inconvenience if its decision were attacked before the Courts and annulled, and as the Charter of the City imposes on the Mayor certain duties of supervision and compels him to see the provisions of the law governing us strictly carried out, I trust that the attitude which I am taking under the circumstances will not be misconstrued by the members of the Council.

I am not actuated by a disrespectful feeling for the majority of the Council; in fact, it is the first time that I am called upon to refuse my approval to one of its decisions, but I am firmly convinced that public interest requires that I should take such action.

You will allow me, I trust, to make a remark which more particularly concerns me. It has been contended in certain quarters that I was opposed to any extension of the rights and privileges of the Montreal Gas Company; there is no foundation whatever for such a statement, and

Attention cannot be based upon any opinions expressed by me publicly or privately. You will remember that, when I had the honor to address the Council in the Council Room, on the 15th February 1904, I drew your attention in a special manner to the question of the lighting franchise.

"You know that the contract expires in 1905, I stated then, and that the City has the right, on giving 6 months notice to the Company, to purchase all the property, plant and equipment used by it in its operations. The Council should take advantage of these conditions to obtain, in the interest of the City and the citizens, a considerable reduction in the cost of light, and, with this object in view, they should immediately communicate with the Company, to ascertain on what conditions it is prepared to furnish light to the City and to the citizens during a given number of years, so as to obtain all the necessary time to 'protect the interests of the City'."

The Council was no doubt actuated by a laudable motive when it considered this important question, but the majority of the ratepayers, I think, are of opinion that it proceeded with too much haste by extending, on Monday last, the franchise on the conditions you know. The public consider that the prices for ~~gas~~ gas for lighting purposes, for future years, are far too high, and other Cities, in Canada and the United States are instanced, where ratepayers obtain gas for lighting and heating purposes at much lower prices.

The Council, hardly a few weeks ago, received from the heads of certain departments detailed statements and reports on the cost price of the manufacture of gas; these reports were simply read and filed of record, because the City was not in position to establish gas-works and to supply gas to the ratepayers. I think, however, that these reports should be submitted to competent experts if the figures and information they contain are not deemed satisfactory, by ~~the~~ *the* means the actual cost price of gas could be accurately determined, and ~~the~~ *the* City might then negotiate with the Company with a full knowledge of ~~the~~ *the* facts.

Besides, the matter can be delayed for a couple of months without any serious consequence resulting from such delay.

For the above reasons, the ratepayers would look favourably on a by-law which would be submitted to the Council and which would contain just and fair provisions for the supply of gas to the public.

You will allow me to remark that the resolution which was passed by the Council and which provides for the acquisition of the Company by the City should not have been adopted. The obligation, which this resolution implies, of acquiring all the lands, pipes, works, franchises, rights and privileges of the Company, conferred under its charter or otherwise, as well as the plant in use, in a word, the whole of the same "as a going concern", would be, in my opinion, so onerous that the City would never be able, during the 20 years the contract would last, to avail itself of the value of the plant, would certainly take into account ~~the~~ *the* considerable sums ~~of~~ *of* the real value of the Company's assets, and these amounts would probably represent millions.

I am therefore firmly convinced that in any future arrangement between the City and the Company, it should be stipulated that when the assets and real value of the company shall be established, the privileges, franchises and good-will shall not be taken into account.

The Council, I trust, shall not attribute to me other motives ~~than~~ *than* for the position I take, than ~~that~~ *that* which I am truly ~~most~~ *most* moved — the earnest desire to do my duty towards the Council and the ratepayers of the City.

An occasion will thereby be granted to the Council to give more earnest consideration to this most important question and to proceed in a legal and regular manner.

Believe me,

Sir,

Your very obedient servant,

J. Laporte

La Correction d'un rapport

A Coursera!

10 Mai 1905.

A
SON HONNEUR le MAIRE de MONTREAL.

Monsieur le Maire,

re Rapport irrégulier devant le Conseil.

Par votre lettre en date du 9 courant, les avocats de la Cité sont priés de répondre par écrit à la question suivante:

"Le Conseil-de-Ville peut-il, étant donné qu'un rapport devant le Conseil est irrégulier, rendre ce rapport régulier par une motion ou un amendement que l'on fait adopter à la même séance? Le fait de régulariser, au moyen d'une motion, un rapport qui est irrégulier à sa face même, rend-il légale toute la procédure suivie au sujet de cette question?"

En réponse à cette question j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a le droit d'amender, corriger ou changer, par une motion ou par amendement, un rapport émanant soit directement de lui-même ou d'aucun de ses Comités, en observant pour ce faire les formalités et règles indiquées par la charte et les règles qui le régissent, - et je suis en conséquence d'opinion de répondre dans l'affirmative à la question telle que posée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. L. Archambault,
Avocat de la Cité.

(Je concour.)
A. W. Atwater,
Consulting Atty.

(Je concour.)
L. J. Ethier,
Avocat de la Cité.

*Par lettre
10 mai 1905
Rapport irrégulier devant le Conseil
Le Conseil de la Cité*

10 Mai 1905.
 Au Maire,
 Rapport irrégulier devant
 le Conseil. - Amendement?

Le rapport irrégulier dont il s'agit est celui qui a été présenté au Conseil le 27 avril 1905, par M. J. G. Gauthier, au sujet de la proposition de loi relative à la réorganisation des services municipaux. Ce rapport a été adopté par le Conseil à l'unanimité, mais il a été constaté que le rapporteur n'avait pas mentionné dans son rapport les amendements proposés par M. Gauthier. Ces amendements ont été présentés par écrit au Conseil, mais ils n'ont pas été discutés ni votés. Le rapporteur a déclaré qu'il n'avait pas le temps de les discuter, mais il n'a pas mentionné leur existence. C'est pourquoi il y a eu un amendement au rapport. Le rapporteur a déclaré qu'il n'avait pas le temps de les discuter, mais il n'a pas mentionné leur existence. C'est pourquoi il y a eu un amendement au rapport.

Amendement de M. Gauthier
 (à l'ordre du jour)
 M. Gauthier
 (à l'ordre du jour)
 M. Gauthier
 (à l'ordre du jour)
 M. Gauthier
 (à l'ordre du jour)

A concourir

"As a tout complet"

10 Mai 1905.

A SON HONNEUR le MAIRE de MONTREAL.

Monsieur le Maire,

re Signification de l'expression " as a
"going concern" (comme d'un tout com-
plet), - Compagnie du Gaz de Montréal.

Par votre lettre en date de ce jour, au sujet d'un amendement qui a été adopté au Conseil lundi, le 8 courant, dans lequel il est dit que la Cité pourra devenir propriétaire de l'exploitation de la Compagnie du Gaz de Montréal, "comme d'un tout complet" (as a going concern), sur paiement de la valeur telle qu'établie par des arbitres, - vous désirez savoir par écrit ce que comportent les mots "comme d'un tout complet" (as a going concern), et si cela ne signifie pas que la Ville devra indemniser la Compagnie, non seulement pour toute son exploitation dans les limites de la Ville et dans les municipalités environnantes, mais aussi pour le "good will" de la Compagnie pendant la durée de ses privilèges.

Pour me conformer aux instructions contenues dans cette lettre, j'ai l'honneur de faire rapport que je suis d'opinion que les expressions consignées dans l'amendement adopté par le Conseil, en sa séance de lundi dernier, signifient et veulent dire que ^{la} Cité devient propriétaire de l'exploitation de la Compagnie du Gaz de Montréal "comme d'un tout complet" (as a going concern), elle devra indemniser la Compagnie non seulement pour son exploitation dans les limites de la Ville et dans les municipalités environnantes, mais aussi pour le "good will" de la Compagnie pendant la durée de ses privilèges.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) J. L. Archaambault,
Avocat de la Cité.

~~(Je concour.)~~

(Je concour.)

(Signed,) A. W. Atwater,
Consulting Attorney,

(Je concour.)

(Signé,) L. J. Ethier,
Avocat de la Cité.

10 Mai 1905
Compagnie du Gaz de Montréal
à Monsieur le Maire
à l'attention de son Secrétaire

May 10th 1905.

To His Worship the Mayor.

Mr Mayor,

By your letter dated this day, in connection with an amendment adopted by the Council, on Monday, the 8th inst., in which it is said that the City may become the owner of the plant of the Montreal Gas Co. "as a going concern", on payment of the value thereof as established by arbitration, you wish to know ^{what} the words "as a going concern" involve, and whether they do not mean that the City shall be held to indemnify the Company, not only for the whole of its enterprise within the limits of the City and the adjoining municipalities, but also for the good will of the Company during the continuance of its privileges.

I beg to report, that the words which appear in the amendment adopted by the Council, on Monday last, mean that in the event of the City becoming the owner of the Company's plant "as a going concern", it shall be held to indemnify the Company not only for its enterprise within the City limits and the adjoining municipalities, but also for its good will during the continuance of its privileges.

We have, etc.,

(Signed) E. L. Archambault,

L. J. Ethier,

A. W. Atwater.

Re. report irregularly before Council.

By your letter dated 9th instant, the City Attorneys are requested to reply in writing to the following question:-

"May the City Council, it being granted that a certain report before the Council is irregular, render said report regular by a motion or an amendment adopted at the same meeting? Does the fact of regularising, by means of a motion, a report which is clearly irregular, render legal all the procedure followed in connection therewith".

Replying to this question, I have the honor to inform you that the Council has the right to amend, correct or alter by a motion or an amendment, a report emanating directly from the Council or from any of its Committees, by observing in this connection the formalities and rules laid down by the Charter and the rules of Council. I am therefore of the opinion that I should reply in the affirmative to the question put to me.

I have etc.,

(Signed) J.L.Archambault,

City Attorney.

I concur,

(Signed) A.W.Atwater,

Con. City Attorney,

(Signed) L.J.Ethier,

City Attorney.

Re. Sub-amendment anent the Gas Contract.

We understand that it is desired to know in the present case if the following expressions: "La dite exploitation ~~comme~~ d'un tout complet" appearing in the sub-amendment, adopted at the last meeting of the Council on the 8th may instant are correctly translated into english by the words: "as a going concern".

After consulting several law dictionaries and certain statutes which refer to railway, manufacturing and other enterprises, we conclude that the terms: "going concern; running concern; working enterprise; carrying on a business; operating such and such enterprise" are synonymous terms, which render as correctly as it is possible to render the ~~correct~~ ~~sense~~ of the expression "exploitation d'une entreprise comme un tout complet".

We remain, etc.,

(Signed) L.J.Ethier,

" J.L.Archambault,

City Attorneys.

I concur,

(Signed) A.W.Atwater,

Con.City Attorney.

I concur that a By-law is, under the circumstances of this case, necessary.

The proposition involves the question of whether the City ^{by its Charter/By-Law} can make a contract with the Gas Company for a period of fifteen years from the expiration of the present contract upon similar conditions and with similar rights and privileges accorded to the Company.

The Charter of the Company, ~~which is now in force~~ and its amendments, give it the right to lay pipes for the supply- ing of gas in the Streets of Montreal and to manufacture and sell gas, and the Charter of the City by Article 567 provides that nothing in the Charter shall affect or repeal any powers especially granted by Statute to corporations or companies.

I think, however, that the contract which it is proposed now to make with the Gas Company goes farther than merely fix- ing the price which the City shall pay for its gas, or the maxi- mum price which the Company shall charge to the citizens.

Section three of the contract provided^d-" that during the "existence of the present contract, the said City of Montreal, "shall not permit the laying of gas pipes in the streets and "lanes of the said City of Montreal." This is exactly tantamount to saying that the Company shall have, during the term of the contract, the exclusive right to lay gas pipes in the streets and lanes of the City.

I find no such privilege and right conferred by Statute upon the company and, therefore, I regard it as a privilege, and a very great one proposed to be conferred upon the Company by the City.

If it ~~is~~ is a privilege granted by the City and not enjoyed by the Company under its Charter, it seems to come directly within the Provisions of Art. 530 of the Charter as amended, which enacts " that no person, company or corporation whatever, shall have " ~~right~~ or exercise any franchise, right or privilege in, over or

" upon any street, lane, public place or highway.....
" for cables, pipes, conduits or such like apparatus, unless by
/ and in virtue of a by-law adopted by the affirmative vote of
" the absolute majority of the Council."

I may also say, that clauses 8 and 9 of the contract provide for extensions of this exclusive contract, which are also, I think, in the nature of rights and privileges.

I think, therefore, the contract in the form proposed requires a by-law for its adoption.

13th May 1903.

W. Thwaites
Counselling Atty.

Montréal 10 mai 1905.

L'honorable M. L. O. David,
Greffier de la Cité,
Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville tenue le 8 courant, contenant une résolution du Conseil en vertu de laquelle l'on prolonge le contrat actuel de la Cie. de Gaz de Montréal.

Vous m'annoncez que vous me transmettez cette résolution en vertu de la section 23 de la charte, pour que je l'approuve suivant les dispositions de la loi.

Avant d'y apposer ma signature, j'ai voulu tenir l'engagement que j'avais pris au Conseil le 8 courant, de soumettre aux avocats de la Cité toute la procédure qui avait été suivie à cet égard, afin de savoir si le Conseil en était arrivé légalement à la décision qu'il avait prise.

J'ai donc demandé au département en Loi si la ville pouvait légalement faire un contrat avec la Cie. de Gaz de Montréal pour une extension de ses privilèges pour une période de 15 ans à compter de la date de l'expiration du contrat actuellement en vigueur par une simple résolution, ou si un règlement n'était pas nécessaire.

Je leur ai aussi demandé de nous éclaircir sur quelques autres points se rattachant à la question qui nous occupe, et la réponse que l'on m'a faite me force à vous renvoyer la résolution en question que je décline de signer et d'approuver.

Je vous prierais de soumettre cette question au Conseil, à sa séance de lundi prochain, comme matière d'urgence et de privilège, et de donner au Conseil l'assurance que l'un des motifs qui me poussent à en agir ainsi est le désir de voir le Conseil procéder régulièrement, légalement et judicieusement.

Comme les aviseurs légaux de la Cité déclarent qu'un règlement est nécessaire pour accorder la franchise qui nous occupe, l'on verra d'ici tous les ennuis et tous les inconvénients qu'aurait à subir le Conseil, et ses décisions étaient attaquées devant les tribunaux et annulées, et comme la Charte impose au maire certains devoirs de surveillance et l'oblige à faire suivre fidèlement les dispositions de la Loi qui nous régit, j'aime à croire que l'attitude que je prends dans les circonstances ne sera pas mal interprétée par les membres du Conseil.

Je ne suis pas animé par un sentiment irrespectueux pour la majorité du Conseil: en effet, c'est la première fois que je suis appelé à refuser mon approbation à l'une de ses décisions, mais je suis fermement convaincu qu'il y va de l'intérêt commun d'en agir ainsi.

L'on me permettra, j'espère, de faire une observation qui me touche plus particulièrement. L'on a prétendu dans certains milieux, qu'en principe j'étais opposé à toute extension des droits et privilèges de la Cie. de Gaz de Montréal: on a fait erreur et l'on ne peut baser cette prétention sur des opinions que j'aurais émises publiquement ou privéement. En effet, on se rappelle que, lorsque j'avais l'honneur d'adresser la parole aux échevins, dans l'enceinte du Conseil Municipal, le 15 février 1904, j'ai attiré leur attention d'une manière toute spéciale sur la question du contrat d'éclairage.

"Vous savez que le contrat expire en 1905", disais-je alors, "et que la Cité a le droit, en donnant un avis de 6 mois à la compagnie, d'acheter toutes les propriétés, le matériel et l'outillage dont elle se sert pour son exploitation. Le Conseil devrait profiter des circonstances pour obtenir, dans l'intérêt des citoyens, une réduction

(de la Cité)

considérable du coût de l'éclairage et, dans ce but, il devrait s'occuper immédiatement de mettre la Compagnie en demeure de faire savoir à quelles conditions elle serait disposée à fournir l'éclairage à la Ville et aux citoyens, pendant un certain nombre d'années afin d'avoir tout le temps nécessaire pour protéger les intérêts de la Cité."

Le Conseil était sans doute mû par un sentiment très louable lorsqu'il mit à l'étude cette importante question, mais le masse des contribuables, je crois, est d'opinion qu'il a agi avec ~~trop~~ trop de hâte en prolongeant, lundi dernier, la franchise aux conditions que l'on connaît. Son droit, dans le public, que les prix du gaz d'éclairage pour les années à venir sont de beaucoup trop élevés et on cite d'autres villes au Canada et aux Etats-Unis, où les contribuables obtiennent l'éclairage et le chauffage au moyen du gaz à des prix beaucoup plus bas.

Le Conseil, il y a quelques semaines à peine, recevait des chefs de certains départements des états circonstanciés et des rapports motivés sur le coût de revient de la fabrication du gaz; on s'est contenté de lire ces rapports et de les déposer aux archives, parce que la Ville n'était pas en demeure d'installer des usines et de fournir le gaz aux contribuables. Je crois, cependant, que ces rapports devraient être soumis à des experts compétents, et si l'on n'est pas satisfait de leur teneur par ce moyen, on pourrait établir d'une façon indubitable la valeur réelle du prix de revient du gaz et traiter ensuite avec la compagnie en pleine connaissance de cause.

D'ailleurs rien ne presse pour le moment et on n'y perdrait pas à attendre une couple de mois.

Voilà pourquoi les contribuables verraient d'un bon oeil un règlement municipal qui serait soumis au Conseil et qui contiendrait des dispositions justes et équitables pour la fourniture du gaz au Public.

L'on me permettra de faire observer que la résolution qui a été adoptée par le Conseil et qui ~~pourvoit~~ pourvoit à l'acquisition de la compagnie par la Ville n'a pas sa raison d'être. L'obligation que comporte cette résolution d'acquiescer tous les terrains, tuyaux, usines, franchises, droits et privilèges de la compagnie conférés en vertu de sa charte ou autrement, ainsi que le matériel en ~~son~~ usage, en un mot, toute l'exploitation comme un tout complet, serait, dans mon opinion, tellement onéreuse que la Ville se verrait toujours dans l'impossibilité durant les 20 années que durerait le contrat de s'en prévaloir. Car on ne niera pas que les arbitres qui seraient appelés à établir la valeur de l'exploitation ne conquerraient pas de tenir compte de sommes considérables qui seraient ajoutées à la valeur réelle de l'actif de la compagnie, et ces sommes se chiffrent peut-être dans les millions.

Je crois donc fermement que dans tout arrangement qui peut intervenir dans la suite entre la Ville et la Compagnie, il devrait être stipulé que l'on ne tiendra pas compte des privilèges des franchises et du "good will" de la compagnie, lorsque l'on procédera à établir la valeur de son exploitation.

Le Conseil, j'aime à le croire, ne verra pas d'autres motifs dans la position que je prends que celui qui m'anime véritablement, celui de faire mon devoir envers le Conseil ainsi qu'envers les contribuables.

On aura l'occasion de considérer à nouveau cette importante question de lui donner toute l'attention qu'elle mérite et de procéder d'une manière légale et régulière.

Je vous prie de me croire, Monsieur,
Votre bien dévoué serviteur,
Le Maire de Montréal,

H. Laforte

Assentiment
[Le Veto]

15 Mai 1905.

A
SON HONNEUR le MAIRE de MONTREAL.

Monsieur le Maire,

Les questions suivantes nous ont été soumises pour
notre opinion, au sujet de votre refus d'approuver la résolu-
tion du Conseil qui a rapport au contrat du gaz.

QUESTIONS.

" 1. Quelle est la manière de donner effet au "veto" du
Maire re contrat du gaz ?

" 2. Le "veto" a-t-il pour effet de paralyser ou de dé-
truire la résolution qui a été adoptée, et une autre résolu-
tion du Conseil est-elle nécessaire pour la faire revivre?

" 3. Si rien n'est proposé dans ce sens par ceux qui ont
" voté pour la résolution, les adversaires et ceux qui approu-
" vent le "veto" du Maire doivent-ils demander que la résolu-
" tion soit annulée conformément au "veto" du Maire, et alors
" quelle est la majorité exigée, - et faudrait-il une motion de
" reconsidération et par conséquent donner l'avis d'un mois re-
" quis par la règle 64 ?

" 4. Le Conseil peut-il, comme de coutume, confirmer le
" procès-verbal de la dernière séance, sans que cette confirma-
" tion soit considérée comme une ratification ?

" 5. Le pourcentage de 3 s'applique-t-il, d'après la ré-
" solution adoptée, aux 20 années, ou aux 5 premières années,
" ou aux 15 premières années ?

RÉPONSES.

1.- 2.- 3.- Nous sommes d'avis que l'article 22 de la
charte de 1892 répond aux trois premières questions ci-des-
sus, avec les explications suivantes.- En effet cette loi dé-
clare que toutes les résolutions sont, dans les 48 heures de
l'approbation par le Conseil, présentées par le greffier au
Maire pour qu'il y donne son assentiment et y appose sa si-
gnature

signature.

Si le Maire refuse de les approuver, (comme dans le cas présent,) il les remet avec ses objections par écrit au Greffier, qui les soumet de nouveau à la considération du Conseil, à la séance suivante, comme matière d'urgence et de privilège, et si une majorité des membres de tout le Conseil approuve de nouveau telles résolutions, alors le Maire est tenu de les signer et approuver et, s'il refuse de le faire, les dites résolutions sont légales et valides comme si elles avaient été signées et approuvées.

Il nous paraît évident, comme conséquence, que si la résolution concernant la question du gaz n'est pas approuvée de nouveau par la majorité des membres de tout le Conseil, elle reste caduque et sans effet aucun, et il faut une autre résolution du Conseil pour la faire revivre,

4. Le Conseil peut, il nous semble, confirmer comme de coutume le procès-verbal de la dernière séance, en tenant compte dans les minutes du désaveu motivé du Maire.

5. Nous considérons que le pourcentage de 3% n'a d'application que pour ~~remplacer les 5 dernières années du contrat existant et les remettre en vigueur dans le nouveau con-~~ ~~tratté,~~ ~~pour~~ les 5 premières années, à compter du premier de mai courant.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Vos humbles et obéissants serviteurs,

(Signé,) L. J. Ethier,
" J. L. Archambault,
Avocats de la Cité.

Handwritten notes:
20
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

X du nouveau
contrat
L. J. E.
J. L. A.
A. W. A.

(V. concour.)
(Signé) A. W. Atwater,
Consulting Atty.

Commissaire
 (Copies) P. H. G. Gagnier
 (A. Gagnier)

P. H. G.
 P. H. G.
 P. H. G.
 Carpent
 X Gagnier

Vacances de la Ville.
 (Copies) P. H. G. Gagnier
 P. H. G. Gagnier

avec l'ajout de quelques modifications
 et de la même façon que les autres de la Ville
 et de la Ville de Montréal
 X Gagnier

45 Mai 1905. ^{Refus} Au Maire,
 re. Contrat du Log.
 Réponses à questions (5)
 sur procédure à suivre et
 pourcentage 3%.

1. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 2. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 3. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 4. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 5. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 6. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 7. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 8. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 9. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.
 10. Le conseil municipal a le droit de louer des locaux pour son usage.



The Montreal Board of Trade.

Montreal, 12th May, 1905.

To His Worship

H. Laporte, Esq.,

Mayor of Montreal.

Sir:-

I have the honour to communicate the following resolution adopted this day at a largely attended General Meeting of this Board called for the special purpose of considering the terms of the proposed extension of the civic contract for gas,-

RESOLVED, That in view of the fact that gas is selling in the City of Toronto at eighty cents and that the price in New York has recently been limited by legislation to seventy-five cents per thousand, this meeting of the Montreal Board of Trade earnestly protests against any extension of the civic contract with the Gas Company unless a much lower rate than that specified in the present proposal shall be secured.

I have the honour to be,

Your Worship's obedient servant,

Geo. Mitchell

Secretary.

P.S. This resolution is being communicated to the City Clerk.

Montreal Board of
Trade protesting
against Extension of
Gas Contract

Presented to Council 15 May 1908
Présenté au Conseil 15 May 1908

Table



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CATELLI.
2^{ÈME} VICE PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRÉSORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRÉTAIRE
M. JOS. HAYNES,
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell - Main 145

MONTREAL, 15 mai 1905.

A Son Honneur le Maire de Montréal,

Ville,

Monsieur le Maire,

Je crois opportun, en présence du débat qui se poursuit actuellement devant votre Conseil relativement au contrat de la Cie du gaz, de vous transmettre sous ce pli, des secondes copies des mémoires, documents et résolutions de notre Chambre sur le sujet.

Le travail de notre Chambre, l'envoi d'une délégation auprès de la législature de Québec en 1904, pour supporter la demande de la Ville qui sollicitait des amendements à sa chartre à l'effet de lui permettre de se débarrasser du monopole onéreux pour la Ville qu'exerce la Cie du gaz, témoignent du très haut intérêt qu'a constamment manifesté notre Chambre dans cette affaire. Et notre Chambre s'estime d'autant plus heureuse de la position qu'elle a prise en cette occasion qu'elle constate que des corporations puissantes comme la "Manufacturers Association" et le "Board of Trade", entre autres, ont tout dernièrement sanctionné sa pensée et son action par des résolutions contre l'opportunité d'un renouvellement du contrat, aux conditions proposées.

Archives de la Ville de Montréal



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CAPELLI.
2^{ÈME} VICE PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRÉSORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRÉTAIRE
M. JOS. HAYNES.
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell • Main 145

MONTREAL, 15 mai 1905.

- 2 -

Monsieur le Maire,

Si ces corporations, si les journaux, si l'opinion publique condamnent unanimement les différentes tentatives que la Cie du gaz fait chroniquement sous une forme ou sous une autre par l'intermédiaire d'amis qu'elle possède au sein de votre Conseil pour conserver, voire même pour augmenter ses privilèges, comment la majorité des échevins peut-elle loyalement, disons même décentement ignorer toutes ces légitimes protestations et se prononcer dans le sens qu'elle a fait ? Cette majorité le pouvait d'autant moins qu'il n'y a aucune urgence pour motiver une action hâtive, que les officiers de la corporation, chargés d'étudier la question, s'accordent à démontrer dans leurs rapports que les taux de la Cie du gaz sont exorbitants et que, d'autre part, les avocats qui avisent la Ville considèrent illégales l'octroi du contrat projeté, aussi bien que les procédures adoptées à la dernière réunion du Conseil de Ville.

Monsieur le Maire. Quelle que soit la surprise qu'a causé l'acte du Conseil, je me plais à vous répéter que les citoyens sont heureux d'apprendre que la portée de l'amendement



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
IER VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CATELLI.
ÈME VICE PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRÉSORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRETÁIRE
M. JOS. HAYNES.
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell - Main 145

MONTREAL, 15 mai 1905

- 3 -

Monsieur le Maire,

l'amendement qui a réuni la majorité des suffrages à la dernière réunion du Conseil n'a pas été comprise par quelques-uns des échevins, qu'ils en pressentent maintenant l'excessif danger et qu'ils profiteront d'une nouvelle occasion pour reconsidérer leurs votes. Je me flatte donc que cette nouvelle est fondée et que les raisons que vous saurez faire valoir détermineront la majorité des membres de votre Conseil à ne pas assumer l'oppressante responsabilité d'user de leurs mandats pour servir des intérêts absolument hostiles à ceux des contribuables qu'ils ont, en conscience, la mission de défendre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma très haute considération.

Président, Chambre de Com. D. de Montréal.

Copie
présenté le 15 mai 1905

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du Procès-verbal de la séance du 2 Mars 1904,
sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

MUNICIPALISATION DU GAZ D'ECLAIRAGE, ETC

"QU'IL SOIT RESOLU:- Que cette Chambre, s'inspirant des
"meilleurs intérêts du public, recommande respectueusement au
"Conseil de Ville de Montréal, la municipalisation des diffé-
"rents services, autant que possible, entr'autres, celui de la
"fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage dont le besoin
"s'impose sans retard, - et de plus, il lui demande de prendre
"les mesures nécessaires pour placer dans les conduits souter-
"rains de la municipalité, les fils électriques de tout genre
"qui encombrant aujourd'hui nos rues et qui, en outre de leur
"aspect disgracieux, sont un danger permanent pour le public."

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Jos. Kearney

Cette résolution fut adoptée.



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du procès-verbal de la séance du 21 Septembre
1904. sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

REDUCTION DU PRIX DU GAZ D'ECLAIRAGE, ETC...

Rapport du comité des "Affaires municipales".

"Ce comité, ayant pris communication d'une lettre de la
"Canadian-Manufacturers Association" adressée au président, en
"date du 12 septembre courant, invitant cette Chambre à se
"joindre à elle et aux autres corps publics aux fins d'étudier
"les meilleurs moyens à prendre pour obtenir la fourniture du
"gaz à des conditions plus favorables:

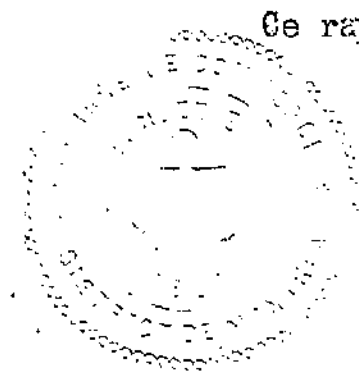
"IL EST RESOLU:- Que cette Chambre, ayant déjà, par plu-
"sieurs résolutions, émis l'opinion que la ville devait mettre
"fin au contrat qui la lie avec la compagnie du gaz, est heu-
"reuse de s'associer à la "Canadian Manufacturers Association"
"et aux autres corps publics pour étudier cette très importan-
"te question - et que le comité des "Affaires municipales" de
"cette Chambre est prié de donner tous ses soins à cette af-
"faire."

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Jos. Haynes

Ce rapport fut adopté.



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 1904,
sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

Réduction du prix du Gaz.

ATTENDU QU'il semble impossible pour la ville d'arriver à aucune entente avec la Compagnie du gaz:

ATTENDU QUE la ville l'a ainsi compris lorsqu'elle a demandé tout dernièrement à ses aviseurs en loi si elle (la ville) encourrait quelque responsabilité en procédant à l'expropriation du matériel de la Compagnie du Gaz et par le fait, mettre fin au contrat de cette dernière;

ATTENDU QUE la réponse des aviseurs de la ville a été en substance, - que la ville pouvait procéder à l'expropriation de ce matériel et qu'elle n'encourrait aucun dommage quand même il ne serait pas donné suite à la dite expropriation;

ATTENDU QUE cette opinion légale a été confirmée par l'avocat de cette Chambre et par celui de l'Association des manufacturiers canadiens;

ATTENDU QUE la ville ne devrait apporter aucun retard à donner à la Compagnie l'avis qui lui permettra de procéder à cette expropriation en conformité du sentiment qu'elle a exprimé et de l'opinion légale que la ville avait réclamée de ses aviseurs;

ATTENDU QU'en procédant à la dite expropriation, rien n'empêchera que la ville ne puisse arriver quand même à des arrangements subséquents avec la Compagnie du Gaz;

RESOLU:- Que la Chambre de Commerce invite respectueusement le Conseil de Ville à donner sans aucun délai à la Compagnie du Gaz l'avis d'expropriation de son matériel, afin d'être en situation, dans les délais voulus, soit de mettre fin au contrat de la Compagnie du Gaz, soit d'arriver à une meilleure entente avec cette dernière.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Jos. Gagnier



Rapport adopté le 23. Dec. 1901.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Examen du dernier état financier de la Compagnie
du gaz de Montréal.

Le comité des "Affaires municipales" n'ayant pu se procurer le dernier rapport de la Compagnie du gaz, il lui a fallu s'aider dans les conclusions qui sont présentées sur celui de 1901. Toutefois, votre comité considère que son examen n'a pu être gravement entravé par l'absence de données plus récentes et plus certaines.

Au reste, il est peut-être préférable de se borner à l'examen de ce bilan, qui est le dernier de l'existence légale de la compagnie avec laquelle la ville aura à transiger, car, à son avis, il n'appert pas qu'il y ait eu de revirement dans les affaires de la compagnie, et l'augmentation de la consommation du gaz a dû compenser la perte que la compagnie a pu faire par la vulgarisation de l'usage de l'électricité.

Nous trouvons par ce rapport de 1901 que les profits nets de l'année ont été de ----- \$ 391,982.53

Comme le capital payé de la compagnie était à

cette époque de ----- \$2,998,640.00 --

un dividende de 13 pour cent a donc été payé, cette même année, aux actionnaires de la dite compagnie. Dans ce même rapport, il appert que l'actif de la compagnie, à cette époque,

était de ----- \$4,513,819.35 --

dont \$4,066,271.82 pour l'évaluation des terrains, boutiques, canalisations, etc., lampes des rues, etc. appelés: "Actif immobilier", la balance de \$447,547.53 pour marchandises servant à l'exploitation ou fabrication du gaz, appelée: "Actif mobilier".

Ainsi si la ville désirait faire l'acquisition de l'actif immobilier, il lui faudrait faire un emprunt de \$4,066,271.82, lequel emprunt remboursable en 40 ans avec fonds d'amortissement au taux de 4 1-2 pour cent, coûterait \$182,982.33 par année à la ville; - ajoutant à cette somme le coût de la fabrication de un an selon les opérations de la compagnie du gaz, soit \$438,943.26 qui ont été obtenues au moyen de la recette dont ils font partie, la ville débourserait annuellement en tout \$621,926.49. Et toujours selon ces opérations, la ville produirait du gaz et autres produits secondaires découlant de sa fabrication, pour un montant de \$830,925.79; en sorte qu'en vendant le gaz aux citoyens à raison de 70 centins le 1000 pieds, la ville pourrait payer l'intérêt, l'amortissement, la matière première pour la fabrication, le salaire de ses employés, les gages de ses ouvriers et laisser tout de même une somme d'au moins ----- \$ 7,000.00~~0~~ comme réserve pour les années futures.

Nous disons 70 centins le 1000 pieds, car la compagnie, ayant vendu en cette année 1901 pour \$666,116.40 à raison de un dollar le 1000 pieds, soit ----- \$ 666,116.40

Coke -----	118,328.38
Tar (goudron) -----	31,114.49
Ammoniacal liquor -----	10,475.43
Gaz stove -----	1,346.56
Old metals -----	1,439.89
Loyer -----	2,039.64

formant en tout ----- \$ 830,925.79

réalisant ainsi pour l'année 1901 un bénéfice de \$391,982.53

La ville, en vendant le gaz à 70 centins, réaliserait: \$484,281.48

Coke ----- 118,326.38

Tar ----- 31,114.49

Ammoniacal liquor ----- 10,475.43

Gaz stove ----- 1,348.56

Old metals ----- 1,439.89

Loyer ----- 2,039.64

formant en tout ----- 629,063.87

déduisant du revenu annuel la somme pour intérêt,
amortissement, dépenses générales de fabrication ----- 621,926.49

Surplus annuel moyen ----- Balance ----- 7,137.38
laissée en réserve pour les années futures.

Quant au montant de l'actif "mobilier" se montant à
\$447,547.53 et représentant l'En Caisse et la matière première,
la ville l'acquerrait-elle qu'elle en recouvrerait la valeur en
le revendant ou en l'employant à la fabrication du gaz.

Nous n'avons pas non plus à nous attarder sur la diffé-
rence du chiffre entre le capital payé et celui de l'actif de la
compagnie, ce montant restant simplement la propriété des action-
naires de la compagnie qui se le diviseront ou en disposeront
comme bon leur semblera.

Il va de soi qu'en tout ceci, le comité, pour les besoins
de la compagnie du gaz, embrasse les opérations que la compagnie
fait résultant de son contrat avec la ville et des franchises ex-
térieures qu'elle exerce - et que la ville, au cas où elle met-
trait fin au contrat qui la lie présentement, n'aurait pas, dans
l'opinion du comité, à racheter la valeur des franchises extérieu-
res.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Rapport supplémentaire du comité des affaires municipales sur la question du contrat du gaz.

Il appert par un premier rapport que la cie, telle que constituée, obtient le gaz au prix de revient de 70¢ et qu'elle paie un dividende de 15%.

Étant donné que les usines et le matériel sujets à rachat par la cie du gaz ne sauraient valoir et être estimés à plus de \$1,000,000. ainsi qu'en témoignent les rapports faits par les officiers et employés de la ville, le dividende de 15% déclaré sur son capital supposé de \$3,998,640.00, équivaudrait donc à au moins 40% sur son capital réel. Et l'examen sur cette base des avantages que rapporterait aux citoyens le retrait de la franchise, nous autorise à dire, — en s'aidant toujours des chiffres que fournit l'exercice financier de 1901 de la cie, — que le gaz vendu aux citoyens à 65¢ le 1000 pied, laisserait encore à la cie à qui pourrait être affirmé le service du gaz \$100,000 égal à 10% sur \$1,000,000. plus \$15,842.19 de réserve pour parer aux imprévus.

VOICI LA DEMONSTRATION.

Rachat des usines et matériel	\$1,000,000.00
Emprunt pour 40 ans à 4 1/2 % y compris l'amortissement, coûts- rait annuellement	45,000.00
Coût de fabrication (chiffre de la cie)	458,945.26
	<hr/>
	483,945.26

La production du gaz qu'on sup pose vendu en moyenne à \$1.00	666,116.40

Les produits secondaires et loyers

(chiffre de la cie)

\$164,809.39

830,925.79

.....

La ville vendant le gaz à 65¢

réaliserait

432,975.66

Les produits secondaires et loyers

réaliseraient (chiffre de la cie)

164,809.79

\$597,785.45

.....

Le coût de l'intérêt,

l'amortissement, étant de \$45,000.00

Le coût de la fabrica-

tion étant de 438,943.26

\$100,000 égal à un di-

vidende annuel de 10%

et donné à la compagnie

qui affermera le service

du gaz 100,000.00

\$597,785.45

il restera encore pour

imprévus 13,842.19

\$597,785.45

Et dans 40 ans, la dette de la ville sera payée.

Mais disons que le rachat des usines, tuyaux, etc. coûteront

\$2,000,000 au lieu de \$1,000,000 cela ne représentera

qu'une augmentation annuelle et additionnelle d'intérêts et

d'amortissements de \$45,000 et permettra encore de vendre le

gaz aux citoyens à tout en laissant le même dividende à la

compagnie qui affermera la fourniture du gaz et la même réserve

pour imprévus \$13,842.19.

Les prévisions des échevins que l'estimation de l'actif roulant de la cie du gaz ne dépassera pas un million, seraient elles erronées et faudrait-il même comprendre que la ville devra être rançonnée pour obtenir le retrait de la franchise, qu'il y a encore lieu de dire que la rançon sera moins onéreuse aujourd'hui que plus tard, - que la modification du contrat s'impose impérieusement et que le prolongement de la franchise ne fera qu'empirer la situation dans laquelle sera la ville de Montréal. Aussi est-il du devoir de la Chambre de Commerce d'unir ses efforts à ceux des échevins, pour que la ville (qui en cela est supportée par l'opinion publique) soit autorisée à contracter l'emprunt nécessaire qui lui permettra d'exercer le retrait de cette franchise.

Il ne s'ensuit pas nécessairement que le pouvoir qui sera accordé à la ville de contracter l'emprunt signifiera qu'elle exercera le retrait de la franchise, mais munie de l'autorisation d'emprunter, la ville, si la cie du gaz ne consent pas à des arrangements plus raisonnables que ceux qu'elle dicté, sera en position de protéger le consommateur en se chargeant de la fourniture du gaz au public, ou mieux, en accordant le contrat à une autre compagnie à des conditions plus profitables au public.

NOTA

L'estimation des usines, matériel, tuyaux etc. portée à \$1,000,000 comprend l'actif roulant situé dans les limites de la Cité de Montréal.

L'on suppose que bien que l'exercice financier de la cie du gaz fait en 1901 embrasse la ville et les banlieus, l'augmentation de la population et la vulgarisation toujours croissante de l'emploi du gaz, permettent de dire qu'au temps où la ville exercera le retrait de la franchise, la consommation du gaz pour la ville seulement sera aussi forte qu'elle apparaît dans ce bilan, de sorte que les chiffres ci-dessus quant à la recette

et à la dépense, peuvent rester les mêmes.

L'on objecte quelque part que la ville ne peut exercer le retrait qu'autant qu'elle rachetera toutes les franchises de la cie du gaz, et des gens de loi appuient cette prétention.

Pour respectable qu'elle soit et bien qu'elle échappe à une appréciation absolument autorisée de notre part, l'on peut pourtant émettre la pensée que la discussion de ce point de loi est prématurée et qu'il ne peut gêner pour le moment l'action des partisans du retrait, et la demande qu'ils font à la législature de pouvoir le réaliser.

Et au temps où la discussion efficace du sujet pourra se présenter, nous avons lieu de croire que quelques soient les prétentions des adversaires, étayés sur le contrat signé par la ville et sur les actes de la législature, la saine philosophie du droit municipal et le droit primordial des citoyens ne peuvent, et que la ville ne sera pas plus obligée de racheter les franchises dépendant des banlieues qu'elle serait tenue de racheter celles situées sur les confins de la province, qu'il aurait plu à la cie du gaz d'exercer.

Handwritten notes in the left margin:
C
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

23 Avril 1904

Rapport de la Commission pour la
de la Commission pour la
Rapport de la Commission pour la
sation du gaz de

clairage. + Mémoire
relatif au droit de
ville à gaz.

de la Commission pour la

autres sur son contenu des ~~les~~ déviances, et, il suffit d'un à la

dépendant des conditions de, elle serait tenue de rechercher celles

de la ville ne sera pas plus difficile de rechercher les franchises

citoyens et le droit municipal. Les citoyens ne devraient, et que

des franchises de la législature. Les franchises de droit mun-

ici, franchises, franchises aux de ce point, il est signé par la ville et sur

de la ville, il n'y a pas de franchise que quelques soient les présentations

de la ville, il n'y a pas de franchise que quelques soient les présentations

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.

de la ville, il n'y a pas de franchise.



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
IER VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CATELLI.
2ÈME VICE PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRÉSORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRETÁIRE
M. JOS. HAYNES,
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

MONTREAL, 15 mai 1905.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell - Main 145

A Son Honneur le Maire de Montréal,

Ville,

Monsieur le Maire,

Je crois opportun, en présence du débat qui se poursuit actuellement devant votre Conseil relativement au contrat de la Cie du gaz, de vous transmettre sous ce pli, des secondes copies des mémoires, documents et résolutions de notre Chambre sur le sujet.

Le travail de notre Chambre, l'envoi d'une délégation auprès de la législature de Québec en 1904, pour supporter la demande de la Ville qui sollicitait des amendements à sa charte à l'effet de lui permettre de se débarrasser du monopole onéreux pour la Ville qu'exerce la Cie du gaz, témoignent du très haut intérêt qu'a constamment manifesté notre Chambre dans cette affaire. Et notre Chambre s'estime d'autant plus heureuse de la position qu'elle a prise en cette occasion qu'elle constate que des corporations puissantes comme la "Manufacturers Association" et le "Board of Trade", entre autres, ont tout dernièrement sanctionné sa pensée et son action par des résolutions contre l'opportunité d'un renouvellement du contrat, aux conditions proposées.

Archives de la Ville de Montréal



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
IER VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CATELLI.
ÈME VICE PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRESORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRETARE
M. JOS. HAYNES,
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell - Main 145

MONTREAL, 15 mai 1905.

- 2 -

Monsieur le Maire,

Si ces corporations, si les journaux, si l'opinion publique condamnent unanimement les différentes tentatives que la Cie du gaz fait chroniquement sous une forme ou sous une autre par l'intermédiaire d'amis qu'elle possède au sein de votre Conseil pour conserver, voire même pour augmenter ses privilèges, comment la majorité des échevins peut-elle loyalement, disons même déceimment ignorer toutes ces légitimes protestations et se prononcer dans le sens qu'elle a fait ? Cette majorité le pouvait d'autant moins qu'il n'y a aucune urgence pour motiver une action hâtive, que les officiers de la corporation, chargés d'étudier la question, s'accordent à démontrer dans leurs rapports que les taux de la Cie du gaz sont exorbitants et que, d'autre part, les avocats qui avisent la Ville considèrent illégales l'octroi du contrat projeté, aussi bien que les procédures adoptées à la dernière réunion du Conseil de Ville.

Monsieur le Maire. Quelle que soit la surprise qu'a causé l'acte du Conseil, je me plais à vous répéter que les citoyens sont heureux d'apprendre que la portée de l'amendement



LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRÉSIDENT
M. H. A. A. BRAULT.
1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
M. C. H. CATELLI.
2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
M. UBALDE GARAND.

TRÉSORIER
M. L. J. A. SURVEYER.
SECRETAIRE
M. JOS. HAYNES,
83, rue St-Jacques.

Bureau :
83 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Téléphone des Marchands 545
Téléphone Bell - Main 145

MONTREAL, 15 mai 1905

- 3 -

Monsieur le Maire,

L'amendement qui a réuni la majorité des suffrages à la dernière réunion du Conseil n'a pas été comprise par quelques-uns des échevins, qu'ils en pressentent maintenant l'excessif danger et qu'ils profiteront d'une nouvelle occasion pour reconsidérer leurs votes. Je me flatte donc que cette nouvelle est fondée et que les raisons que vous saurez faire valoir détermineront la majorité des membres de votre Conseil à ne pas assumer l'oppressante responsabilité d'user de leurs mandats pour servir des intérêts absolument hostiles à ceux des contribuables qu'ils ont, en conscience, la mission de défendre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma très haute considération.

Président, Chambre de Com. D. de Montréal.

Procès-verbal 15 Mars 1905

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du Procès-verbal de la séance du 2 Mars 1904,
sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

MUNICIPALISATION DU GAZ D'ECLAIRAGE, ETC

"QU'IL SOIT RESOLU:- Que cette Chambre, s'inspirant des
"meilleurs intérêts du public, recommande respectueusement au
"Conseil de Ville de Montréal, la municipalisation des diffé-
"rents services, autant que possible, entr'autres, celui de la
"fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage dont le besoin
"s'impose sans retard,- et de plus, il lui demande de prendre
"les mesures nécessaires pour placer dans les conduits souter-
"rains de la municipalité, les fils électriques de tout genre
"qui encombrent aujourd'hui nos rues et qui, en outre de leur
"aspect disgracieux, sont un danger permanent pour le public."

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Jos. Healey

Cette résolution fut adoptée.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du procès-verbal de la séance du 21 Septembre
1904. sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

REDUCTION DU PRIX DU GAZ D'ECLAIRAGE, ETC...

Rapport du comité des "Affaires municipales".

"Ce comité, ayant pris communication d'une lettre de la
"Canadian Manufacturers Association" adressée au président, en
"date du 12 septembre courant, invitant cette Chambre à se
"joindre à elle et aux autres corps publics aux fins d'étudier
"les meilleurs moyens à prendre pour obtenir la fourniture du
"gaz à des conditions plus favorables;

"IL EST RESOLU:- Que cette Chambre, ayant déjà, par plu-
"sieurs résolutions, émis l'opinion que la ville devait mettre
"fin au contrat qui la lie avec la compagnie du gaz, est heu-
"reuse de s'associer à la "Canadian Manufacturers Association"
"et aux autres corps publics pour étudier cette très importan-
"te question - et que le comité des "Affaires municipales" de
"cette Chambre est prié de donner tous ses soins à cette af-
"faire."

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Ce rapport fut adopté.

Jos. Haynes

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Extrait du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 1904,
sous la présidence de M. H. A. A. Brault, président.

RÉduction du prix du Gaz.

ATTENDU QU'il semble impossible pour la ville d'arriver à aucune entente avec la Compagnie du gaz;

ATTENDU QUE la ville l'a ainsi compris lorsqu'elle a demandé tout dernièrement à ses aviseurs en loi si elle (la ville) encourrait quelque responsabilité en procédant à l'expropriation du matériel de la Compagnie du Gaz et par le fait, mettre fin au contrat de cette dernière;

ATTENDU QUE la réponse des aviseurs de la ville a été en substance, - que la ville pouvait procéder à l'expropriation de ce matériel et qu'elle n'encourrait aucun dommage quand même il ne serait pas donné suite à la dite expropriation;

ATTENDU QUE cette opinion légale a été confirmée par l'avocat de cette Chambre et par celui de l'Association des manufacturiers canadiens;

ATTENDU QUE la ville ne devrait apporter aucun retard à donner à la Compagnie l'avis qui lui permettra de procéder à cette expropriation en conformité du sentiment qu'elle a exprimé et de l'opinion légale que la ville avait réclamée de ses aviseurs;

ATTENDU QU'en procédant à la dite expropriation, rien n'empêchera que la ville ne puisse arriver quand même à des arrangements subséquents avec la Compagnie du Gaz;

RESOLU:- Que la Chambre de Commerce invite respectueusement le Conseil de Ville à donner sans aucun délai à la Compagnie du Gaz l'avis d'expropriation de son matériel, afin d'être en situation, dans les délais voulus, soit de mettre fin au contrat de la Compagnie du Gaz, soit d'arriver à une meilleure entente avec cette dernière.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Wm. H. A. Brault

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Examen du dernier état financier de la Compagnie
du gaz de Montréal.

Le comité des "Affaires municipales" n'ayant pu se procurer le dernier rapport de la Compagnie du gaz, il lui a fallu s'aider dans les conclusions qui sont présentées sur celui de 1901. Toutefois, votre comité considère que son examen n'a pu être gravement entravé par l'absence de données plus récentes et plus certaines.

Au reste, il est peut-être préférable de se borner à l'examen de ce bilan, qui est le dernier de l'existence légale de la compagnie avec laquelle la ville aura à transiger, car, à son avis, il n'appert pas qu'il y ait eu de revirement dans les affaires de la compagnie, et l'augmentation de la consommation du gaz a dû compenser la perte que la compagnie a pu faire par la vulgarisation de l'usage de l'électricité.

Nous trouvons par ce rapport de 1901 que les profits nets de l'année ont été de ----- \$ 391,982.53

Comme le capital payé de la compagnie était à cette époque de ----- \$2,998,040.00 --

un dividende de 13 pour cent a donc été payé, cette même année, aux actionnaires de la dite compagnie. Dans ce même rapport, il appert que l'actif de la compagnie, à cette époque,

était de ----- \$4,513,819.35 --

dont \$4,066,271.82 pour l'évaluation des terrains, boutiques, canalisations, etc., lampes des rues, etc. appelés: "Actif immobilier", la balance de \$447,547.53 pour marchandises servant à l'exploitation ou fabrication du gaz, appelée: "Actif mobilier".

Ainsi si la ville désirait faire l'acquisition de l'actif immobilier, il lui faudrait faire un emprunt de \$4,066,271.82, lequel emprunt remboursable en 40 ans avec fonds d'amortissement au taux de 4 1-2 pour cent, coûterait \$182,982.33 par année à la ville; - ajoutant à cette somme le coût de la fabrication de un an selon les opérations de la compagnie du gaz, soit \$438,943.26 qui ont été obtenues au moyen de la recette dont ils font partie, la ville débourserait annuellement en tout \$621,926.49. Et toujours selon ces opérations, la ville produirait du gaz et autres produits secondaires découlant de sa fabrication, pour un montant de \$830,925.79; en sorte qu'en vendant le gaz aux citoyens à raison de 70 centins le 1000 pieds, la ville pourrait payer l'intérêt, - l'amortissement, la matière première pour la fabrication, le salaire de ses employés, les gages de ses ouvriers et laisser tout de même une somme d'au moins ----- \$ 7,000.00\$ comme réserve pour les années futures.

Nous disons 70 centins le 1000 pieds, car la compagnie, ayant vendu en cette année 1901 pour \$666,116.40 à raison de un dollar le 1000 pieds, soit ----- \$ 666,116.40

Coke -----	118,326.38
Tar (goudron) -----	31,114.49
Ammoniacal liquor -----	10,475.43
Gaz stove -----	1,346.56
Old metals -----	1,439.89
Loyer -----	2,039.64

formant en tout ----- \$ 830,925.79

réalisant ainsi pour l'année 1901 un bénéfice de \$391,982.53

la ville, en vendant le gaz à 70 centins, réaliserait: \$444,281.48

Coke ----- 118,326.38

Tar ----- 31,114.49

Ammoniacal liquor ----- 10,475.43

Gas stove ----- 1,346.56

Old metals ----- 1,439.89

Loyer ----- 2,039.64

formant en tout ----- 629,063.87

déduisant du revenu annuel la somme pour intérêt,
amortissement, dépenses générales de fabrication ----- 621,926.49

Surplus annuel moyen ----- Balance ----- 7,137.38
laissée en réserve pour les années futures.

Quant au montant de l'actif "mobilier" se montant à \$447,647.53 et représentant l'En Caisse et la matière première, la ville l'acquèrerait-elle qu'elle en recouvrerait la valeur en le revendant ou en l'employant à la fabrication du gaz.

Nous n'avons pas non plus à nous attarder sur la différence du chiffre entre le capital payé et celui de l'actif de la compagnie, ce montant restant simplement la propriété des actionnaires de la compagnie qui se le diviseront ou en disposeront comme bon leur semblera.

Il va de soi qu'en tout ceci, le comité, pour les besoins de la compagnie du gaz, embrasse les opérations que la compagnie fait résultant de son contrat avec la ville et des franchises extérieures qu'elle exerce - et que la ville, au cas où elle mettrait fin au contrat qui la lie présentement, n'aurait pas, dans l'opinion du comité, à racheter la valeur des franchises extérieures.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

Rapport supplémentaire du comité des affaires municipales sur la question du contrat du gaz.

Il appert par un premier rapport que la cie, telle que constituée, obtient le gaz au prix de revient de 70¢ et qu'elle paie un dividende de 15%.

Il est donné que les usines et le matériel sujets à rachat par la cie du gaz ne sauraient valoir et être estimés à plus de \$1,000,000. ainsi qu'en témoignent les rapports faits par les officiers et employés de la ville, le dividende de 15% déclaré sur son capital supposé de \$2,998,640.00, équivaudrait donc à au moins 40% sur son capital réel. Et l'examen sur cette base des avantages que rapporterait aux citoyens le retrait de la franchise, nous autorise à dire, - en s'aidant toujours des chiffres que fournit l'exercice financier de 1901 de la cie, - que le gaz vendu aux citoyens à 65¢ le 1000 pied, laisserait encore à la cie à qui pourrait être affirmé le service du gaz \$100,000 égal à 10% sur \$1,000,000. plus \$13,842.19 de réserve pour parer aux imprévus.

VOICI LA DEMONSTRATION.

Rachat des usines et matériel	\$1,000,000.00
Emprunt pour 40 ans à 4 1/2 % y compris l'amortissement, coûts- rait annuellement	45,000.00
Coût de fabrication (chiffre de la cie)	438,945.26

	483,945.26

La production du gaz qu'en sup pose vendu en moyenne à \$1.00	666,116.40

Les produits secondaires et loyers (chiffre de la cie)		\$164,809.39
		<u>850,925.79</u>
	

La ville vendant le gaz à 65¢ réaliserait		432,975.66
--	--	------------

Les produits secondaires et loyers réaliseraient (chiffre de la cie)		164,809.79
		<u>\$597,785.45</u>
	

Le coût de l'intérêt, l'amortissement, étant de	\$45,000.00	
Le coût de la fabrication étant de	438,943.26	
\$100,000 égal à un dividende annuel de 10% et donné à la compagnie qui affermera le service du gaz	100,000.00	\$597,785.45
il restera encore pour imprévus	<u>13,842.19</u>	\$597,785.45

Et dans 40 ans, la dette de la ville sera payée.
 Mais disons que le rachat des usines, tuyaux, etc. coûteront
 \$2,000,000 au lieu de \$1,000,000 cela ne représentera
 qu'une augmentation annuelle et additionnelle d'intérêts et
 d'amortissements de \$45,000 et permettra encore de vendre le
 gaz aux citoyens à tout en laissant le même dividende à la
 compagnie qui affermera la fourniture du gaz et la même réserve
 pour imprévus \$13,842.19.

Les prévisions des échevins que l'estimation de l'actif roulant de la cie du gaz ne dépassera pas un million, seraient elles erronées et faudrait-il même comprendre que la ville devra être ranconnée pour obtenir le retrait de la franchise, qu'il y a encore lieu de dire que la rancon sera moins onéreuse aujourd'hui que plus tard, - que la modification du contrat s'impose impérieusement et que le prolongement de la franchise ne fera qu'empirer la situation dans laquelle sera la ville de Montréal. Aussi est-il du devoir de la Chambre de Commerce d'unir ses efforts à ceux des échevins, pour que la ville (qui en cela est supportée par l'opinion publique) soit autorisée à contracter l'emprunt nécessaire qui lui permettra d'exercer le retrait de cette franchise.

Il ne s'ensuit pas nécessairement que le pouvoir qui sera accordé à la ville de contracter l'emprunt signifiera qu'elle exercera le retrait de la franchise, mais munie de l'autorisation d'emprunter, la ville, si la cie du gaz ne consent pas à des arrangements plus raisonnables que ceux qu'elle dicté, sera en position de protéger le consommateur en se chargeant de la fourniture du gaz au public, ou mieux, en accordant le contrat à une autre compagnie à des conditions plus profitables au public.

NOTA

L'estimation des usines, matériel, tuyaux etc. portée à \$1,000,000 comprend l'actif roulant situé dans les limites de la Cité de Montréal.

L'on suppose que bien que l'exercice financier de la cie du gaz fait en 1901 embrasse la ville et les banlieus, l'augmentation de la population et la vulgarisation toujours croissante de l'emploi du gaz, permettent de dire qu'au temps où la ville exercera le retrait de la franchise, la consommation du gaz pour la ville seulement sera aussi forte qu'elle apparait dans ce bilan, de sorte que les chiffres ci-dessus quant à la recette

et à la dépense, peuvent rester les mêmes.

L'on objecte quelque part que la ville ne peut exercer le retrait qu'autant qu'elle rachetera toutes les franchises de la cie du gaz, et des gens de loi appuient cette prétention.

Pour respectable qu'elle soit et bien qu'elle échappe à une appréciation absolument autorisée de notre part, l'on peut pourtant émettre la pensée que la discussion de ce point de loi est prématurée et qu'il ne peut gêner pour le moment l'action des partisans du retrait, et la demande qu'ils font à la législature de pouvoir le réaliser.

Et au temps où la discussion efficace du sujet pourra se présenter, nous avons lieu de croire que quelques soient les prétentions des adversaires, étayés sur le contrat signé par la ville et sur les actes de la législature, la saine philosophie du droit municipal et le droit primordial des citoyens ne peuvent, et que la ville ne sera pas plus obligée de racheter les franchises dépendant des banlieues qu'elle serait tenue de racheter celles situées sur les confins de la province, qu'il aurait plu à la cie du gaz d'exercer.

de la Cie de Commerce

différents sur son contenu ~~et~~ révisés, il aurait plu à la

gouvernement des conditions du, elle serait tenue de rechercher celles

la ville ne sera pas plus obligée de rechercher les franchises

et de le droit primordial des citoyens ne devraient, et que

les droits de la législature de la philosophie du droit mun-

ici, les franchises, états dans le ~~droit~~ signé par la ville et sur

le point de vue de la discussion de l'objet soumis se dressent

et de la ville.

de la ville.

présentation et du, il ne faut pas pour le moment l'attention des

tant émettre la demande la discussion de ce point de loi est

subordination qui peuvent autoriser de notre part, l'on peut pour-

pour l'acceptation du, elle soit et bien du, elle s'élève à une

cas, et que ceux de loi s'ajoutent cette suspension.

du, autant du, elle recherche toutes les franchises de la cie du

l'on objecte que l'on veut que la ville ne peut exercer le retrait

et à la demande, demandent l'acceptation des usages.

23 Avril 1904

Rapport de la Commission municipale
de la Cie de Commerce pour la
section du gaz de

clairage et mémoire
relatif au droit de
la ville de la législature

de la ville de la législature
de la ville de la législature
de la ville de la législature

de la ville de la législature
de la ville de la législature
de la ville de la législature

de la ville de la législature
de la ville de la législature
de la ville de la législature

de la ville de la législature
de la ville de la législature
de la ville de la législature

Messieurs les échevins de la
Cité de Montréal

Le sous-signé fait rapport que
j'ai soumis de nouveau à votre Honneur le
Projet de résolution adopté par le Conseil le
huit mai courant, lequel a été réaffirmé par le
dit Conseil, le quinze mai courant, et qu'il a
de nouveau refusé de le faire approuver en
la signant.

Hôtel de ville 22 mai
1905

L. O. David



Département en Loi. *Montréal,* 22 Mai 1905. 189

A

L'Honorable L. O. David,

Greffier de la Cité.

Cher monsieur,

Vous nous demandez, par votre lettre en date de ce jour, quand et comment le greffier de la Cité doit faire connaître aux parties intéressées une résolution de la nature de celle qui a été adoptée relativement au contrat du gaz, - c'est-à-dire si, dans un cas semblable il doit attendre que le Conseil ou le Maire lui donne instruction de communiquer la résolution à la partie intéressée, ou s'il doit, comme dans les cas ordinaires, agir ainsi de lui-même ?

Nous comprenons que les résolutions concernant la question du gaz ont été désapprouvées par Son Honneur le Maire, qui les a remises au greffier de la Cité avec ses objections par écrit, et que ces mêmes résolutions ont été de nouveau soumises à la considération du Conseil, à sa dernière séance, comme question d'urgence et de privilège, - qu'elles ont été approuvées de nouveau par un vote des membres du Conseil (20 contre 15), mais que néanmoins Son Honneur le Maire refuse encore de les signer et approuver, et que son refus va être communiqué au Conseil, à la séance de ce jour, d'une manière officielle: - c'est alors que les dites résolutions deviendront quand même légales et valides, tout comme si elles avaient été signées et approuvées, et ce par l'effet de la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 23.

Nous croyons qu'il est du devoir du greffier de la Cité, d'après l'usage établi et d'après l'interprétation que nous donnons au règlement No 251 et aux clauses 295 et 296 de la charte, de donner communication des dites résolutions aux parties intéressées et d'en fournir des copies certifiées lorsqu'il en est requis, - à moins que le Conseil ne juge à propos de donner instruction de ne pas envoyer les dites résolutions à qui de droit et de retarder la procédure qui est déjà commencée.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos humbles et dévoués serviteurs,

J. L. Archambault
 J. L. Archambault
 Avocats de la Cité.

22 mai 1905

Lettres de l'efficien

Contendieux sur le refus
du Maire de signer le pro-
ces-verbal relatif au
contrat à intervenir entre la
Ville et la Cie du Gaz.

Honorary Vice Presidents

Ala.—T. T. Huey, Mayor, Bessemer
 Calif.—Eugene Schmitz, Mayor, San Francisco
 Canada—A. G. Cross, Mayor, Westmont
 Colorado—R. W. Spser, Mayor, Denver
 Connecticut—Wm. F. Henney, Mayor, Hartford
 Delaware—Chas. D. Bird, Mayor, Wilmington
 Florida—B. D. Trevor, Mayor, Key West
 Georgia—Bridges Smith, Mayor, Macon
 Illinois—Carter Harrison, Mayor, Chicago
 Indiana—W. W. Zimmerman, Mayor, Richmond
 Iowa—Harry W. Phillips, Mayor, Davenport
 Kansas—A. L. Selig, Mayor, Lawrence
 Kentucky—Geo. T. Beach, Mayor, Covington
 Louisiana—Paul Capdeville, Mayor, New Orleans
 Maryland—E. Clay Timanus, Mayor, Baltimore
 Massachusetts—Chas. S. Baxter, Mayor, Medford
 Michigan—Wm. C. Maybury, Mayor, Detroit
 Minnesota—J. G. Haynes, Mayor, Minneapolis
 Mississippi—Wm. G. Benbrook, Mayor, Natchez
 Missouri—Rollo Wells, Mayor, St. Louis
 Montana—Patrick Mullins, Mayor, Butte
 Nebraska—Geo. A. Adams, Mayor, Lincoln
 New Jersey—F. S. Katzenbach, Jr., Mayor, Trenton
 North Dakota—Wm. D. Sweet, Mayor, Fargo
 New York—Geo. B. McClellan, Mayor, New York
 Ohio—Julius Fielschmann, Mayor, Cincinnati
 Pennsylvania—John Weaver, Mayor, Philadelphia
 Rhode Island—James H. Higgins, Mayor, Pawtucket
 South Carolina—John Staubes, Mayor, Aiken
 Tennessee—A. S. Williams, Mayor, Nashville
 Texas—F. J. Powell, Mayor, Fort Worth
 Virginia—J. G. Riddick, Mayor, Norfolk
 Washington—Thos. J. Humes, Mayor, Seattle
 Wisconsin—Wm. Torrance, Mayor, La Crosse

President—
 WILLIAM C. CROLIUS, Mayor, Joliet, Ill.
Secretary—
 JOHN MACVIGAR, Des Moines, Iowa
Treasurer—
 WILLIAM D. MORGAN, Mayor, Georgetown, S. C.

1st Vice President—
 R. G. RHETT, Mayor, Charleston, S. C.
2d Vice President—
 GEORGE STEWART BROWN, Councilman
 Baltimore, Md.
3d Vice President—
 J. E. MCCAFFERTY, Councilman, Wilmington, Del.

League of American Municipalities

Trustees

HENRY BOHL, Columbus, Ohio
 W. H. BAKER, Lockport, N. Y.
 LOUIS BETZ, St. Paul, Minn.
 W. M. DRENNEN, Birmingham, Ala.
 M. A. BROUSE, Kokomo, Ind.
 SILAS COOK, East St. Louis, Ill.

OFFICE OF THE SECRETARY
 OBSERVATORY BUILDING

Des Moines, Iowa

The Ninth Annual Conventon of the League will be held at Toledo, Ohio, August 23, 24 and 25, 1905

Des Moines, Ia. June 2, 1905.

Mr. Arthur Parent,
 Supt. Light Dept.
 Montreal, Can.

Dear Sir:—

I hardly know what to say in reply to yours of the 16th ult. Had you advised me that you had returned the books, we could have possibly traced them. The Engineering Journal is of no particular value, and the Browns' Gas Directory is the only ^{thing} I care about. As I sent these books to you without being requested to do so, I do not feel like holding you accountable for the loss, and will leave the matter to your judgment.

The Gas Directory is published in Cincinnati, O.

Yours very truly,

John MacVigar



THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. JAMES BAY TRAMWAY CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO. LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, JUNE 5TH, 1905

HON. L. O. DAVID,
CITY CLERK, CORPORATION OF MONTREAL,
CITY HALL, C I T Y.

Dear Sir:-

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 23rd ulto., enclosing copy of Resolutions of the City Council relating to the offer of this Company concerning their contract with the City for the supply of gas, and beg to inform you that the same will be submitted to the Directors of the Company at their Meeting on Wednesday next; and that after they have arrived at a decision in the matter, the same will be forwarded to you.

I have the honor to be,

Yours obedient servant,

THE MONTREAL GAS COMPANY,

J. D. Ross
SECRETARY, pro tem.

The Montreal Street
Light & Power Co

to read:

I have the honor to be

LONG OPERATED BY THE

THE MONTREAL AND QUEBEC

RESPECTFULLY

submitted as a condition in the contract for work will be performed
their keeping on agreement until they have been paid for
the work will be completed as the directors of the company
appointed for the purpose of the contract and the directors of the

reference to the city of Montreal and the contract and the directors
said city of Montreal and the directors of the city of Montreal
I am as a result of the report of the

THE CITY

CITY OF

1888

CITY OF MONTREAL

HON. J. O. DAVID

Presented to Council
Présenté au Conseil

J. June 1888
filed

1888

1888



Conseil des Métiers et du Travail de Montréal

Affilié à la F. A. du T. et au Congrès Ouvrier du Canada.

Montréal, 5 Juin 1905

L. Q. David, Sec.,
Bureau de la Cité de Montréal.

Monsieur,

À la dernière assemblée du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, tenue le 1^{er} juin, le Conseil a protesté énergiquement contre l'action des échevins de la Cité de Montréal, qui se sont prononcés en faveur de prolonger le contrat avec le Montreal Heat, Light and Power Company, dans des conditions que le Conseil des Métiers et du Travail croit, auraient pu être meilleures à tous les intérêts.

Le Conseil des Métiers et du Travail a particulièrement blâmé la conduite de ceux des échevins de la Cité qui, aux dernières élections municipales s'étaient engagés, par écrit, à suivre le programme tracé par le Conseil à propos des franchises publiques.

J'ai reçu instructions du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal à faire parvenir ce protest à qui de droit.

Votre obéissant serviteur
J. C. E. Tardif
Secrétaire
755 rue Berri

Conseil des Matiers
x du Travail blanch
les chemises re
contrat du gaz

Presented to Council

5 June 08

Présente au Conseil

filled

Referred to

Renvoyé a

LIBRARY OF THE CITY OF MONTREAL

100

[Faint, mostly illegible handwritten notes and signatures]

*The Montreal Gas Company.**Montreal, 12 Juin, 1905*

L'Honorable L. O. David,
Greffier de la Cite.

Monsieur,

Depuis que vous nous avez transmis les résolutions du conseil de Ville en réponse à notre proposition contenue dans notre lettre du 27 avril dernier, pour une réduction du prix du gaz, moyennant une extension du contrat actuel, les directeurs de cette Compagnie ont sérieusement étudié les propositions contenues dans ces résolutions avec le désir sincère de se rendre à toute demande légitime de la part de la Ville.

Après avoir donné à la question toute la considération voulue, les directeurs de la Compagnie ont le regret de vous informer qu'ils ne peuvent accepter les propositions de la Ville; l'amendement de l'échevin Larivière, et surtout l'amendement de l'échevin Lapointe soumettant la Compagnie aux risques d'une expropriation tous les douze mois, rendent le contrat si onéreux que la Compagnie ne peut, en justice pour ses actionnaires, y souscrire.

Tout en déclinant le contrat qui lui est proposé,

PRESIDENT

J. S. Norris

SECRETARY

Lo 7/10

The Montreal Gas Company,

Montreal, 190

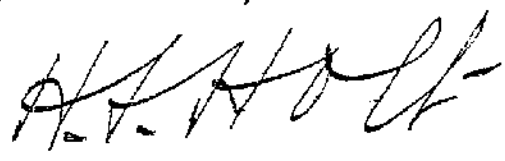
M. hon. E. O. David.

(2)

cette Compagnie se déclare néanmoins prête a transiger en tout temps avec la ville en vue d'en arriver a un arrangement qui serait satisfaisant pour les deux parties.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout devoue,



Président,
The Montreal Gas Company.

Montreal Light, Heat
and Power Co. Re declarant
de l'impossibilité de
souscrire aux con-
ditions du prolongement
du Contrat du gaz.

Presented to Council 12 June 1908
Présenté au Conseil

9.6.10.158

10/11

1908 JUN 12 10 50 AM

1908 JUN 12 10 50 AM

1908 JUN 12 10 50 AM

1908 JUN 12 10 50 AM

1908 JUN 12 10 50 AM

THE CORPORATION OF
MONTREAL

Moved by Alderman }
Proposé par l'Echevin }

Seconded by Alderman }
Appuyé par l'Echevin }

L. Hapounta
Duquette

Que la Commission des
affaires de l'éclairage soit
chargée de nommer un expert
compétent pour donner son
opinion sur les rapports
des chefs des services municipaux
ci-dessus ~~qui~~ au sujet de la
municipalité de la ville et
que la Commission des

finances soit chargés de
mettre à la disposition de la
Commission des travaux et
de l'Éclairage des fonds
nécessaires pour payer les
honoraires de tel expert

avec les expens pour
dame d'architecture
Cau du feu et gaz

Presented to Council 28 Aug 1888
Présenté au Conseil



1.1-1905.1 -

Montréal, 30 août 1905 18

A M. le Président et à

MM. les membres de la Commission des Incendies & de l'Eclairage,

Montréal.

Messieurs,

Voulez-vous me permettre de faire des instances auprès de votre Commission afin que la question du gaz soit réglée dans le plus bref délai possible.

Vous conviendrez que cette question, qui agite l'opinion publique depuis longtemps déjà, devrait être résolue par le Conseil actuel, et, si je ne me trompe pas sur les sentiments qui animent les échevins, je crois que cette manière de voir est partagée par la presque totalité de vos collègues.

Il y a déjà quelques mois, le Conseil recevait des chefs de certains départements des états circonstanciés et des rapports complets sur le coût de revient de la fabrication du gaz. L'on s'est contenté de lire ces états et rapports et de les déposer aux archives, parceque la Ville n'était pas en mesure d'installer des usines et de fournir le gaz aux contribuables.

J'avais l'honneur de vous faire remarquer que je croyais, cependant, que ces rapports devraient être soumis à des experts compétents, si l'on n'était pas satisfait de leur teneur, afin d'établir par ce moyen, d'une façon indubitable, le chiffre réel du prix de revient du gaz et de traiter ensuite avec la Compagnie en pleine connaissance de cause.

Je suis plus que jamais convaincu que cette manière de procéder est la véritable, et je crois que c'est à votre Commission à prendre l'initiative.

La question se présente devant le Conseil d'une façon assez compliquée. Nous avons d'abord les avis de motion des éche-



Montreal,

18

(2)

Ekers, Lapointe et Proulx, dont vous connaissez la teneur. Il y a de plus sur les ordres du jour un projet de règlement de l'échevin Vallières, que le Greffier de la Cité a reçu instruction de rédiger à la dernière séance du Conseil; enfin nous avons l'avis de motion de l'échevin Lapointe pour nommer un expert compétent, chargé d'examiner les rapports des chefs des divers services municipaux.

Ne croyez-vous pas qu'une telle situation est de nature à provoquer des discussions interminables et à releguer à un avenir éloigné le règlement définitif de cette question, et qu'il n'est que juste que votre Commission prenne l'initiative et donne toute son attention aux états préparés par nos chefs de départements.

Nous saurons, par ce moyen, exactement à quoi nous en tenir, et la question, je le crois fermement, sera vidée dans un avenir très rapproché.

Je ne crois pas que votre Commission voie dans la position que je prends d'autres motifs que ceux qui m'animent véritablement: l'intérêt général des contribuables et le désir de faire mon devoir envers les citoyens.

Je vous prie de me croire,

Messieurs,

Votre dévoué serviteur,

LE MAIRE DE MONTREAL,

H. Laporte

H. Laporte
re. Gas question.
30 decr. 1908

A la Cité de Montréal--

La Commission des Incendies & de l'Eclairage

a l'honneur de faire rapport-

Que la question du gaz à meilleur marché a encore été agitée, et il incombe à votre Commission de suggérer les mesures qui devraient être prises pour mener cette très importante question à une solution satisfaisante tant pour la Cité que pour les citoyens;

L'on se rappellera que certains fonctionnaires civiques ont fait des rapports sur l'établissement d'une usine à gaz municipale. Ces rapports n'ont pas--avec toute déférence pour la compétence et la bonne foi de ces fonctionnaires--le poids qu'ils auraient ~~ni~~ s'ils étaient corroborés par un expert bien versé dans les affaires de gaz.

Votre Commission recommande par conséquent qu'un expert soit nommé et que la Commission des Finances soit priée de fournir les fonds nécessaires pour rétribuer ses services.

Votre Commission est d'avis qu'une somme de \$1,500 couvrirait la dépense à faire de ce chef.

Le tout, etc.

Salle de la Commission,

Hôtel de Ville,

Montréal, 11 septembre 1905.

THE FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Respectfully report

That, the question of cheaper gas is being again agitated, and it behooves your Committee to suggest such steps as may be taken to bring this most important matter to a satisfactory conclusion, both for the City and the citizens.

It is well remembered that certain civic officials have prepared reports on the establishment of a municipal gas plant. These reports have not, with all due deference to the competence and good faith of these officials, the weight that would carry with the opinion of an expert well versed in gas matters.

Your Committee therefore beg to respectfully suggest the appointment of such an expert, and the Finance Committee requested to furnish the necessary funds to pay for his services.

Your Committee are of opinion that a sum of \$1.500. would cover the expenditure for the purpose set forth above.

The whole, respectfully submitted,

COMMITTEE ROOM
CITY HALL
Montreal September 11, 1905.

J. Roberts
M. J. Walsh
J. Sawaguan S. Besse
J. L. Dupette sous reserve

~~les terrains, tuyaux, etc.~~

Règlement relatif à un emprunt pour acquérir de la Compagnie de Gaz de Montréal ~~tous ses profits, propriétés et autres choses nécessaires et en usage pour la fourniture du gaz à la Ville et~~
~~nécessaires~~

A une assemblée du Conseil de la Cité, etc.,

Il est ordonné et décrété comme suit, savoir:-

Sect.1.- La Cité de Montréal pourra emprunter la somme de _____ dans le but d'acquérir tous les terrains, tuyaux, usines, franchises et marchandises en magasin ~~et autres choses~~ nécessaires et en usage pour la fourniture du gaz à la Ville, appartenant à la dite Compagnie de Gaz de Montréal, ou à ses représentants, ainsi que tous les travaux entrepris à cette fin.

Sect.2.- Ledit emprunt sera contracté pour une période de 40 ans, à compter du _____

Sect.3.- Le taux d'intérêt sera de 3½ % par année.

Sect.4.- Il sera pourvu à un fonds d'amortissement de _____ par année, pour rembourser le capital, à échéance _____

Sect.5.- Une taxe spéciale, au taux de _____ sur chaque \$1000, du montant d'évaluation porté au rôle préparé par les estimateurs, sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Cité de Montréal, dans le but de payer l'intérêt sur ledit emprunt, soit _____ par année, et de pourvoir audit fonds d'amortissement.

Sect.6.- Cette taxe néanmoins diminuera en proportion de ce que la Cité profitera ou retirera de la fabrication ou de la fourniture de gaz pour ses propres ~~seins~~ besoins et ceux des citoyens de Montréal.

Sect.7.- Ledit emprunt sera émis à Montréal où il sera enregistré, et l'intérêt sera payable en monnaie courante du Canada à Londres, à New-York, à Chicago et à Montréal selon le cas, et le capital sera remboursé à Montréal, à l'hôtel de Ville.

Sect.8.- Ledit emprunt sera sous forme de bons à coupons et en monnaie courante du Canada.

Sect.9.- Ledit emprunt sera soumis à l'approbation des propriétaires fonciers de la Cité de Montréal de la manière prescrite par les articles 311 à 331 de la Charte de la Cité de

Montréal, 62 Vict., chap. 58 (1899) l.

Reçu pour faire en forme de _____

(2)

and in Currency of Canada.

Sect.9-The said loan shall be submitted to the approval of the owners of real estate in the City of Montreal,as ~~XIX~~ provided by Articles 311 to 331 of the Charter of the City of Montreal,-62 Vict.,chap.58(1899),on the

No.

By-Law concerning a loan for the purpose of acquiring the lands, pipes, etc., of the Montreal Gas Company.

At a meeting of the City Council, etc.,

It was ordained and enacted as follows :

Sect.1- The City of Montreal may borrow a sum of for the purpose of acquiring all the lands, pipes, manufactories, franchises and stock in trade necessary and in use for the supply of gas to the City, the property of the said Montreal Gas Company or its representatives, as well as all works undertaken for that purpose.

Sect.2-The said loan shall be effected for a period of 40 years, from the

Sect.3-The rate of interest shall be $3\frac{1}{2}\%$ per annum.

Sect.4-A sinking fund of \$, per annum, shall be provided for to reimburse the capital at maturity.

Sect.5-A special tax at the rate of on every \$1,000 of municipal assessed valuation shall be imposed upon all assessable real estate situated within the City of Montreal, for the purpose of paying the interest on the said loan, viz \$ per annum, and of providing for the aforesaid sinking fund.

Sect.6-This tax, however, shall be reduced in proportion of the profit which the City will derive from the manufacture or supply of gas for its ^{own} requirements and those of the citizens of Montreal.

Sect.7-The said loan shall be issued at Montreal, where the same shall be registered, and the interest shall be payable in Currency of Canada, at London, New York, Chicago and Montreal, as the case may be, and the capital shall be reimbursed at Montreal, at the City Hall.

Sect.8-The said loan shall be in the form of Coupon Bonds

1905-8-The said Tom shall be in the form of Gordon Bonds
Monterey in the City of Montreal.

as the case may be and the interest shall be repaid as
in Ontario or through the Union New York Chicago and Montreal
the same shall be repaid and the interest shall be payable
Geo. G. White said Tom shall be issued in Montreal, Quebec
or Montreal.

as shall be the case for the said and those of the
of the District and the City of Montreal from the
Geo. G. White tax however, shall be reduced in proportion
of the said.

John, Alce and of providing for the interest
interest, for the purpose of paying the interest on the said
and upon all arrears of interest within the City of
on over \$1,000 of municipal assessed valuation shall be sub-
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

1905-8-4 The said Tom shall be the case of
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

*By Law for a
Bill to purchase
Montreal Gas Coy's
plant*

1905-8-4 The said Tom shall be the case of
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

1905-8-4 The said Tom shall be the case of
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

1905-8-4 The said Tom shall be the case of
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

1905-8-4 The said Tom shall be the case of
1905-8-4 The said Tom shall be the case of

EXTRACT from the Minutes of the City Council of Montreal, Monthly Meeting,
held on Monday, 11 September 1905.

The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. La-
pointe L. A., to instruct Fire & Light Committee re gas,
On motion of Ald. Lapointe L. A.,
Seconded by Ald. Vallieres,

it was

RESOLVED :- That said notice of motion be referred to the Finance Committee
for examination and report.

(Certified)

L. O. David

City Clerk.

M. David

Proposé par l'Echevin Payette

Que le Conseil offre à la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company" un contrat pour la fourniture du gaz, de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique aux conditions suivantes, lesquelles seront incorporées dans un règlement de la Cité de Montréal, qui sera pris en considération et adopté en la manière ordinaire:

(A) ECLAIRAGE AU GAZ

1.—Les lampes des rues, à \$17 par année, devront être allumées et entretenues par la Compagnie.

2.—Le prix du gaz d'une pression minimum de pas moins de deux pouces sera comme suit, tant pour l'éclairage que pour la cuisine:

Eclairage.	Cuisine.
Au 1er mai 1907.....\$1.05	\$0.95 les mille pieds cubes
Au 1er mai 1908.....\$1.00	\$0.95 les mille pieds cubes
Au 1er mai 1909.....\$0.95	\$0.90 les mille pieds cubes

avec l'option, pour les consommateurs, de prendre un seul compteur et de payer pour le gaz consommé pour l'une et l'autre fins le prix fixé pour le gaz d'éclairage.

En 1910 et les années suivantes, le prix sera de \$0.90, avec un seul compteur, mais les consommateurs se servant de compteurs automatiques paieront 5 cts de plus les mille pieds cubes de gaz, et les consommateurs pourront fournir leurs propres compteurs, pourvu que ces compteurs soient du modèle étalon.

3.—La Commission des Incendies et de l'Eclairage aura le droit de donner à la Compagnie ordre de poser les tuyaux et raccordements nécessaires pour fournir du gaz aux citoyens dans toute rue, ruelle ou place publique.

(B) ELECTRICITE

4.—Le prix actuel pour les lampes des rues, à savoir, \$60, \$30 et \$15 par année, sera maintenu.

5.—La Compagnie ne devra pas exiger des consommateurs, pour l'éclairage, plus de 3-4 de centin l'heure Ampère, ou 15 centins l'heure Kilowatt, avec un es-compte de 20 pour cent jusqu'en 1910 et de 33 1-3 pour cent les années suivantes, et, pour les fins de force motrice dans les locaux occupés par les consommateurs, des prix plus élevés que les suivants:

Force motrice en chevaux-vapeur.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service de 10 heures, de 7 a.m. à 6 p. m.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service de 24 heures.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service à heures limitées.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, taux fixe, plus prix par compteur.
0-2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 le cheval-vapeur et 2c. l'heure K. W.
2-5	35.00	40.00	32.50	\$15 le cheval-vapeur et 1½c. l'heure K. W.
5-10	32.50	37.50	30.00	\$15 le cheval-vapeur et 1¼c. l'heure K. W.
10 et au-dessus	30.00	35.00	25.00	\$12.50 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.
Fort volume de force	25.00	30.00	20.00	\$10 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.

NOTE.—Par "service à heure limitée" on entend que les moteurs ne devront pas être en service entre 4 heures p. m. et 7 heures p. m. afin d'éviter le double service d'éclairage et de force motrice.

6.—Les consommateurs auront le droit d'indiquer à la Compagnie la force, en bougies, des lampes qui seront employées, pourvu, néanmoins, que ces lampes soient conformes à l'étalon.

7.—En vue de faire disparaître de la surface des rues tous les fils aériens, la Cité oblige la Compagnie à mettre sous terre tous ses fils électriques et à enlever ses poteaux ainsi qu'il suit, savoir :

Le 1er mai prochain, la Compagnie procédera à l'enfouissement de ses fils dans la partie commerciale de la Ville, à savoir : dans les quartiers Est, Centre et Ouest, de même que dans le boulevard St-Laurent et dans les rues Ste-Catherine, Craig, St-Antoine, Notre-Dame et Ontario, et autres rues indiquées par le Conseil, et commencera à dépenser à cette fin une somme annuelle d'au moins \$200,000, la Compagnie s'engageant à dépenser annuellement ladite somme pour l'enfouissement de ses fils dans les autres parties de la Ville jusqu'à ce que tous ses fils, par toute la Ville, aient été ainsi enfouis, le tout sous la direction et la surveillance et sujet à l'approbation de l'Inspecteur de la Cité, qui aura le droit d'indiquer aussi les endroits et les rues où lesdits travaux devront être exécutés.

La Compagnie devra fournir annuellement à la Cité une déclaration sous serment attestant que la somme ci-dessus mentionnée a été dépensée d'une année à l'autre, comme il est ci-haut stipulé, et pour la vérification de laquelle le Contrôleur de la Cité ou les autres représentants de la Cité auront le droit d'examiner tous les livres et pièces justificatives nécessaires de la compagnie.

7 (a)—En considération de cette obligation contractée par la Compagnie, la Cité, de son côté, prend vis-à-vis de la Compagnie l'engagement qu'il ne sera placé aucuns fils électriques dans les rues de la Ville par aucune personne ou compagnie, à moins que ce ne soit de la même manière et dans les mêmes conditions que la Compagnie "*Montreal Light, Heat & Power Co.*," et sujet à l'approbation du Conseil, et que telles personnes ou compagnies ne soient en outre soumises à toutes les autres obligations et conditions imposées à la Cie M. L. H. & P. Co. Cette clause ne s'appliquera pas aux fils électriques actuellement en existence dans les rues de la Ville avec l'autorisation de la Cité ni à la Cie des Tramways de Montréal, ni à ceux qui se servent d'électricité, mais qui n'en vendent pas, et dont les propriétés se trouvent des deux côtés d'une rue.

7 (b)—Si la Cité désire construire des conduits souterrains de façon à faire disparaître tous les fils aériens et à accommoder toutes les compagnies, elle pourra, après y avoir été autorisée par un règlement à cet effet, en vertu de la section 348 de la Charte, construire tels conduits souterrains et exproprier la canalisation de la Compagnie, et la Compagnie sera ensuite tenue de mettre ses fils dans les conduits souterrains de la Ville, en payant pour la partie de tels conduits qu'elle y occupera (y compris l'entretien) une redevance annuelle à être fixée dans le contrat, après entente entre les parties.

8.—La Compagnie s'engage à fournir du gaz et de l'électricité à tous les contribuables qui en feront la demande.

9.—Le loyer annuel des compteurs à gaz et à l'électricité ne devra pas excéder 10 pour cent du coût réel de tels compteurs.

10.—Toutes les conditions du contrat projeté s'appliqueront aux municipalités qui viennent d'être annexées à la Ville et à toutes autres municipalités qui pourront y être annexées pendant la durée du contrat.

11.—Le Maire sera *ex-officio* membre du Bureau de Direction de la Compagnie aussitôt que la Ville aura fait l'acquisition de 100 parts du capital de la Compagnie et aura obtenu de la Législature l'autorisation nécessaire à cet effet et la ratification du contrat.

12.—La Compagnie fera, tous les six mois, un relevé fidèle et rendra un compte exact, par écrit et sous serment, de toutes ses recettes brutes et permettra que tous ses livres, comptes, rapports et pièces justificatives soient dûment inspectés, audités, et vérifiés par le Contrôleur de la Cité, son représentant ou autre comptable nommé par le Conseil de Ville. Ladite reddition de comptes se fera à partir du 1er mai 1907.

13. La qualité et la force en bougies du gaz, ainsi que l'inspection de l'énergie électrique, des compteurs, etc., devront être conformes aux dispositions de la loi fédérale, mais la force en bougies du gaz ne devra jamais être de moins de 18 bougies.

14.—La Cité se réserve le droit d'exproprier et d'acquérir le matériel d'exploitation de la Compagnie, après un avis de trois ans donné à la Compagnie avant l'expiration du contrat, la valeur devant en être fixée par des arbitres, de la manière partiellement indiquée dans la clause 8 du contrat en date du 15 novembre 1895,

intervenu entre la Cité et la Compagnie de Gaz de Montréal, laquelle clause devra se lire comme suit dans le nouveau contrat:—

“ Il est expressément convenu entre les parties aux présentes, qu'après avis de trois ans, par écrit, donné à la Compagnie ou à ses représentants, avant l'expiration du contrat, la Cité aura le droit d'exproprier et d'acquérir tous les terrains, tuyaux, usines et marchandises en magasin, nécessaires et en usage pour la fourniture de gaz à la Ville, appartenant à ladite Compagnie de Gaz de Montréal ou à ses représentants, ainsi que tous les travaux entrepris à cette fin, sur paiement de leur valeur, qui sera établie par des arbitres, plus 10 pour cent en sus de l'évaluation qui aura été faite. Lesdits arbitres seront nommés comme suit: un par la Ville de Montréal, un autre par la Compagnie et le troisième ou tiers-arbitre par un juge de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Montréal.”

15.—Les contrats existant actuellement entre la Cité et la Compagnie ou entre la Cité et la Cie. “Royal Electric” ou entre la Cité et la Cie. de Gaz de Montréal ou entre la Cité et toute autre compagnie pour la fourniture de gaz ou d'électricité, seront annulés à partir de la date du nouveau contrat, renfermant toutes les présentes clauses et conditions, qui sera passé et qui expirera le 30 avril 1930, et toutes les clauses et conditions des contrats existant actuellement entre la Cité et la Compagnie, entre la Cité et la Compagnie de Gaz de Montréal, et entre la Cité et la Compagnie “Royal Electric” feront aussi partie du contrat projeté en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les présentes stipulations.

16.—Pendant la durée dudit contrat projeté, la Cité ne devra permettre à aucune autre personne ou personnes ou compagnie de poser des conduites de gaz dans, au-dessous ou au-dessus des rues ou places publiques de la Ville, aux fins de fournir du gaz, excepté pendant les trois dernières années du terme du contrat.

17.—La Compagnie devra payer à la Cité, semi-annuellement, un pourcentage de 3 pour cent sur ses recettes brutes annuelles.

18.—Le dividende payable aux actionnaires ne devra pas excéder 6 pour cent par année, et ne devra pas être cumulatif.

19.—La Compagnie pourra mettre de côté, tous les ans, pour dépréciation, un montant équivalent à 1 pour cent du capital payé actuel.

20.—A partir du 1er mai 1907, le surplus de profits, après paiement du 3 pour cent à la Cité, comme il est dit ci-dessus, de tout dividende qui pourra être payé en une année donnée et du 1 pour cent pour dépréciation, sera appliqué à la création d'un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds s'élève à 20 pour cent du capital payé actuel, et par la suite 1-3 du surplus de profits sera réparti entre les consommateurs sous forme d'une réduction équivalente dans les prix pour le gaz et l'électricité.

Aux fins de vérifier la balance de profits ci-dessus mentionnée, la Cité aura le droit d'inspecter les livres, pièces justificatives et autres documents nécessaires de la Compagnie par l'entremise du Contrôleur ou d'une autre personne nommée à cette fin.

21.—Le pourcentage ci-dessus stipulé dans la section 17 sera aussi payé à la Cité sur tous montants que la Compagnie pourra recevoir de ladite Cité en vertu du présent contrat ou de tous autres contrats.

22.—Les recettes brutes ci-haut mentionnées comprendront aussi les recettes brutes de toutes les compagnies qui sont actuellement ou qui seront exploitées plus tard ou contrôlées par ladite Compagnie “Montreal, Light, Heat & Power Company”, et la compagnie stipule que ces autres compagnies accepteront expressément cette clause.

23.—Les actions ou parts de toute nouvelle émission de capital ne seront pas mises en circulation ni vendues à un prix moindre que la valeur moyenne du marché de l'année précédente, pourvu que cette moyenne ne soit pas moindre que le pair des parts-actions du capital de la Compagnie.

24.—Toutes les clauses, conditions et obligations contenues dans les contrats actuellement en vigueur entre la Cité et la Compagnie du Gaz de Montréal et la Compagnie Electrique Royale, feront aussi partie de l'arrangement projeté, en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les clauses du règlement projeté.

25.—Aussitôt que la Compagnie aura construit un conduit souterrain dans aucune desdites rues ou parties de rues, elle devra, sur l'ordre de l'inspecteur de la Cité, y placer immédiatement ses fils, et elle sera tenue d'enlever immédiatement tous ses poteaux, y compris les poteaux actuellement en usage pour l'éclairage public à l'électricité, et tous ses fils des, le long des, sur les ou à travers desdites rues ou parties de rues sans pouvoir exiger aucune indemnité quelconque de la Cité.

26.—Tous raccordements nécessaires pour la fourniture de l'électricité avec les fils contenus dans lesdits conduits souterrains devront aussi être faits sous terre, aux frais de la Compagnie, jusqu'à la ligne de la propriété où sera fournie l'électricité.

27.—La Compagnie remplacera les poteaux actuellement en usage, pour l'éclairage public de la Cité dans lesdites rues, par des poteaux en fer d'un modèle qui sera approuvé par la Cité, sur lesquels les lampes seront installées et à l'intérieur desquels les fils seront posés.

28.—Toutes les compagnies exploitées par la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des poteaux et des fils dans les rues de la Cité, interviendront dans le contrat qui sera passé entre les parties, si le règlement projeté est adopté par le Conseil, et accepteront directement et expressément la même obligation d'enlever leurs poteaux et leurs fils desdites rues et de les installer sous terre, sans pouvoir exiger aucune indemnité de la Cité, et d'enfourir tous raccordements, et la Compagnie s'engage à faire accepter les mêmes obligations par les autres compagnies qui pourront, à l'avenir, être achetées, exploitées ou englobées par la "Montreal Light, Heat & Power Company", ou du capital-actions desquelles la Compagnie pourra, directement ou indirectement, avoir le contrôle.

29.—Toutes les compagnies exploitées par ladite "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des contrats avec les municipalités qui ont été annexées à la Cité, devront annuler, sans considération ni indemnité, leurs contrats respectifs, lesquels seront remplacés par le contrat projeté; elles annuleront aussi tous contrats qu'elles pourront avoir avec d'autres municipalités, quand ces municipalités seront annexées à la Cité.

30.—La Cité se réserve le droit de produire et distribuer sa force motrice, provenant de ses pouvoirs hydrauliques ou de l'incinération des vidanges, et de l'exploiter pour l'éclairage de ses rues, squares, parcs, places publiques et de tous bâtiments municipaux quelconques.

31.—La Compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de l'installation, du maintien, de la réparation ou de l'exploitation de son système d'éclairage à travers les rues, squares et voies publiques de la Cité. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toutes poursuites intentées, tous jugements rendus ou toutes réclamations reconnues comme bien fondées contre la Cité, y compris les frais, pour les raisons sus-mentionnées.

32.—Afin de lier les parties à l'arrangement qui sera contenu dans le règlement projeté, un acte notarié, renfermant toutes les clauses et conditions du règlement tel que dûment adopté par le Conseil, sera préparé, approuvé et signé par lesdites parties, y compris la Compagnie du Gaz de Montréal et de la Compagnie "Royal Electric". Ledit acte comprendra aussi les interventions des compagnies ci-dessus dénommées.

33.—Il est formellement convenu entre les parties contractantes que la Cité, dans l'octroi des présents privilèges, garantit seulement les pouvoirs qu'elle a actuellement ou qu'elle pourra obtenir par la suite de la législature à cet effet, et que dans le cas où d'autres personnes ou compagnies obtiendraient de la législature ou d'une autre autorité le droit de faire usage des rues ou places publiques de la Ville sans sa permission, elle ne pourra être recherchée en dommages par la compagnie et que le contrat à être passé entre la Cité et la compagnie et basé sur les présentes restera quand même en pleine vigueur et aura plein effet.

34.—L'offre actuelle, même si elle est acceptée par la compagnie, pourra être modifiée dans le règlement auquel il est pourvu dans les présentes, et qui seul servira de base pour le contrat.

35.—La Cité se réserve le droit d'introduire dans le règlement et l'acte notarié sus-mentionnés une sanction sévère pour toute violation d'aucune des clauses et conditions de l'arrangement projeté.

Moved by Alderman Payette

OK - - - - - Units

That the Council offer the Montreal, Light, Heat & Power Company a contract for gas and electric lighting and the supply of electric energy, upon the following conditions, which shall be embodied in a by-law of the City of Montreal, considered and voted upon in the ordinary manner:

(A) GAS LIGHTING.

- 1.—Street lamps at \$17 per annum to be lit and attended to by the Company.
- 2.—The price of gas of a minimum pressure of not less than two inches to be fixed as follows, both for lighting and cooking:

	Lighting.	Cooking.
1st May 1907.....	\$1.05	\$0.95 per 1000 cubic feet.
1st May 1908.....	\$1.00	\$0.95 per 1000 cubic feet.
1st May 1909.....	\$0.95	\$0.90 per 1000 cubic feet.

with the option for the consumers of taking only one meter and paying for gas for both purposes the price fixed for lighting.

In 1910 and thereafter, \$0.90 with only one meter, but consumers using automatic or slot meters shall pay 5 cents additional per 1000 cubic feet of gas, and consumers shall have the option of supplying their own meters provided the same shall be of standard type.

- 3.—The Fire and Light Committee shall have the right to order the Company to lay the necessary pipes and connections to provide gas to the citizens in any street, lane or public place.

(B) ELECTRICITY

- 4.—The rate for street lamps shall remain as at present, viz. \$60, \$30 and \$15 per annum.
- 5.—The Company shall not charge consumers for lighting a rate exceeding 3-4 of a cent per ampere hour, or 15 cents per kilowatt hour, with a discount of 20 per cent. to 1910, and 33 1-3 per cent. thereafter, and for power purposes at consumers' premises, rates higher than the following:

Amount of power delivered in horse power	Annual cost of 10 hour power per horse power 7 a.m. to 6 p. m.	Annual cost of 24 hour power per horse power	Annual cost of restricted hour power per horse power	Annual cost of power with stand by charge and meter rate
0—2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 per H. P. and 2 c. per K. W. hour.
2—5	35.00	40.00	32.50	\$15 per H. P. and 1½ c. per K. W. hour.
5—10	32.50	37.50	30.00	\$15 per H. P. and 1¼ c. per K. W. hour.
10 and over	30.00	35.00	25.00	\$12.50 per H. P. and 1 c. per K. W. hour.
Large block of power	25.00	30.00	20.00	\$10 per H. P. and 1 c. per K. W. hour.

NOTE.—By this restricted hour is meant that the power user shall not keep his motors running from 4 p. m. to 7 p. m., thus avoiding the overlapping of the Company's lighting load.

6.—The consumers shall have the right to indicate to the Company the candle power of the lamps to be used, conditionally, however, that the same shall be of standard type.

NOTE.—By this restricted hour is meant that the power user shall not keep his motors running from 4 p.m. to 7 p.m., thus avoiding the overlapping of the Company's lighting load.

7.—With a view of removing from the surface of the streets all overhead wires, the City compels the Company to lay under ground all its electric wires and to remove its poles as follows, to wit:

On the 1st May next, the Company shall proceed to put its wires under ground in the commercial section of the City, namely the East, Centre and West Wards, as well as St. Lawrence Boulevard, St. Catherine, Craig, St. Antoine, Notre-Dame and Ontario streets and other streets indicated by the Council, and to expend annually for that purpose a minimum amount of \$200,000, the Company binding itself to continue to expend said sum annually to lay its wires under ground in the other sections of the City until such time as all its wires, throughout the City have been so placed underground, the whole subject to the direction, supervision and approval of the City Surveyor, who shall have the right to indicate also the places and streets in which the said work shall be undertaken.

The Company shall annually give to the City a declaration under oath to the effect that the above mentioned sums have been expended, from year to year, as above stipulated, and for the verification of which the City Comptroller or other representatives of the City shall have the right of inspection of all necessary books and vouchers of the Company.

7 (a)—In consideration of this obligation contracted by the Company, the City, on its side, agrees with the Company, that no electric wires shall be placed in the streets of the City by any person or company, unless ~~in the same manner and under the same conditions as the M. L. H. & P. Co. and subject to the approval of the Council~~ and unless, furthermore, such persons or companies be subjected to all the other obligations and conditions imposed upon the M. L. H. & P. Co. This clause shall not apply to the electric wires now existing in the streets of the City with the authorization of the City, nor to the M. S. R. Co., nor to users of electricity who do not sell the same and whose property is on both sides of a street.

7 (b)—Should the City desire to construct underground conduits so as to remove all overhead wires, and to accommodate all companies, it may, after having been authorized so to do by a by-law under section 348 of the Charter, construct such underground conduits and expropriate the conduit system of the Company; and the Company shall thereafter be held to place its wires in the underground conduits of the City, and to pay for such portion of said conduits as it may occupy (including maintenance) an annual rental to be fixed in the contract, as agreed upon between the parties.

8.—The Company shall bind itself to supply gas and electricity to all rate-payers who may apply for the same.

9.—The annual rental of both gas and electric meters shall not exceed 10 per cent. of their actual cost.

10.—All the conditions of the proposed contract shall also apply to such municipalities as have been recently annexed to the City as well as to all other municipalities which may hereafter be annexed thereto during the continuance of the contract.

11.—The Mayor shall, *ex-officio*, be a member of the Board of Directors of the Company as soon as the City shall have acquired 100 shares in the capital stock of the Company, and has obtained from the Legislature the necessary authorization to this effect, and the confirmation of the contract.

12.—The Company shall render semi-annually, a true and correct account and statement in writing, under oath, of the whole of its gross earnings, and shall allow the City Comptroller, his representative or other accountant, appointed by the City Council, to properly inspect all its books, accounts, returns and vouchers for the purpose of checking, and verifying the same. Such accounts shall be rendered from the 1st May 1907.

13.—The quality and candle power of the gas as well as the inspection of electricity, meters, etc., shall be in compliance with the requirements of the Dominion Act; but the candle power of the gas shall never be less than eighteen (18) C. P.

14.—The City reserves the right to expropriate and acquire the plant (ma-

tériel d'exploitation) of the Company, upon a notice of three years to be given to the Company before the expiration of the contract, the value thereof to be fixed by arbitration, as partially determined in clause 8 of the contract, dated 15 November 1895, passed between the City and the Montreal Gas Company, said clause to read as follows in the new contract:

"It is expressly agreed between the parties that after a three years' notice in writing given to the Company or their representatives, before the expiration of the contract, the City shall have the right to expropriate and to acquire all the lands, pipes, manufactories, and stock in trade, necessary and in use for the supply of gas to the City, the property of the said Montreal Gas Company or representatives, as well as all works undertaken for that purpose, upon payment of the value thereof, which shall be established by arbitrators, together with 10 per cent. over and above said valuation. The said arbitrators shall be named as follows: one by the said City of Montreal, one by the Company and the third or umpire by a judge of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal.

15.—The present contracts existing between the City and the Company, or between the City and the Royal Electric Company, or between the City and the Montreal Gas Company, or between the City and any other Company for the supply of gas or electricity, shall be cancelled as from the date of the new contract to be entered into, embodying all the present clauses and conditions, and which shall terminate on the 30th April 1930, and all the clauses and conditions of the contracts actually in force between the City and the Company, and the City and the Montreal Gas Co., and the City and the Royal Electric Company, shall also form part of the proposed contract in so far as they shall not be incompatible with these provisions.

16.—During the period of the said proposed contract, the City shall not allow any other person or persons or company to lay gas mains in, under or over the streets or public places of the City for the purpose of furnishing gas, except during the last three years of the contract.

17.—The Company shall pay to the City semi-annually a percentage of 3 per cent. on its annual gross earnings.

18.—The dividend to shareholders shall not exceed 6 per cent. per annum, and shall not be cumulative.

19.—The Company may set aside yearly an amount for depreciation equal to 1 per cent. on the present paid-up capital.

20.—From and after the 1st of May 1907, the surplus of profits, after payment of the 3 per cent. to the City, as above provided, of any dividend which may be paid in any year, and of the 1 per cent. for depreciation, shall be applied to the creation of a reserve fund until this fund amounts to 20 per cent. on the present paid-up capital, and thereafter one third (1-3) of the surplus of profits shall be apportioned between the consumers in the form of an equivalent reduction in rates for gas and electricity.

For the purpose of verifying the balance of profits as above provided, the City shall have also the right of inspection of the books, vouchers, and other necessary papers of the Company by means of the Comptroller, or other person nominated for that purpose.

21.—The percentage above stipulated in section 17 shall also be paid to the City on any amount received by the Company from the City under the present contract or any others.

22.—The gross receipts above referred to shall include also the gross receipts of all the companies now or hereafter operated or controlled by the said Montreal Light, Heat & Power Company, and the Company stipulates that such other Companies will expressly agree thereto.

23.—The shares of any new issue of capital stock shall not be issued or sold for less than the average market value of the preceding year, provided that such average value be not less than the par value of the Company's capital stock.

24.—All the clauses, conditions and obligations inserted or being part of the contracts actually in force between the City and the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company, shall also be part of the proposed agreement inasmuch as they shall not be incompatible with any of the clauses of the proposed by-law.

25.—As soon as the Company shall have constructed an underground conduit in any of the said streets or portions of streets, it shall, upon the requirement of the City Surveyor, at once place its wires therein, and shall be bound at once to remove all its poles, including the poles actually in use for public electric lighting and wires from, along, upon or across said streets or portions of streets without any indemnity whatsoever from the City.

26.—All connections necessary to supply electricity from the wires in the said

underground conduits shall also be underground and at the entire cost of the Company up to the line of the property to be supplied with electricity.

27.—The Company shall replace the poles presently used for the public lighting of the City in the said streets by iron posts of a model to be approved of by the City, on which the lamps and within which the wires shall be placed.

28.—All the Companies operated by the Montreal Light, Heat & Power Company which have poles and wires in the streets of the City shall intervene in the contract that shall be passed between the parties, if the proposed by-law is adopted by the Council, and bind themselves directly and expressly to the same obligation of removing their poles and wires from the said streets, and place them underground without any compensation whatsoever from the City, as well as all connections, and the Company undertakes that the same obligations shall be assumed by the other companies which may in future be acquired, operated or amalgamated with the Montreal Light, Heat and Power Company, or of the stock in which the Company shall directly or indirectly have the control.

29.—All the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company, which have contracts with the municipalities which have been annexed to the City, shall cancel without consideration or indemnity their respective contracts, which shall be replaced by the proposed one; and they shall also cancel all contracts they may have with other municipalities, when subsequently annexed to the city.

30.—The City reserves the right to produce and distribute the electric energy generated by its water power or by the incineration of garbage and to use the same for the lighting of its streets, squares, parks, public places and of all municipal buildings whatsoever.

31.—The Company shall be responsible for all damages caused to person or property by reason of the installation, maintenance, repair or operation of its lighting system through the streets, squares and thoroughfares of the City. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suits instituted, judgments rendered or claims recognized as well founded against the City, including costs, for the reasons above mentioned.

32.—In order to bind the parties to the agreement contained in the proposed by-law, a notarial deed, embodying all the clauses and conditions of the by-law, as duly adopted by the Council, shall be prepared, approved and signed by the said parties, including the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company. The said deed shall also contain the interventions of the above mentioned companies.

33.—It is formally agreed by the contracting parties that the City, in granting the privileges named in these presents, guarantees only such powers as it now has or which it may hereafter obtain from the Legislature to such effect, and in the event of any other individuals or companies obtaining from the Legislature or from any other authority power to make use of the streets or public places of the City without its permission, that it shall not be liable for any damages to the Company, and the contract to be passed between the City and the Company and based on these presents shall nevertheless remain in full force and effect.

34.—The present offer, even if accepted by the Company, shall be subject to modifications in the by-law herein provided for, which shall alone be the basis of the contract.

35.—The City reserves the right to insert in the by-law and the above mentioned notarial deed a severe penalty for any violation of any of the clauses and conditions of the proposed agreement.

HONORARY VICE-PRESIDENTS.

Alabama—Wm. Drennon, Mayor, Birmingham.
 California—George D. Worswick, Mayor, San Jose.
 Canada—John A. Bullock, Mayor, Winnipeg.
 Colorado—Ira Harris, Mayor, Colorado Springs.
 Connecticut—John P. Studley, Mayor, New Haven.
 Delaware—Charles D. Bird, Mayor, Wilmington.
 Florida—B. D. Trevor, Mayor, Key West.
 Georgia—Evan Howell, Mayor, Atlanta.
 Illinois—Silas Cook, Mayor, E. St. Louis.
 Indiana—John W. Holtzman, Mayor, Indianapolis.
 Iowa—Charles D. Huston, Mayor, Cedar Rapids.
 Kansas—D. R. Anthony, Mayor, Leavenworth.
 Kentucky—Martin Yewell, Mayor, Owensboro.
 Louisiana—Paul Capdeville, Mayor, New Orleans.
 Maryland—Robert M. McLane, Mayor, Baltimore.
 Massachusetts—Charles S. Ashley, Mayor, New Bedford.
 Michigan—Samuel Pickles, Mayor, Jackson.
 Minnesota—Robert A. Smith, Mayor, St. Paul.
 Mississippi—Wm. G. Bonbrook, Mayor, Natchez.
 Missouri—Rolla Wells, Mayor, St. Louis.
 Montana—Patrick Mullins, Mayor, Butte.
 Nebraska—Frank E. Moores, Mayor, Omaha.
 New Jersey—Franklin P. Stoy, Mayor, Atlantic City.
 North Dakota—Wm. D. Sweet, Mayor, Fargo.
 New York—Erastus C. Knight, Mayor, Buffalo.
 Ohio—Julius Fleischmann, Mayor, Cincinnati.
 Pennsylvania—John Weaver, Mayor, Philadelphia.
 Rhode Island—Alphonse Gaultin, Jr., Mayor, Woonsocket.
 South Carolina—F. S. Earle, Mayor, Columbia.
 Tennessee—Alexander W. Chambliss, Mayor, Chattanooga.
 Texas—T. J. Powell, Mayor, Fort Worth.
 Virginia—Wm. M. Jones, Mayor, Petersburg.
 Washington—Wm. H. Parry, President Council, Seattle.
 Wisconsin—Fred C. Fass, Councilman, Milwaukee.

PRESIDENT.
 J. M. HEAD, MAYOR,
 NASHVILLE, TENN.

SECRETARY.
 JOHN MAC VICAR,
 DES MOINES, IOWA.

1ST VICE-PRESIDENT.
 WM. C. CHILDS, MAYOR,
 JOLIET, ILL.

2D VICE-PRESIDENT.
 WM. C. MATHURY, MAYOR,
 DETROIT, MICH.

3D VICE-PRESIDENT.
 J. A. SULLIVAN, MAYOR,
 HARTFORD, CONN.

TREASURER.
 WILLIAM D. MORGAN, MAYOR,
 GEORGETOWN, S. C.

League of American Municipalities.

TRUSTEES:

JAMES KANE, WILMINGTON, DEL.
 GEORGE STEWART BROWN, BALTIMORE, MD.
 R. G. RIVETT, CHARLESTON, S. C.
 HENRY BOLT, COLUMBUS, OHIO.
 G. M. HINE, Poughkeepsie, N. Y.
 HENRY C. BERGHOFEN, Ft. WAYNE, IND.

OFFICE OF THE SECRETARY,
 Observatory Building.

Des Moines, Iowa.

Des Moines, Ia., Aug. 23, 1904

Mr. Arthur Partent,
 Supt. Lght Dept.,
 Montreal, Canada.

Dear Sir:

In response to your favor of the 12th, I take pleasure in sending in this mail Brown's Gas Directory and a copy of Municipal Engineering containing an article on gas by Alton D. Adams.

Kindly return these two books at your earliest convenience.

Yours truly,

John MacVicar
 Secretary.

Also. Folio 498

Messieurs,

Conformément à une résolution de Votre Conseil adoptée lundi le 7m novembre courant, relativement à l'établissement d'une usine à gaz municipale moderne pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal, les soussignés ont tenu plusieurs assemblées pour discuter la question, et après mûre délibération ceux qui étaient présents, et tous étaient présents à l'exception de l'Inspecteur des Chaudières, sont venus à la conclusion que pour en arriver à un résultat pratique il serait nécessaire d'avoir recours au service d'un ingénieur expert dans les questions de gaz, car il est impossible pour les soussignés d'obtenir dans cette ville des informations qui leur offrent des garanties désirables.

Les soussignés peuvent dresser tous les plans nécessaires et donner un état estimatif détaillé du coût probable, y compris la pose des tuyaux, les raccords, les réparations aux rues et les trottoirs, mais ne peuvent donner aucune idée du prix coûtant du gaz ou d'une installation moderne sans inspecter les usines municipales actuellement en exploitation ou ~~en~~ *par* consultant un expert comme il est dit ci-dessus.

Le tout, cependant, respectueusement soumis.

Hôtel de Ville,

Montréal, 21 novembre 1904.

*Ce rapport n'est pas
signé par M. Belanger,
celui-ci étant absent
de la ville, cependant il
a concouru dans toutes
les dispositions de ce rapport.*

[Signature]

*John A. ...
Geo. J. ...
Surintendant de l'Éclairage.
Stuart Howard. J.C.S.
Alcide Chausse
Inspecteur des Bâtimens*

To His Worship the Mayor
and Members of the City Council.

Gentlemen,

Agreeably to a resolution of your Council adopted on Monday the 7th, November inst, relating to the establishment of an up-to-date Municipal ~~XXXX~~ Gas Plant to supply the citizens of Montreal with gas, the undersigned have had several meetings to discuss the subject and after deliberation it is the opinion of those who attended, and all were present except the Boiler Inspector, that to render justice to the undertaking it would be necessary to have the services of an expert gas engineer, as it is impossible for the undersigned to obtain in the City information which would satisfy them as being thoroughly reliable.

The undersigned can make all necessary plans and give a detailed estimate of the probable cost, including pipe laying, connection, repairs to streets and sidewalks, but cannot give any idea of the cost price of the gas or of a modern up-to-date plant without inspection of municipal plants already in operation or by consulting a gas Expert as above stated.

The whole nevertheless, respectfully submitted,

CITY HALL

Montreal November 21, 1904.

Mr. Delanger being out of town, could not sign this report, but he has concurred in the conclusions of this report.



John W. Barlow
Geo. J. J. J.
Superintendent M. W. W.
Stuart Howard, D. C. S.
Alcide Chausse
Dupt. Right Dept.

Inspecteur des Bâtiments

MONTRÉAL NOVEMBER 21st 1904.

C I T Y H A L L

21 Nov. 1904
Rapport des Ingénieurs
de la Ville sur le coût
des travaux d'égout
nécessaires à l'égout municipal

The whole report, respectfully submitted,
in connection of my consulting a few Experts as above stated.
I have had plans without inspection of municipal plants already
give my idea of the cost price of the gas or of a modern
"vertical" connection, rejects to streets and sidewalks, but cannot
give a detailed estimate of the probable cost, including the
the engineering can make all necessary plans and
the City Inspector should advise the City Council.

It would be necessary to have the services of an expert and
the Police Inspector, that to render justice to the undersigned
the opinion of those who reported, and all were present except
meeting to discuss the subject and after deliberation it is
opinion of Montreal with that the undersigned have had several
ment of an old-fashioned Municipal XXXX Gas Plant to supply the
on Monday the 14th November last, relating to the supply of
Assembly to a resolution of your Council and
deferred.

and members of the City Council
to His Excellency the Mayor

19 Jan 1905

MEMORANDUM of proposed agreement between the Sub-Committee of the Fire and Light Committee of the City of Montreal and the Montreal Light, Heat & Power Co. for the renewal of the Company's contract with the City.-

1.- The contract at present in force to be relinquished and replaced by a new agreement extending over a period of to be computed from the 1st of May 1906.

- G A S -

2.- The gas to be supplied to be of 18 candle power at the burner;

3.- Public lamps to be computed at \$17.00 per annum on the same conditions as at present or at an alternative price of 60¢ per 1000 cubic feet, in this case the City to look after the maintenance, lighting and extinguishing of said lamps;

4.- The minimum pressure of the gas not to be less than 2 inches in any of the mains;

5.- The price of same to be as follows:

	<u>LIGHTING.</u>	<u>COOKING.</u>
1st May 1906.....	\$1.10	\$1.00 per 1000 cubic feet
1907.....	1.05	.95 " " " "
1908.....	1.00	.90 " " " "
1909.....	.95	.85 " " " "

{with 3% payable semi-annually to the City on gross earnings, }
{the rentals of the meters to remain as fixed at present. }

6.- The price of gas, for any purpose whatsoever, to remain, after the 1st of May 1910, at .85¢ per 1000 cubic feet, only one meter to be used;

7.- The Company shall pay to the City, every six months, 3% on its gross earnings from the supply of gas within the limits of the City, from the 1st of May 1910.

Montreal 23 Janvier 1905.

A Son Honneur le Maire et à MM. Les Echevins
de la Ville de Montreal.

Messieurs,

Conformément à la résolution du Conseil, en date du 7 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre les réponses aux questions posées relativement à l'usine que la Ville a l'intention d'établir et exploiter pour fournir et distribuer le gaz aux citoyens.

Question--Coût de l'établissement d'une usine moderne pour la fabrication du gaz d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal?

Réponse--Le coût-total d'un matériel (usine et tuyaux placés) ~~et~~ complet pour distribuer le gaz par des conduits souterrains à tous les consommateurs, y compris les maîtres-tuyaux et les tuyaux de distribution--\$5,000,000.00

Question--Coût de la pose de tous les tuyaux à gaz dans les rues de la Ville ainsi que le coût du rétablissement des pavages?--

Réponse-- - - - - - \$ 2,800,000.00

Question--Coût de l'établissement d'une usine à gaz?

Réponse-- - - - - - \$ 2,200,000.00

Question--quel sera le prix coûtant du Gaz?

Réponse--De 15 à 26 cents suivant la qualité et le prix du charbon que l'on pourra obtenir.

Question--Préparer des plans et indiquer les endroits où les maîtres-tuyaux conduits et les tuyaux de distribution pourraient être posés?

Réponse--Des plans sont ci-joints.

La réponse à cette question comporte l'indication de la localité la plus favorable pour l'installation d'une usine à gaz municipale.

Au double point de vue de l'économie et de la commodité, l'usine devrait être établie, à mon avis, dans le quartier St. Gabriel, tout près de la station de pompes du bas niveau, où un emplacement favorable appartient déjà à la Corporation.

Cette localité est adjacente au chemin de fer et au canal, ce qui

ce qui réduirait à un minimum le coût du manèment et du transport du ~~et~~ charbon et de ses produits secondaires. Comme l'usine se trouverait à proximité de la station de pompes, du gaz et du coke pourraient être profitablement employés pour la production de force motrice pour les pompes à vapeur et constitueraient un combustible sans fumée aucune, et le coke, qui est un dérivé du charbon, pourrait être employé là ainsi qu'à la station de pompes du haut niveau au lieu de charbon bitumineux. Un autre avantage qui découlerait de cela, c'est que l'usage de Gaz comme force motrice pour pomper l'eau dans le réservoir ou pour produire l'électricité épargnerait la dépense qu'il faut faire pour agrandir le canal d'alimentation de l'aqueduc pour augmenter la force en turbine.

Des machines à gaz pourraient être mises instantanément en opération et, comme auxiliaires des méthodes actuelles ou des autres systèmes connus, ces machines sont de beaucoup les plus économiques. La construction des bâtiments et la pose des maîtres-conduits et des tuyaux de distribution nécessaires [pour établir un service à gaz parfait prendraient 3 ans, après que tous les matériaux auraient été rendus sur les lieux. Dans la localité ci-dessus mentionnée, les travaux pourraient être exécutés sans entraver considérablement la circulation dans aucune des rues publiques.

Le tout respectueusement soumis,

Votre obéissant serviteur,

E. B. Champagne
 Inspecteur en chef des chaudières à vapeur.

To the Mayor
and Alderman of the City of Montreal.

Gentlemen.

In compliance with the terms of a Motion passed by the Council November 7th. I have the honor to submit replies to the questions about a gas plant proposed to be constructed and owned by the Corporation for the supply and distribution of gas in the City of Montreal.

Question. -- The cost of establishing up to date works for the manufacturing of gas of a sufficient capacity to supply gas to the citizens of Montreal?

Answer. -- The total cost of a gas plant complete to deliver gas through underground pipes to all consumers including mains and service pipes ----- \$ 5,000,000.00*

Question. -- Cost of laying gas mains in the streets of the City as well as the cost of restoring the pavements?

Answer. -- ----- \$ 2,800,000.00*

Question. -- The cost of establishing a gas plant?

Answer. -- ----- \$ 2,200,000.00.

Question. -- What will be the cost price of gas?

Answer. -- From 15 to 26 cents according to the quality and price of coal available.

Question. -- To prepare plans and submit location of mains and service pipes?

Answer. -- Plans are herewith submitted.

The answer to this question involves declaring where could be the most suitable locality for a civic Gas Plant.

For economy and convenience in my opinion the plant should be erected in St. Gabriel Ward adjacent to the Low Level Pumping Station, where a suitable site is already the property of the Corporation.

The locality adjoins both railway and canal thus reducing to a minimum the cost of handling coal and all by products. Being close to the

Pumping Station gas and coke could be profitably ^{used} in the production of power for the steam pumps and prove a perfectly smokeless fuel and coke which is a by-product could be used there and at the High Level Pumping Station instead of Bituminous coal. Other advantages would be that the use of Gas as a motive power for pumping water to the reservoir or generate electricity would save the expense of encreasing the present Inland Cut. ^{Ed.}

Gas engines could be started instantaneously and as auxiliaries to the present or any other known ~~methods~~ methods are by far the most economical. The preparation and erection of buildings together with the laying of mains and service pipes to complete an up-to-date gas service, would occupy three years after all materials ~~are~~ was on the ground, in the locality suggested.

Work could be carried on without interfering much with any public street traffic.

The whole respectfully submitted.

Your obedient servant.

E. O. Champagne
Chief City Boiler Inspector.

His Grace Archdeacon
Report of the
City Council

L. inspecteur des
bancs répondant
aux questions du Conseil
du 7 novembre dernier
re mises à jour.

Presented to Council 30 Jan 18
Présenté au Conseil

Tabl

Referred to
Renvoyé à



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Deuxième année - No 1
 Second year - No 1
 6 Février 1905
 February

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipal Gazette"
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 424C

Paraît le lundi matin.
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$2 par an
 Subscriptions \$2 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
 Official organ of the Corporation of the City of Montreal
 CANADA

Rapport sur la Construction d'une Usine à Gaz Municipale

Montréal, 23 janvier, 1905.

A Son Honneur le Maire et à MM. les Echevins de la Ville de Montréal.

Messieurs,

Conformément à la résolution du Conseil, en date du 7 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre les réponses aux questions posées relativement à l'usine que la Ville a l'intention d'établir et exploiter pour fournir et distribuer le gaz aux citoyens.

Question.—Coût de l'établissement d'une usine moderne pour la fabrication du gaz d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal?

Réponse.—Le coût total d'un matériel (usine et tuyaux placés) complet, pour distribuer le gaz par des conduits souterrains à tous les consommateurs, y compris les maîtres-tuyaux et les tuyaux de distribution, \$5,000,000.00.

Question.—Coût de la pose de tous les tuyaux à gaz dans les rues de la Ville ainsi que le coût du rétablissement des pavages?

Réponse.—\$2,800,000.00.

Question.—Coût de l'établissement d'une usine à gaz?

Réponse.—\$2,200,000.00.

Question.—Quel sera le prix coûtant du gaz?

Réponse.—De 15 à 26 cents suivant la qualité et le prix du charbon que l'on pourra obtenir.

Question.—Préparer des plans et indiquer les endroits où les maîtres-conduits et les tuyaux de distribution pourraient être posés?

Réponse.—Des plans sont ci-joints.

La réponse à cette question comporte l'indication de la localité la plus favorable pour l'installation d'une usine à gaz municipale.

Au double point de vue de l'économie et de la commodité, l'usine devrait être établie, à mon avis, dans le quartier Saint-Gabriel, tout près de la station de pompes du bas niveau, où un emplacement favorable appartient déjà à la corporation.

Cette localité est adjacente au chemin de fer et au canal, ce qui réduirait à un minimum le coût du manèment et du transport du charbon et de ses produits secondaires. Comme l'usine se trouverait à proximité de la station de pompes, du gaz et du coke pourraient être profitablement employés pour la production de force motrice pour les pompes à vapeur et constitueraient un combustible sans fumée aucune, et le coke, qui est un dérivé du charbon, pourrait être employé là ainsi qu'à la station de pompes du haut niveau au lieu de charbon bitumineux. Un autre avantage qui découlerait de cela, c'est que l'usage de gaz comme force motrice pour pomper l'eau dans le réservoir ou pour produire l'électricité, épargnerait la dépense qu'il faut faire pour agrandir le canal d'alimentation de l'aqueduc pour augmenter la force en turbine.

Des machines à gaz pourraient être mises instantanément en opération et, comme auxiliaires des méthodes actuelles ou des autres systèmes connus, ces machines sont de beaucoup les plus économiques. La construction des bâtiments et la pose des maîtres-conduits et des tuyaux de distribution nécessaires pour établir un service à gaz parfait prendraient 3 ans, après que tous les matériaux auraient été rendus sur les lieux. Dans

Report on Construction of a Municipal Gas Plant.

Montreal, January 23rd, 1905.

To the Mayor and Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

In compliance with the terms of a motion passed by the Council, November 7th, I have the honor to submit replies to the questions about a gas plant proposed to be constructed and owned by the corporation for the supply and distribution of gas in the City of Montreal.

Question.—The cost of establishing up-to-date works for the manufacturing of gas of a sufficient capacity to supply gas to the citizens of Montreal?

Answer.—The total cost of a gas plant, complete, to deliver gas through underground pipes to all consumers including mains and service pipes, \$5,000,000.00.

Question.—Cost of laying gas mains in the streets of the City as well as the cost of restoring the pavements?

Answer.—\$2,800,000.00.

Question.—The cost of establishing a gas plant?

Answer.—\$2,200,000.00.

Question.—What will be the cost price of gas?

Answer.—From 15 to 26 cents, according to the quality and price of coal available.

Question.—To prepare plans and submit location of mains and service pipes?

Answer.—Plans are herewith submitted.

The answer to this question involves declaring where would be the most suitable locality for a civic gas plant.

For economy and convenience, in my opinion, the plant should be erected in St. Gabriel ward adjacent to the low level pumping station, where a suitable site is already the property of the corporation.

The locality adjoins both railway and canal, thus reducing to a minimum the cost of handling coal and all by products. Being close to the pumping station gas and coke could be profitably used in the production of power for the steam pumps and prove a perfectly smokeless fuel, and coke, which is a by-product, could be used there and at the high level pumping station instead of Bituminous coal. Other advantages would be that the use of gas, as a motive power for pumping water to the reservoir or to generate electricity, would save the expense of increasing the present inland cut.

Gas engines could be started instantaneously and as auxiliaries to the present or any other known methods are by far the most economical. The preparation and erection of buildings together with the laying of mains and service pipes, to complete an up-to-date gas service, would occupy three years after all material was on the ground, in the locality suggested.

Bemis
 allowing 10000 cu. ft gas 3

Allowing 10000 cubic feet of gas from one ton of coal.

		<u>Bemis</u>
One ton of coal =	3.00	3.80
Tax other than coke =	.25	
Labour =	1.25	
Wear & tear =	.30	
Purification material =	.04	
	<u>\$ 4.84</u>	

Products

.6 of ton of Coke - $\frac{1}{3}$ say .4 ton @ \$5. =	2.00	1.62
Tar - 10 Gallons at 8¢ =	.80	.36
Ammonia - 14 Gallons at 3 1/2¢ =	.49	.36
	<u>\$ 3.29</u>	<u>2.34</u>

Balance = \$ 1.55 \div $\frac{10000 \text{ cu. ft.}}{1000} = 15 \frac{1}{2}$ cents
 " 1.46 \div 9 = 0.1622

In first estimate cost was put at 26 cents
 which would be correct as Coal was put at \$4.00

Allowing as the Montreal Gas Co. do for 1/3rd to
 be of water Gas cost would be ~~26~~ 21 1/2 cents of a
 mean 10000 Cubic feet.

22.15¢

\$ 3.17 $\frac{19000 \text{ cu. ft.}}{47} = 35.2$
 20

$\frac{26}{34} = 60$ average 30¢

Gas Co,

To make 2,800,000 C.F. per day.

(1,860,000 C.F.)
→

160 ^{x365} Tons of Coal at \$3.00 =	\$ 480.00
Fuel other than coke =	40.00
Labour =	200.00
wear & tear, say =	50.00
Purification material etc, =	60.00
	<hr/>
	\$ 830.00

Products.

Lake - 96 Tons less 30% as fuel =	
18 at \$5. =	340.00
Tar - 1600 Gallons at 8¢	128.00
Ammonia - 2240 Gallons at 3 1/2¢	78.40
	<hr/>
	\$ 546.40
= say \$ 284.00	

Water Gas costs 34 Cts per 1000.

From Coal alone (1,860,000) C.F.	\$ 830.00
" Water gas (940,000) @ 34¢	= 320.00
	<hr/>
	\$ 1150.00

Products = 546.40

\$ 603.60

For 2,800,000 C. Feet = say 2 1/2 mean cost.

Cost of
Pop - 140,000

300000 persons - present pop. 1904 2

Gas produced 960,000,000 C. F.
unaccounted for 7% 67,200,000 "
So all 892,800,000 "

Coal used = 96,000 Tons

Coke made - 57,600 Tons
Used as fuel 31% 17,600 "
Total Tons 40,000 " to sell

Ammonical liquor - 96000 x 24 = 2,304,000 Gallons
Tons " x 20 = 1,920,000 "
used as fuel 1/2 960,000 "
960,000 "

Gas to be produced per day = 2,628,000 C. feet
" " " Hour = per 110,000 " "

Gasometers filled (3) times per day.
Capacity to be 900,000 C. Feet

If (2) Stations - gasometer to have capacity
of 450,000 C. Feet.

say (2) of 200,000 C. Feet each 100' dia
and say \$30,000. 35' high

West Sta.
Pop. 140,000

City & Suburbs - 1904 = say 400,000 persons ³

Gas produced = 1,280,000.000 Cub. feet
 Unaccounted 7% = 89,600,000 "
 To sell = 1,190,400,000

Coal required 128,000 Tons 80,000

Coke made 77,000 Tons

Used as fuel 31% 23,870
53,130 " to sell

Ammoniacal liquor 128,000 ton X 24 = 3,072,000 Gallons

Ferrous 128,000 X 20 = 2,560,000

1/2 used as fuel 1,280,000
1,280,000 Gallons to sell

Gas to be produced per day = 3,500,000 C. Ft.
 " " " Hour = say 150,000 "

Gasometers filled (3) times per day -
 Capacity to be 1,200,000 C. Ft.

If two (2) Gas Stations - Gasometers to have
 Capacity of 600,000 C. Ft. ~~each~~

say (3) of 250,000 C. feet each 100' dia.
 35' high

West Sta. City per Hour

60,000	24,000	1,000	= 2,000
40,000	16,000	1,000	= 2,000
50,000	17,500	1,000	= 2,000
40,000	16,000	1,000	= 2,000
65,000	21,500	1,000	= 2,000
15,000	11,000	1,000	= 2,000
17,000	11,000	1,000	= 2,000
17,000	11,000	1,000	= 2,000

City per Hour

Main
 For 300,000 persons - present pop. 1904 .5

East End - Mileage of Streets - 120 miles

500	700					
20	18	16" pipes -	16000 feet at	2.55		40,800.
14	12	10" "	34000 " "	1.35		45,900.
12	10	8" "	82000 " "	1.05		86,100.
10	8	6" "	16000 x 2 = 32000 34000 x 1 = 34000	}	.86	295,152.
6	6	1" 105 M x 1/2	277,200			
4	4	4" 105 M x 3 + 82000 x 2	250,000 ft.	.55		137,500.
3	3	3" " " x 2	11,000 feet at	.50		55,500.
15000	12000	Special castings	\$ 4000 =			9,000
20	18	Valves 12"	16	Valves at \$ 110.00		1,760.
14	12	" 10"	68	" " 60.00		4,080.
10	10	" 8"	164	" " 45.00		7,380.
10	8	" 6"	760	" " 31.00		23,560.
6	6	" 4"	660	" " 19.00		12,540.
4	4	" 3"	222	" " 13.00		2,886.
<u>\$ 750,000.00 2%</u>						<u>724,718.</u>

160 miles

West End - Mileage of Streets - 75 miles

20	18	16" Pipes	13000 feet at	2.55		33,150.
14	12	10" "	37000 " "	1.35		48,950.
12	10	8" "	19000 " "	1.05		19,950.
10	8	6" 13000 x 2	26000	}	.86	195,220.
6	6	37000 x 1	37000			
		62 M. x 1/2	164,000			
4	4	4" pipes 62 M x 3 + 19000 x 2 = 120,000 ft.		.55		66,000.
3	3	3" " " x 2	65,000 ft.	.50		32,500.
8000	6500	Special castings	\$ 5000 =			5,000.
20	18	Valves 8"	16	Valves 110.00		880.
14	12	" 7.5"	75	" " 60.00		4,500.
12	10	" 7"	20	" " 45.00		900.
10	8	" 6"	450	" " 31.00		13,950.
6	6	" 4"	240	" " 19.00		4,560.
4	4	" 3"	150	" " 13.00		1,950.
<u>\$ 450,000</u>						<u>422,950.</u>

91 miles

Total \$ 1,200,000

422,950.
 4,560
427,510

14 - La Cité se réserve le droit d'exproprier et d'acquérir le matériel d'exploitation de la compagnie après un avis de ~~au~~ trois ans donné à la compagnie avant l'expiration du contrat, la valeur devant en être fixée par des arbitres, de la manière indiquée dans la clause 8 du contrat en date du 15 novembre 1895, intervenu entre la Cité et la Compagnie de Gaz de Montréal.

15 - Sur acceptation par la compagnie des conditions ci-dessus énumérées, le contrat actuel pour la fourniture du gaz et de l'électricité sera prolongé de façon à prendre fin le 30 avril 1930, et, pendant cette période, la Cité ne permettra à aucune personne ou compagnie de poser des conduites à gaz ni d'installer des fils dans, au-dessous ou au-dessus des rues de la Ville, pour des fins d'éclairage ou de force motrice, excepté pendant les trois dernières années du terme du contrat. Cette disposition ne s'appliquera pas aux fils actuellement employés par d'autres compagnies ou maisons d'affaires pour la transmission de courant électrique.

16 - La Compagnie devra payer à la Cité, semi-annuellement, un pourcentage de 3% sur ses recettes brutes annuelles, mais ce pourcentage ne devra en aucune année être moindre que \$100,000., et dans le cas où il ne s'élèverait pas à ce montant, la compagnie devra payer la différence à la Cité.

17 - Le dividende payable aux actionnaires ne devra pas excéder 6% par année.

18 - La Compagnie pourra mettre de côté, tous les ans, pour dépréciation, un montant équivalent à 1% du capital payé.

19 - A partir du 1er mai 1907, la balance des profits sera appliquée à la création d'un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds s'élève à 20% du capital payé, et par la suite, 1/3 de la balance des profits, après paiement du dividende et du 1% pour dépréciation, sera répartie entre les consommateurs sous forme d'une réduction équivalente dans les prix du gaz et de l'électricité.

20 - Le pourcentage ci-dessus stipulé dans la section 16 sera aussi payé à la Cité sur tous montants que la compagnie pourra recevoir de ladite Cité en vertu du présent contrat ou de tous autres contrats.

21 - Les recettes brutes ci-haut mentionnées comprendront aussi les recettes brutes de toutes les compagnies exploitées par ladite compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company", lesdites compagnies se soumettant dans le présent contrat à cette obligation.

22 - Les obligations de toute nouvelle émission de capital ne seront pas mises en circulation ni vendues à un prix moindre que la valeur moyenne du marché de l'année précédente, pourvu que cette moyenne ne soit pas moindre que le pair des parts-actions du capital de la compagnie.

23 - Toutes les clauses, conditions et obligations contenues dans les contrats actuellement en vigueur entre la Cité et la Compagnie du gaz de Montréal et la Compagnie Electrique Royale, feront aussi partie de l'arrangement projeté, en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les clauses du règlement projeté.

24 - Aussitôt que la Compagnie aura construit un conduit souterrain dans aucune desdites rues et y aura placé ses fils, elle sera tenue d'enlever immédiatement tous ses poteaux, y compris les poteaux actuellement en usage pour l'éclairage public à l'électricité, et tous ses fils des, le long des, sur les ou à travers desdites rues, sans pouvoir exiger aucune indemnité quelconque de la Cité.

25 - Tous raccordements nécessaires pour la fourniture de l'électricité avec fils contenus dans lesdits conduits souterrains devront aussi être faits sous terre, aux frais de la compagnie, jusqu'à la ligne de la propriété où sera fournie l'électricité.

26 - La compagnie remplacera les poteaux actuellement en usage pour l'éclairage public de la Cité dans lesdites rues par des poteaux en fer, d'un modèle qui sera approuvé par la Cité, sur lesquels les lampes seront installées et à l'intérieur desquels les fils seront posés.

27 - Toutes les compagnies exploitées par la compagnie dite "Montreal Light, Heat & Power Company" qui ont des poteaux et des fils dans les rues de la Cité interviendront dans le contrat qui sera passé entre les parties, si le règlement projeté est adopté par le Conseil, et accepteront directement et expressément la même obligation d'enlever leurs poteaux et leurs fils desdites rues et de les installer sous terre, sans pouvoir exiger aucune indemnité de la Cité, et d'enfouir tous raccordements, et la Compagnie s'engage à faire accepter les mêmes ~~obligations~~ obligations par les autres compagnies qui pourront, à l'avenir, être achetées, exploitées ou englobées par la "Montreal Light, Heat & Power Company", ou du capital-actions desquelles la compagnie pourra, directement ou indirectement, avoir le contrôle.

28 - Toutes les compagnies exploitées par ladite "Montreal Light, Heat & Power Company" qui ont des contrats avec les municipalités qui ont été annexées à la Cité devront annuler, sans considération ni indemnité, leurs contrats respectifs, lesquels seront remplacés par le contrat projeté ; elles annuleront aussi tous contrats qu'elles pourront avoir avec d'autres municipalités, quand ces municipalités seront annexées à la Cité.

29 - La Cité se réserve le droit de produire et distribuer sa force motrice provenant de ses pouvoirs hydrauliques ~~propres~~ ou de l'incinération des vidanges et de l'exploiter pour l'éclairage de ses rues, squares, parcs, places publiques et de tous bâtiments municipaux quelconques.

30 - La compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de l'installation, du maintien, de la réparation ou de l'exploitation de son système d'éclairage à travers les rues, squares et voies publiques de la Cité. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toutes poursuites intentées, tous jugements rendus ou toutes réclamations reconnues comme bien fondées contre la Cité, y

compris les frais, pour les raisons sus-mentionnées.

31 - Afin de lier les parties à l'arrangement qui sera contenu dans le règlement projeté, un acte notarié, renfermant toutes les clauses et conditions du règlement tel que dûment adopté par le Conseil, sera préparé, approuvé et signé par lesdites parties, y compris la Compagnie du Gaz de Montréal et la compagnie dite "Royal Electric Company". Ledit acte comprendra aussi les interventions des compagnies ci-dessus dénommées.

32 - Il est formellement convenu entre les parties contractantes que la Cité, dans l'acte du présent privilège, ne garantit que l'exercice des pouvoirs qu'elle peut légalement avoir maintenant et qu'elle pourra obtenir de la Législature par la suite.

33 - Il est bien entendu que les pourparlers d'arrangement, de même que les projets des termes, clauses et conditions discutés au préalable, ne pourroient avoir force de contrat qu'après avoir été d'abord incorporées dans un règlement du Conseil et aussi dans un acte notarié à cet effet.

34 - La Cité se réserve le droit d'introduire dans le règlement et l'acte notarié sus-mentionnés une sanction sévère pour toute violation d'aucune des clauses et conditions de l'arrangement projeté.

113 sept 1905

No.

Règlement pour la fourniture de gaz à la Cité de Montréal et à ses habitants et à ses contribuables, par la Montreal Light, Heat & Power Coy., "Compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal."

A une assemblée, etc.,

Il est ordonné et statué comme suit

1. La compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal ("Montreal Light, Heat and Power Co.") fournira toutes les lampes à gaz, ainsi que le gaz pour telles lampes, dont la Cité de Montréal, aura besoin pendant la durée du présent règlement pour l'éclairage des rues, ruelles, parcs, voies et places publiques de ladite Cité, à raison de \$15 par lampe, par année.

2. La Compagnie s'engage à fournir du gaz pour l'éclairage, la cuisine et les fins de fabrication, aux habitants et contribuables dans les limites de ladite Cité, durant une période de trente (30) ans à compter du premier janvier 1906.

QUALITÉ DU GAZ

3. Ledit gaz devra être du gaz hydrogène carburé, fait avec de la houille canadienne ou bitumineuse, avec une

174
D. Pour les ~~4~~ années subséquentes, à savoir, pour la période du 1er janvier 1912 jusqu'à la fin du contrat, le prix du gaz pourra être réduit et régularisé, mais ne devra, dans aucun cas, excéder le prix mentionné en dernier lieu dans les sous-sections précédentes A, B. et C.

légère proportion de pétrole pour l'éclairage et d'une puissance illuminative d'au moins 21 bougies en blanc de baleine, et devra être, dans la mesure du possible, libre de toutes impuretés selon les exigences de l'acte du Canada concernant l'inspection du gaz, et sera sujet à la surveillance et à l'inspection des inspecteurs du gaz nommés par le Gouvernement et du surintendant de l'éclairage.

PRIX

4. (A) Pour les années 1906, 1907 et 1908, le prix du gaz d'éclairage sera de \$1.10 et celui du gaz de cuisine \$0.90 par mille pieds cubes.

(B) Pour les années 1909, 1910 et 1911, le prix du gaz d'éclairage sera de \$1 et celui du gaz de cuisine \$0.80 par mille pieds cubes.

(C) Afin de faciliter l'usage du gaz aux classes pauvres, ladite Compagnie sera tenue de fournir à tous les habitants et contribuables de ladite Cité payant un loyer n'excédant pas \$150 par an, du gaz pour les fins de la cuisine, avec le privilège de deux lumières pour l'éclairage, moyennant \$1 par mille pieds cubes pour les six années 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, et \$0.85 pour les 24 années subséquentes jusqu'à la fin du contrat.

Le gaz devra être fourni au moyen de becs régulateurs automatiques, et le prix ne devra dans aucun cas excéder celui en dernier lieu mentionné.

DIVIDENDE

5. La Compagnie pourra payer à ses actionnaires un dividende n'excédant pas 5 pour cent par an, payable trimestriellement, sur la proportion de capital attribuable aux parts de ladite Compagnie dans le fonds capital de ladite Compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal, ainsi que sur tout capital additionnel qu'il sera nécessaire d'émettre pour les améliorations et extensions du système de ladite Compagnie.

on the 15th November 1895, between the City of Montreal and the Montreal Gas Co. shall terminate and become null and void on the day the present by-law comes into force.

20.—A notarial contract shall be prepared, embodying all the clauses, conditions and restrictions of this by-law.

Report to Council Sept 11th 1905

REPORT

FROM THE

Juré Light Committee
For the appointment
of a gas expert

Presented 11 Sept 1905
Finance

Adopted 15 Sept 1905

Entered vol. 993 page 5

and page 165 of vol. 12 of Reports.

Merci pour avoir été nommé
mon collègue et moi-même

Sur le point de commencer les travaux de la Commission de l'éclairage public, le Conseil a nommé un expert en matière de gaz pour la Commission de l'éclairage public. Le rapport de cet expert sera soumis au Conseil.

A la Cité de Montréal.

Le Comité des Finances

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage ainsi que la motion de l'échevin L.A. Lapointe, concernant la nomination d'experts. il est

RESOLU: - - - De recommander de voter la somme de \$1.500, pour la nomination d'un ou plusieurs experts.

Ledit montant à être pris sur arrérages de taxes.

Le tout respectueusement soumis.

Chambre de la Commission

Hôtel de Ville,

Montréal, 15 septembre 1905.

I hereby certify that there are sufficient available funds to cover the *appropriation* herein specified.
Viz. \$1,500.00

J. J. L. L.
C. C & A.

L. S. Vallée
L. Lapointe
G. Deserres (Secrétaire)
George W. D...

REPORT

FROM THE

Fire & Light Committee
Recommending the
appointment of an
expert in gas.

2 Oct.
Presented *25 sept.* 190*7*

Adopted..... 190

Entered vol..... page.....

and page..... of vol..... of Reports.

To the City of Montreal.

The Fire and Light Committee

Respectfully Report

That as instructed by Council, they have considered the question of appointing a gas expert to study the reports prepared and submitted by certain civic officials regarding the establishment of a Municipal gas plant.

After careful consideration they have concluded to recommend the appointment of Mr. R. W. Fowler of New York.

The whole, nevertheless, respectfully submitted

Committee Room
City Hall
Montreal, Sept 25/05;

In Saugqueian
J. H. Fowler
J. F. Duquette

SEPT. 30 days.

1203 Arcs x 30 x 24.608¢	-	\$	8,881.02	
249 Arcs x 30 x 16.438¢	-		1,227.91	
90 65.C.P.30 x 8.219¢	-		221.91	
310 32.C.P.30 x 4.109¢	-		<u>382.13</u>	\$ 10,712.97

OCT. 31 days.

1203 Arcs x 31 x 24.608¢	-		9,177.06	
249 Arcs x 31 x 16.438¢	-		1,268.84	
90 65.C.P.31 x 8.219¢	-		229.31	
310 32.C.P.31 x 4.109¢	-		<u>394.87</u>	11,070.08

NOV. 30 days.

1203 Arcs x 30 x 24.608¢	-		8,881.02	
249 Arcs x 30 x 16.438¢	-		1,227.91	
90 65.C.P.30 x 8.219¢	-		221.91	
310 32.C.P.30 x 4.109¢	-		<u>382.13</u>	10,712.97

Dec. 31 days.

1203 Arcs x 31 x 24.608¢	-		9,177.06	
249 Arcs x 31 x 16.438¢	-		1,268.84	
90 65.C.P.31 x 8.219¢	-		229.31	
310 32.C.P.31 x 4.109¢	-		<u>394.87</u>	11,070.08

\$ 43,566.10

Electric Street Lighting Appropriation 129,790.00

Expenditure to Sept. 1st. \$ 85,687.16

Estimate For Sept., Oct.,

Nov., Dec.	<u>43,566.10</u>	<u>129,253.26</u>
------------	------------------	-------------------

Balance -- \$ 536.74



Les égouts publics et les conduites d'eau ne devront pas être dérangés au cours de la pose des conduites de gaz. 23.-Les conduites de gaz devront être posées de manière à ne pas déranger les égouts publics ou les raccords d'égouts, ni ou les conduites d'eau ou les raccords des conduites d'eau, qui existent actuellement ou qui pourront être établis plus tard dans les rues, avenues ou places publiques de la cité.

La Cité se réserve le droit d'acheter le matériel, etc. de l'entrepreneur. 24.-La Cité de Montréal se réserve, par les présentes, le droit après avis de donné par écrit à l'entrepreneur avant l'expiration du contrat qui sera passé, d'acheter dudit entrepreneur tous les terrains, conduites, usines et ~~autres~~ ^{autres} choses employées par ledit entrepreneur pour la fabrication du gaz et la fourniture d'ice-lui à la Cité et aux citoyens, sur paiement de leur valeur, qui sera établie par des arbitres, plus 10% en sus et au-delà de leur dite valeur; lesdits arbitres seront nommés comme suit: un par la Cité, un par l'entrepreneur et le troisième ou tiers arbitre par un juge de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Montréal.

25.-Les personnes ou compagnies qui obtiendront ^{le contrat} pour la fourniture du gaz, devront comme garantie de leurs bonne foi, déposer le montant nécessaire pour couvrir le coût des tuyaux et de leur installation dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité de Montréal. La ville demandera des soumissions pour l'exécution de ces travaux et se servira des ^{fonds} ~~travaux~~.

25. - déposé en garanti pour payer le coût des dits tuyaux et de leur installation,

Les adjudicataires adjudicataires pour la fourniture du gaz auront le droit de soumissionner pour l'exécution de ces travaux.

Le montant déposé en garanti portera intérêt à 4%, mais seulement sur le montant qui demeurera en banque, et non sur les montants déboursés durant l'exécution du contrat pour les dits travaux.

26. - Toute soumission qui ne sera pas accompagnée d'un chèque accepté, du montant de \$ payable à l'ordre du Trésorier de la Cité de Montréal, comme garantie de bonne foi, sera écartée; ledit montant sera confisqué, comme dommages liquidés, au profit de la Cité de Montréal dans le cas où l'entrepreneur refuserait ou négligerait de passer un contrat sous 30 jours après avoir reçu avis que sa soumission a été acceptée.

Le dit dépôt de \$ sera remis à l'adjudicataire dès qu'un cautionnement au montant de \$ aura été fourni par lui à la Cité comme garantie de l'exécution du contrat.

27. - Le contrat sera passé pour un terme de années à compter du 1er mai 1910.

Coût de l'acte.

28. - Le coût de l'acte notarié, dans lequel seront incorporées les stipulations dont la Cité de Montréal et l'entrepreneur auront convenu ensemble, sera payé par ce dernier.

City Hall
Montreal September 18th, 1905.

To His Worship the Mayor
And Alderman of the City of Montreal.

Gentlemen,

In compliance with instructions received from the Council, at the meeting of the 11th July 1905, as contained in the following resolution:-

On motion of Ald. L. A. Lapointe, seconded by Ald. Bastien,
it was

Resolved: That the Superintendent of the Light Department be instructed to prepare and submit to the Council, within as short a delay as possible, complete specifications for the supply of Gas to the City and citizens, in order that the City be in position to call for tenders in this connection.
~~and~~ Such specifications to provide that the City do itself the works required for the installation

of gas mains and all other works, such as the ~~erection~~ erection of gas works, etc., the funds required to pay the cost of such works to be advanced by the persons or companies to whom the contract for the supply of gas will be awarded, so that the said persons or companies may be in position at the ~~ex~~ expiration of the contract now existing between the Montreal Gas Company and the City, to ~~the~~ begin without delay to supply gas to the City and citizens, and that in ~~meanwhile~~ the meantime the City Attorneys be requested to give their opinion as to the legality of such an arrangement.

I have the honor to herewith submit a draft of specifications for the supply of gas to the City and ~~citizens~~ the citizens.


I have the honor to be

Gentlemen,

Your obedient servant.


Sup't. Light Department.

Specifications
for public lighting
for the City



Presented to Council 25 Sept 1905
Présenté au Conseil

MS

-----SPECIFICATIONS-----
FOR GAS FOR PUBLIC LIGHTING FOR THE CITY
OF
MONTREAL.

Bids how submitted.

1.- Bids must be submitted in sealed envelopes endorsed "proposals for gas lights" and addressed to the Fire and Light Committee, in care of L.O. David, City Clerk, not later than 12.A.M. of.....190 .

Quality of Gas.

2.- The gas furnished shall be coal gas made from ~~Canadian~~ or bituminous coal, with a small proportion of coal oil for illuminating purposes, and of an illuminative power of not less than 21 sperm candles, when tested by photometric test, at a distance of not less than one mile from the place of manufacture, and shall be as far as possible, free from all impurities, according to the requirements of the Dominion Act concerning the inspection of gas, and shall be subject to the supervision and inspection of the Government Gas Inspectors and of the Superintendent of the Light Department.

3.- The contractor shall furnish all the gas lamps and the gas therefore that the city of Montreal may require for lighting any of the streets, avenues, lanes, parks and highways in said City, each of said lamps not to exceed four thousand (4,000) burning hours in any one year or to burn ^{less} ~~more~~ than four (4) cubic feet of gas in any one hour.

4.- In tendering for street lighting the contractor must state the maximum price, per 1000 cubic feet, at which he will supply and furnish gas for all or any of the public buildings or offices which is now, or hereafter may be, under the jurisdiction of the city, and also to the citizens within the limits of the city of Montreal, for lighting, heating, cooking and manufacturing purposes.

Service pipes
and burners.

5.- The contractor shall furnish and put down at their own expense, all service pipes required for the public lamps and also shall lay and furnish service pipes to supply gas to the citizens and public buildings to inside of property line. The service pipes to be put down with a regular down fall towards the street mains; ^{The Contractor shall} ~~and~~ keep in regular repair the portion of all service pipes below ground.

The contractor shall furnish and supply, without cost to the city, automatic regulator burners, ^{for lamp posts,} each burner delivering not less than four cubic feet of gas per hour, and said burners shall at all times be kept clear of any obstructions so as to deliver the gas at a proper normal rate of four cubic feet per hour; and any burner or burners that may have become worn or obstructed, shall be changed as the Superintendent of the light department may direct, and without cost to the city, also all service pipes for said lamps shall, at all times, be kept free by the contractor from any and all obstructions for the proper flow of gas.

Mains and
excavations.

6.- The contractor shall have the right to do all necessary works and to lay gas pipes in the streets, lanes,



Departement en Loi. Montreal, 30 Septembre 1905.

A

SON HONNEUR le MAIRE

et aux ECHEVINS de la cité de Montréal.

Messieurs,

admis

re L.A.Lapointe vs "The World Newspaper Company of
Toronto (Ltd)" - Question au Privilège de l'éclairage
 au gaz à Montréal. - Explications et rétracta-
 tion au Journal " Toronto World " pour articles
siffamatoires.

Par résolution de Votre Conseil adoptée à une assemblée tenue le 12 juin dernier, nous avons reçu instruction d'intenter des poursuites civiles et criminelles que nous jugerions à propos contre le journal quotidien " The World", publié dans la Ville de Toronto, Province d'Ontario, ayant une circulation dans la Ville et le District de Montréal, pour revendiquer l'honneur et la dignité de Votre Conseil compromis par certains articles sensationnels imprimés dans le dit journal en mai et juin derniers, lançant contre les membres canadiens-français du Conseil de Ville des attaques violentes et de nature à porter atteinte à leur réputation, particulièrement à celle des Echevins L.A.Lapointe, Payette, Robillard et Couture. Ces séries d'articles avaient été publiés relativement à la discussion sur la prolongation du privilège de l'éclairage au gaz à Montréal.

C'est pourquoi le 28 du même mois nous avons intenté contre le Défendeur une action en dommages pour libelle, au nom de Monsieur l'Echevin L.A.Lapointe, et nous avons demandé aussi l'émission de trois brefs d'assignation pour le même objet, au nom des Echevins Payette, Robillard et Couture.

L'administration du journal " The World", au lieu de produire une défense et d'aller à l'enquête, a offert une rétractation pleine et entière dont voici le texte, en payant tous les frais encourus jusqu'à date.

Rétractation.

Rétractation. *C. J. A. M.*

Privilège de l'éclairage au gaz à Montréal.

Explication que le "World de Toronto" croit devoir donner en justice pour les échevins L.-A. Lapointe et Louis Payette et autres membres du Conseil de Ville.

Au cours des mois de mai et de juin dernier, le "World de Toronto" a publié une série d'articles sur la question de la prolongation du privilège de l'éclairage au gaz, à Montréal, qui était alors débattus devant le Conseil de Ville de Montréal.

Ces articles furent écrits par un correspondant faisant partie du personnel de notre journal, qui avait été envoyé à Montréal avec instructions d'examiner la question sous toutes ses faces et de nous mettre au courant de toutes les constatations qu'il aurait faites.

Les articles en question lançaient contre les membres canadiens-français du Conseil de Ville de Montréal des attaques violentes, qui sont tout à fait injustes. Le "World" était porté à croire que le rapport qu'il avait reçu donnait une idée exacte de la situation, mais il a été constaté depuis que les échevins canadiens français ne méritaient nullement des critiques aussi acerbes.

Le "World" est maintenant en position de déclarer que quelques-uns de ces articles étaient injustes pour le Conseil de Ville de Montréal et particulièrement pour les échevins L.A. Lapointe et L. Payette. Le "World" n'avait nullement le désir de calomnier aucun membre du Conseil de Ville de Montréal, et en autant qu'il a mis en doute l'intégrité des messieurs susmentionnés, il rétracte avec plaisir les allégations attentatoires à leur honneur et regrette qu'elles aient été publiées.

Le "World" a raison de croire qu'un article qui était censé donner le compte rendu d'une séance typique du Conseil de Ville de Montréal a particulièrement froissé les membres de ce corps. Il semble que l'auteur de cet article ait laissé trop de licence à sa plume lorsqu'il décrivait la manière dont les échevins se comportaient dans leurs réunions. Le fait est que les assemblées du Conseil municipal, à Montréal, sont tenues avec toute la dignité et tout le décorum que l'on puisse désirer.

Il est à regretter que des articles qui portaient exclusivement sur un sujet d'intérêt public aient contenu des assertions ou des insinuations portant atteinte à la réputation des échevins L.A. Lapointe, Payette, Robillard, Couture et d'autres membres du Conseil de Ville de Montréal.

Le "World" croit devoir donner ces explications en justice pour les messieurs susnommés.

x 47

Après

Après consultation avec les Echevins susmentionnés,
nous avons cru devoir accepter les explications et répué-
tions du Défendeur, et nous allons en conséquence disconti-
nuer tous procédés judiciaires à ce sujet.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

J. Ethier
J. P. Rochambault
Avocats de la Cité.

Retractation of
"The World"

Filed

2 October 1905

CITY OF CLEVELAND

Department of Public Service.

Copy (Copy)

Edward W. Bemis,
Sup't. of Water Works.

Oct. 2nd, 1905.

Mr. F. R. Robertson,
206 St. James St.,
Montreal, Canada.

Dear Mr. Robertson:-

In reply to your letter of Sept. 29th asking my charge for verifying figures that your City has obtained relative to a Municipal gas plant, I would say that my charges have always been \$ 50.00 a day and expense for time absent from Cleveland and pro rata for time devoted to work while performing my other duties in the City. I have been paid those rates for all short contracts. If ~~max~~ I have to be absent from duty for two or three weeks however, either at one time or in two or three trips, I find it wise to refuse to take my salary here, which aggregates \$ 11.00 a day Sundays included, or \$ 4000 a year, and to add that to my expense account. When, however, I was ~~and~~ obliged to put in nearly two months of time during different trips on the Boston gas case last winter, I took into consideration the unusual length of time required and threw off a third of my charge for services above \$ 1000.

From your brief letter I should judge that your case would not demand as much time as the Boston case, but it would probably be necessary if I undertook the case, for me to make at least one visit to Montreal which ought not to take me away from Cleveland more than five or six days. Then I suppose it would be necessary for me to take a short trip to Chicago or New York to verify certain estimates of cost. The rest of the work, which ~~may~~ perhaps would not take over an equivalent of a full week of time, could doubtless be done here in the course of two weeks. Apparently \$ 1000 or \$ 1500 would cover the entire cost and expenses and, of course, it might be less, but so much would depend upon the time required and the amount of work involved that it would be very difficult for me to give a more precise estimate. I might, by the way, refer you to the City Attorney of Boston, Mr. Thomas M. Babs and Mr. J. T. Auerbach, No. 6 Beacon St., attorney for the Boston American, and whom I did my work last winter.

(2)

I notice you address me as at Vanderbilt University. I was then in charge of economics and history five years at Nashville, Tenn. and three years was an associate professor at the University of Chicago, but for the last four years I have had charge of the Water Department here in Cleveland.

Very truly yours,

Edward W. Benis.

(Signed)

G.



LIGHT DEPARTMENT,
ARTHUR PARENT,
SUPERINTENDENT.

Hôtel de Ville

Montréal 30 Octobre 1905.

Mr. L. O. David
Greffier de la Cité

Monsieur,

Conformément à votre demande j'ai rencontré, samedi après midi le 28 courant, Mr Bemis, l'expert gazier nommé par le Conseil pour examiner les rapports préparés par les officiers civiques sur l'établissement d'une usine à gaz municipale et autres questions posées par le Conseil.

Ce monsieur m'a prié de lui fournir certains renseignements que, d'ailleurs, je n'ai pas cru devoir lui donner avant d'en être autorisé par le Conseil. En agissant ainsi je crois me conformer à la volonté de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, clairement exprimée à une réunion récente de cette Commission.

Dans tous les cas j'ai suggéré à Mr. Bemis de préparer une liste des renseignements qu'il désirait avoir et vous voudrez bien soumettre ce document au Conseil afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et en disposer suivant qu'il le jugera à propos.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obeissant serviteur.

Surintendant du Dép't de l'Eclairage.

Copie 7-688

30 Oct. 1905.

à Mons. L. O. David, Greffier
de la cité.

23 Jan 1905



MUNICIPAL Gazette MUNICIPALE DE—OF Montreal

Deuxième année No. 42
Second year -
20 Novembre 1905
November

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville
Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall
All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall
TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year
Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

La Fourniture du Gaz

- I.—Rapport primitif des chefs de service de la Montréal sur la construction d'une usine à gaz municipale. II.—Correspondance échangée entre le greffier de la Ville et l'expert E. W. Bemis. III.—Réponses des fonctionnaires municipaux aux questions à eux posées sur la question du gaz.

(PUBLIÉ PAR ORDRE DU CONSEIL)

I.—Rapport primitif des chefs de service.

Montréal, 23 janvier, 1905.

À Son Honneur le Maire et à MM. les Echevins de la Ville de Montréal.

Messieurs,

Conformément à la résolution du Conseil, en date du 7 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre mes réponses aux questions posées relativement à l'usine que la Ville a l'intention d'établir et d'exploiter pour fournir et distribuer le gaz aux citoyens.

Question.—Coût de l'établissement d'une usine moderne pour la fabrication du gaz, d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal?

Réponse.—Le coût total d'un matériel (usine et tuyaux placés) complet, pour distribuer le gaz par des conduits souterrains à tous les consommateurs y compris les maîtres-tuyaux et les tuyaux de distribution, \$5,000,000.

Question.—Coût de la pose de tous les tuyaux à gaz dans les rues de la Ville ainsi que le coût du rétablissement des pavages?

Réponse.—\$2,800,000.00.

Question.—Coût de l'établissement d'une usine à gaz?

Réponse.—\$2,200,000.

Question.—Quel sera le prix coûtant du gaz?

Réponse.—De 15 à 26 cents suivant la qualité et le prix du charbon que l'on pourra obtenir.

Question.—Préparer des plans et indiquer les endroits où les maîtres-conduits et les tuyaux de distribution pourraient être posés?

Réponse.—Des plans sont ci-joints.

(La réponse à cette question comporte l'indication de la localité le plus favorable pour l'installation d'une usine à gaz municipale.)

Au double point de vue de l'économie et de la commodité, l'usine devrait être établie, à mon avis, dans le quartier Saint-Gabriel, tout près de la station de pompes du bas niveau, où se trouve un emplacement convenable appartenant à la Ville.

Cet emplacement est adjacent au chemin de fer et au canal,

The Gas Supply.

- I.—First report of heads of departments on construction of a Municipal Gas Plant. II.—Correspondence between the City Clerk and Mr. E. W. Bemis, gas expert. III.—Replies also of heads of departments anent the gas question.

(PUBLISHED BY ORDER OF THE CITY COUNCIL)

I.—Report on Construction of Municipal Gas Plant.

Montreal, January 23rd. 1905.

To the Mayor and Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

In compliance with the terms of a motion passed by the Council, November 7th, I have the honor to submit replies to the questions about a gas plant proposed to be constructed and owned by the corporation for the supply and distribution of gas in the City of Montreal.

Question.—The cost of establishing up-to-date works for the manufacturing of gas of a sufficient capacity to supply gas to the citizens of Montreal?

Answer.—The total cost of a gas plant, complete, to deliver gas through underground pipes to all consumers including mains and service pipes, \$5,000,000.00.

Question.—Cost of laying gas mains in the streets of the City as well as the cost of restoring the pavements?

Answer.—\$2,800,000.00.

Question.—The cost of establishing a gas plant?

Answer.—\$2,200,000.00.

Question.—What will be the cost price of gas?

Answer.—From 15 to 26 cents according to the quality and price of coal available.

Question.—To prepare plans and submit location of mains and service pipes?

Answer.—Plans are herewith submitted.

The answer to this question involves declaring where would be the most suitable locality for a civic gas plant.

For economy and convenience, in my opinion, the plant should be erected in St. Gabriel ward adjacent to the low level pumping station, where a suitable site is already the property of the corporation.

The locality adjoins both railway and canal, thus reducing

ce qui réduirait au minimum le coût du maniement et du transport du charbon et de ses produits secondaires. Comme l'usine se trouverait à proximité de la station de pompes, le gaz et le coke pourraient être profitablement employés à la production de la force motrice pour les pompes à vapeur et constitueraient un combustible sans fumée aucune; et le coke, qui est un dérivé du charbon, pourrait être employé à cet endroit ainsi qu'à la station de pompes du haut niveau au lieu de charbon bitumineux. Un autre avantage qui découlerait de cet établissement, c'est que l'usage de gaz, comme force motrice, pour pomper l'eau dans le réservoir ou pour produire l'électricité, épargnerait la dépense qu'il faut faire afin d'agrandir le canal d'alimentation de l'aqueduc pour augmenter la force en turbine.

Des machines à gaz pourraient être mises instantanément en opération et, comme auxiliaires des méthodes actuelles ou des autres systèmes connus, ces machines sont de beaucoup les plus économiques. La construction des bâtiments et la pose des maîtres-conduits et des tuyaux de distribution nécessaires pour établir un service à gaz parfait prendraient 3 ans, après que tous les matériaux seront rendus sur les lieux. A l'emplacement ci-dessus mentionné, les travaux pourraient être exécutés sans trop entraver la circulation dans aucune des rues publiques.

Le tout respectueusement soumis,
 Votre obéissant serviteur,
 E.-O. CHAMPAGNE,
Inspecteur en chef des chaudières à vapeur.

A Son Honneur le Maire et aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal.

Messieurs,

A l'assemblée spéciale du Conseil municipal, tenue le lundi, 7 novembre 1904, une résolution a été adoptée, donnant instruction à certains officiers de la Ville de conférer ensemble et de préparer, d'ici à deux mois, un état estimatif conjoint ou individuel du coût de l'établissement d'une usine à gaz municipale.

L'aide collective des membres de la sous-commission, dont les signatures figurent ci-dessous, a beaucoup simplifié le travail et a donné des résultats qui, je crois, seront trouvés assez exacts.

Les questions auxquelles il fallait répondre étaient:

1^{ère} Question.—Quel sera le coût de l'établissement d'une usine moderne pour la fabrication du gaz, d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal?

Réponse.—Pour une population de 500,000 . . . \$4,120,000
 " " " 400,000 . . . 3,540,000
 " " " 300,000 . . . 2,990,000

2^e Question.—Quel sera le coût de la pose de conduites à gaz dans les rues de la Ville, et quel sera le coût de la réfection des pavages?

Réponse.—Pour une population de 500,000 . . . \$2,220,000
 " " " 400,000 . . . 1,950,000
 " " " 300,000 . . . 1,690,000

3^e Question.—Quel sera le coût de la pose d'un service de gaz?

Réponse.—Pour une population de 500,000 . . . \$1,900,000
 " " " 400,000 . . . 1,590,000
 " " " 300,000 . . . 1,300,000

4^e Question.—Quel sera le prix de revient du gaz?

Réponse.—Le prix coûtant sera de 26 cents, (comprenant la vente de tous les produits).

500,000 de population, 1^{re} année vendu 58c; 20^{ème} année, 33c
 400,000 " " " 60c; 20^{ème} année, 33c
 300,000 " " " 63c; 20^{ème} année, 33c

5^e Question.—Préparer et soumettre un plan indiquant les rues où des conduites de gaz devront être posées.

Réponse.—Des conduites-maîtresses et des tuyaux de distribution seront posés dans toutes les rues de la Ville.

to a minimum the cost of handling coal and all by products. Being close to the pumping station gas and coke could be profitably used in the production of power for the steam pumps and prove a perfectly smokeless fuel; and coke, which is a by-product, could be used there and at the high level pumping station instead of bituminous coal. Other advantages would be that the use of gas, as a motive power for pumping water to the reservoir or to generate electricity, would save the expense of increasing the present inland cut.

Gas engines could be started instantaneously and as auxiliaries to the present or any other known methods are by far the most economical. The preparation and erection of buildings together with the laying of mains and service pipes, to complete an up-to-date gas service, would occupy three years after all material was on the ground, in the locality suggested.

Work could be carried on without interfering much with any public street traffic.

The whole respectfully submitted,
 Your obedient servant,

E. O. CHAMPAGNE,
Chief City Boiler Inspector.

To His Worship the Mayor and Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

At a special meeting of the City Council, held on Monday, November 7th, 1904, a resolution was passed, instructing certain officials of the corporation to confer together and to prepare, within two months, a joint or separate estimate, regarding the establishment of a municipal gas plant.

The collective help of each individual member of the sub-committee whose signatures appear below, has greatly simplified the work and conducted to results that, in my opinion, will be found fairly accurate.

The questions to be answered were:

1st. Q.—The cost of establishing up-to-date works for the manufacture of gas of a sufficient capacity to supply gas to the citizens of Montreal?

A.—For a population of 500,000 . . . \$4,120,000
 " " " 400,000 . . . 3,540,000
 " " " 300,000 . . . 2,990,000

2nd Q.—The cost of laying gas mains in the streets of the City as well the restoring of the pavements?

A.—For a population of 500,000 . . . \$2,220,000
 " " " 400,000 . . . 1,950,000
 " " " 300,000 . . . 1,690,000

3rd Q.—The cost of establishing a gas plant?

A.—For a population of 500,000 . . . \$1,900,000
 " " " 400,000 . . . 1,590,000
 " " " 300,000 . . . 1,300,000

4th Q.—What will be the cost price of gas?

A.—Cost price will be 26 cents (Products all sold).
 For 500,000 population—1st year sold at 58c, 20th year at 33c.
 For 400,000 population—1st year sold at 60c, 20th year at 33c.
 For 300,000 population—1st year sold at 63c, 20th year at 33c.

5th Q.—Also to prepare and submit a plan showing the streets wherein gas mains will have to be laid?

A.—Mains and distributing pipes will be laid in every street in the City.

Ces chiffres sont basés sur l'hypothèse que les différents produits seront tous vendus.

Votre obéissant serviteur,

STUART HOWARD,
Sous-inspecteur conjoint de la Ville.

Nous, soussignés, avons examiné le rapport ci-dessus et nous y souscrivons.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

GEO. JANIN,
Surintendant de l'Aqueduc.

ALCIDE CHAUSSE,
Inspecteur des Edifices.

ERNEST BELANGER,
Sous-inspecteur conjoint de la Ville.

ARTHUR PARENT, (Sous
réserve quant à la quatrième question.)
Surintendant du Département de l'Éclairage.

HOTEL DE VILLE.

Montréal, 19 janvier 1905.

II.—Correspondance.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 19 octobre 1905.

M. E.-W. BEMIS,
Cleveland, Ohio.

Cher monsieur,

Le Conseil municipal me charge de vous faire savoir que vous avez été nommé expert pour préparer un rapport sur le coût de l'établissement et de la mise en opération d'une usine à gaz à Montréal aux conditions plus amplement énumérées dans la résolution du Conseil que je vous communique. Je serais heureux de savoir, par le retour du courrier, si vous êtes disposé à agir comme expert. Je vous transmettrai les documents dont vous pourrez avoir besoin, ou je les tiendrai à votre disposition si vous avez l'intention de venir à Montréal.

Votre tout dévoué,

RENÉ BAUSET,
Sous-greffier de la Ville.

* * *

Cleveland, 23 octobre 1905.

M. RENÉ BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville,
Montréal, Canada.

Cher monsieur,

Je vous ai télégraphié, dimanche, ma réponse à votre honoree du 19 octobre. Mon télégramme se lisait comme suit:

"Nomination acceptée. Mais il ne me paraît pas possible de préparer un rapport satisfaisant dans le délai fixé de deux semaines. Ne pouvez-vous pas prolonger ce délai jusqu'au 1er décembre? Veuillez m'adresser immédiatement, par express, tous les renseignements possibles."

Je présume que vous allez m'envoyer ces informations qui m'arriveront mercredi, ou, au plus tard, jeudi matin de cette semaine. Malheureusement, vous me trouvez dans un moment de travail extraordinaire. J'aurai plus de temps vers la fin de la semaine prochaine. Il est possible que j'aie passer avec vous le dimanche de cette semaine. Je vous télégraphierai si je peux faire le voyage. Il me semble, comme je vous le disais dans ma dépêche, qu'il est essentiel qu'on m'accorde plus de temps que celui fixé dans la résolution de votre Conseil. On ne gagne rien à résoudre avec précipitation de telles questions. Au contraire. Il est presque

These figures are based upon the assumption that the different products obtained are all sold.

Your obedient servant,

STUART HOWARD,
Joint Deputy City Surveyor.

We, the undersigned, have examined the foregoing figures and concur with same.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

GEO. JANIN,
Superintendent M. W. W.

ALCIDE CHAUSSE,
Inspector of Buildings.

ERNEST BELANGER,
Joint D. C. S.

ARTHUR PARENT, (Under
reserve as to the fourth question.)
Superintendent Light Department.

(Under reserve as to the fourth question),
CITY HALL

Montreal, January 19th, 1905.

II.—Correspondence.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL.

Montreal 19 October 1905.

E. W. BEMIS, Esq.,
Cleveland, Ohio.

Dear Sir,

I am instructed by the City Council to inform you that you have been appointed expert to report on the cost of the establishment and operation of a gas plant in Montreal, as more fully detailed in the annexed resolution of the Council.

I would be pleased if you would kindly inform me by return mail if you are prepared to act in this connection, when I will either transmit to you the documents you may require or keep them at your disposal here, in the event of your coming to Montreal.

Yours very truly,

RENÉ BAUSET,
Asst. City Clerk.

* * *

Cleveland, 23 October, 1905.

Mr. RENÉ BAUSET,
Asst. City Clerk.
Montreal, Canada.

Dear Sir,

I wired you on Sunday in reply to yours of October 19th. My telegram was as follows:

"Appointment accepted but satisfactory report within two weeks appears impossible. Can't you allow until December 1st? Please express me immediately any data available."

I suppose you will send me a package of data which I will get by Wednesday, or at latest, Thursday morning of this week. Unfortunately you have struck me at a time when I am especially busy. I shall be much more at leisure by the end of next week. It is possible I can spend Sunday with you, this week. If so I will wire you. It seems to me, as I wired you, that it is very essential that you should give me a little more time than two weeks indicated in your Council's vote. Such matters cannot be rushed without more loss

indispensable que l'on m'accorde jusqu'à la fin de novembre pour préparer un rapport; mais, si la chose est impossible, je ferai naturellement de mon mieux dans un plus court délai.

Bien sincèrement à vous,
EDWARD-W. BEMIS.

* * *

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 23 octobre 1905.

M. E.-W. BEMIS,
Cleveland, Ohio.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche de samedi dernier. En réponse je vous transmets les questions auxquelles le Conseil attend une solution, ainsi que tous les documents qui sont en ma possession et sur lesquels devra se baser votre rapport.

Je ne suis pas autorisé à prolonger le délai qui vous est fixé pour préparer votre rapport; et comme le Conseil ne se réunira pas avant une semaine, je pense que vous devriez vous mettre immédiatement à la besogne de façon, si la chose est possible, à produire votre rapport, disons le 15 novembre. Au cas où vous ne seriez pas prêt à cette date, j'ai lieu de croire que le Conseil ne vous refusera pas une légère extension de temps. Je ne manquerai cependant pas de soumettre à la prochaine assemblée du Conseil, qui aura lieu le 30 octobre, votre suggestion relative à la prolongation du délai.

Bien à vous,
L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

* * *

Montréal, 20 octobre 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville,
Montréal.

Cher monsieur,

Avant de commencer l'expertise que votre Conseil m'a chargé de préparer sur le rapport récemment soumis par les fonctionnaires de la Ville, je demanderais respectueusement:

(1) Qu'on me fournisse les données sur lesquelles ont été basés les états estimatifs qui m'ont été transmis relativement au coût de l'établissement et de l'exploitation d'une usine à gaz.

Je demanderais aussi qu'on me renseigne sur les points suivants, en autant qu'ils sont étrangers à l'item No 1.

- (2) Milles de chaque genre de pavages.
- (3) Milles de trottoirs de chaque espèce sur chaque rue.
- (4) Coût de la pose des conduites d'eau de 4" à 30" dans chaque genre de pavages ainsi que dans le roc et les autres espèces de terrain. Veuillez inclure le coût du plomb, des soupapes, etc., (sans toutefois vous occuper de celui des bornes-fontaines.)
- (5) Milles de conduites à gaz qu'il faudra poser (approximativement) dans le roc et les autres espèces de terrain, et nombre de milles dans chaque cas.
- (6) Coût, par tonne, des conduites d'eau, livrées le long des tranchées, cette année. Quand a été adjugé le dernier contrat pour fourniture de conduites, et, sur lequel sont basés les prix donnés?
- (7) Gages des ouvriers et heures d'ouvrage dans les travaux en régie.
- (8) Mêmes renseignements quant aux calfats, aux contre-maîtres préposés à la pose des conduites d'eau, aux briqueteurs, aux maçons, aux ouvriers en fer, aux menuisiers, aux machinistes, aux chauffeurs stationnaires et aux mécaniciens.
- (9) Prix approximatif, par grosse tonne, du charbon généralement employé à Montréal pour la fabrication du gaz de charbon.
- (10) Combien de pieds de gaz une tonne de ce charbon produit-elle, ordinairement?
- (11) Le coût de la purification du gaz est-il exceptionnellement élevé?

than gain. It is almost essential that I have until the end of November in which to make a report, but if that is not possible, of course I will do the best I can in a shorter time.

Very sincerely yours,
EDWARD W. BEMIS.

* * *

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL.

Montreal 23rd October 1905.

E. W. BEMIS, Esq.,
Cleveland, Ohio.

Dear Sir,

I beg to acknowledge receipt of your wire of Saturday last. In compliance herewith, I forward to you the questions to which the Council expects replies, as well as all the documents in my possession which you are to report upon.

I am not authorized to extend the time allowed for your report, and as Council will not meet for one week, I think you should lose as little time as possible in setting to work in order, if possible, to be prepared to report, say, by November 15th. In the event of your not being ready then, I feel that the Council would not refuse you a short extension. I shall nevertheless not fail to submit your suggestion for an extension to the Council at its next meeting, October 30th.

Yours truly,
L. O. DAVID,
City Clerk.

* * *

Montreal 28 October 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
City Clerk of Montreal.

Dear Sir,

Before I can make satisfactory progress in preparing the opinion desired by your City Council, upon the recent report of City officials, I would respectfully ask:

(1) The data and information upon which were based the estimates sent me of the cost of construction and of operation.

I would also ask for replies to the following, so far as not covered in the reply to item No 1.

- (2) Miles of each kind of paving.
- (3) Miles of street of each kind of sidewalk.
- (4) Cost by items of laying water pipe from 4" to 30" in each kind of paving and rock and in other kinds of soil. Please include lead, valves, etc., but not hydrants.
- (5) Approximate miles of gas mains needed in rock soil and in other kinds of soil, and the number of miles of each.
- (6) Cost of water pipe per ton delivered alongside the trench, this year. When was the last pipe contract made on which these prices are based?
- (7) Wages and hours of day labour.
- (8) The same as to calkers, foremen of water pipe construction, bricklayers, stone masons, structural iron workers, carpenters, machinists, stationary firemen and operating engineers.
- (9) Approximate price per long ton of the coal commonly used in this vicinity for making coal gas.
- (10) How many feet of gas does a ton of such coal usually make?

GAS REPORT FOR MONTREAL (Continued)

(Since the previous chapter and this one are to be printed together, please omit the last paragraph of the previous, which reads "It remains to consider the cost of operation and my report, upon this, may not reach you in time for the meeting of the Council Monday Dec. 11th, but will reach you before the next meeting of your Honorable Body. Very respectfully yours").

The Toronto Gas Company distributed last year \$1,374,000 ft. of gas and has 300 miles of street mains of a smaller average size than those provided for above. If, however, the above estimate were changed, so as to allow for ten miles ^{more} of 20" main on unpaved streets, and ten miles ^{less} of 6", the total estimate for the 300 miles would only be increased \$210,000. If the increase took the form of two miles more of 20", three miles of 16" and five miles of 10" with ten miles less of 6", the net increase in the above estimate for 300 miles would only be \$105,000, making a total for the entire plant of \$5,152,000. The corresponding estimate for 250 miles would be \$4,260,000.

Since the sales of gas are now in the neighborhood of 900,000,000 ft. and would rapidly jump to 1,000,000,000 ft. with any considerable reduction in the price of gas, the above computations mean that a new plant could be constructed for not over \$4.30 per 1000 ft. of annual sales; and this plant could be so constructed that, with the growth of business, it would be increased at moderate cost, so that within five years the construction cost would not exceed \$4.00 per 1000 ft. of annual sales. The present plant probably does not have a structural value in view of the age and size of its mains and services, etc., of more than \$3.00 per 1000 ft. of annual sales.

It will be observed that a return of 6% on an investment of \$4.30 per 1000 ft. of annual sales, would be only 26¢ per 1000 ft. The City could probably borrow for 4% and put the other 2% in a sinking fund. The private company could probably borrow

half of the capital at 5 % and have 7 % profit for the other half of the capital in the form of stock.

COST OF OPERATION.

Owing to the refusal of the Gas Company to allow an inspection of their books, or to give exact information on prices of coal, oil and residuals, it is impossible to state exactly what gas is now costing the present company. It is likewise difficult to give a close estimate of the cost of operation of a modern up-to-date plant, yet it is possible to approximate this item with some degree of closeness.

I have been able to obtain copies of the reports of the Montreal Co. to its stockholders for each of the five years ending February 29, 1896, and a synopsis of the report for ^{the} next year. Unfortunately these reports did not contain the number of feet of gas made or sold, but knowing the receipts for the sale of gas and the price of gas, it is possible to determine the amount of sales within about 5 %.

In 1892-3 the price of gas to the ordinary consumer was \$1.40 the first quarter of the year, and \$1.30 the remaining three quarters of the year, or an average of \$1.32½. The receipts for sales of gas that year were \$573,014 and for street lamps \$13,045, or a total of \$586,059. This would imply sales of gas at \$1.32½ per 1000 ft. for 442,000,000 ft. Some gas was probably sold to large consumers, as it is now, for a lower price, so that the statement made in a Montreal paper August 2, 1895 that the sales were 459,535,000 ft, the year that we are considering, seems reasonable.

Using these figures for a divisor, it appears that the total cost of manufacture of gas and delivery of it to the holder, after deducting residuals, was under 43 ¢ per 1000 ft. of gas sold, while the entire distribution expense, including taxes and all other expenses, save return on the investment, were only 17.7¢ per 1000 ft. or a total of about 60 ¢. The total operating expenses in 1892-3 would be increased only 4 ¢ even if the lowest possible

allowance for gas sold that year to be taken as our divisor. The reports of the next few years speak of extensive improvements in the plant, by which it largely reduced its leakage, economized in labor, and by the use of water gas gave a better product to the consumer.

Despite the increase in consumption, which in the face of the business depression came with the growth of the City, and the reduction in the price of gas, the total operating expenses at the works were less in 1895-6 than in 1892-3, and the cost of distribution including repairs of mains, meters and services, salaries, taxes, insurance, cartage, printing and stationery, loss by bad debts, etc., was only \$1000 greater in 1895-6 than three years before. Even in 1896-7, with a sudden large jump of about 10 % in the consumption of gas, the distribution expenses seem to have increased very little.

The repairs, renewals and replacements were about 8 ¢ per 1000 ft³ of annual sales during these years, and are included in the above return of about 60 ¢ in 1892-3. It appears probable that the cost of gas has steadily declined since then and must be now less than 60 ¢ and possibly less than 55 ¢, even in the face of the increased price for oil during the last five years.

The accounts of the City of Toronto are published with more completeness than those of any other ^{large} gas company in Canada. The City owns a small portion of the stock and is represented on the Board of Directors by the Mayor. Consequently the returns of the City ought to throw some light on the cost of gas in Montreal.

The total cost of gas in Toronto in the year ending October 1, 1905, was 60.93 ¢ per 1000 ft³ of gas sales, but this included a renewal and repair fund of 13.58 ¢, which is considered by leading authorities in the gas business a little larger than is necessary. 12 ¢ is thought to be a fair amount under ordinary circumstances, while the 8 ¢ set aside for the purpose in Montreal

twelve years ago was hardly sufficient.

In Toronto, it may be noticed, that the cost of gas in the holder per 1,000 ft, aside from the repairs made in the year just closed, was 31.11 ¢ per 1,000 ft of gas made, or 35.07 ¢ per 1,000 ft of gas sold, after allowing for the leakage and unaccounted for gas of 8.45 %; while the cost of distribution was 9.13 ¢ per 1,000 ft of gas sold aside from repairs. Taxes were 3.15 ¢, making a total of 47.35 ¢. Adding the 13.58 ¢ for repairs and renewals gives the above total of 60.93 ¢.

These distribution expenses of about 9 ¢, aside from repairs and taxes, are approximately the same as in other well managed companies of the size of ^{the} Montreal and Toronto plants.

In Montreal, it would be desirable to make some water gas to mix with the coal gas as now, and thereby increase the candle power. The present candle power is given by the Government gas inspector as averaging about 18 C.P., but the mixture provided for in the following estimate of 1/3 water gas and 2/3 coal gas would give a somewhat higher candle power. In view, however, of the increasing use of Welsbach burners for lighting, and of the larger relative importance of gas for cooking and other fuel purposes, an average candle power, throughout the year of 18 is recommended, rather than a higher and more expensive candle power which is scarcely any better for Welsbach burners ^{or} for fuel uses.

In the following estimate, however, as already stated, a candle power a little above 18 is provided for.

The cost of gas is usually divided into the cost of production, including delivery into the holders and the cost of distribution to the burner. Following this division, the operating expenses, aside, that is, from profit or interest on the investment, I estimate as follows:

I. Production, Coal Gas.

Coal, 2240 lbs	at \$3.80 per ton	-----	3.80
Less 900	" Coke at 3.60	-----	1.62
12 Imperial Gals	of Tar, at .03		.36

9 Imperial Gals Ammoniacal liquor,		
at .04,		.55
Total Residuals,		2.34
Net cost of coal per ton producing 9000 ft _x of gas,		1.46
Net cost of coal, per 1,000 ft.,		.16
Wages & superintendence per 1,000 ft.		.10
Repairs, renewals	" " "	.05
Purification	" " "	.03
Incidentals	" " "	.01
Total cost in holder,		2.05

II. Production, Water Gas.

Oil, 3.6 Imperial Gals at 6½¢,		23.4¢
35 lbs of coke in the generators at 3.60 per ton		3.5
15 lbs of coke under boilers at 3.60 per ton,		2.7
Wages and superintendence		4.
Repairs		2.
Water		0.5
Purifying		0.2
Incidentals		1.
<u>Total</u>		40.1
Less 1/3 Gal Tar at .03,		1.
Net cost of water gas in holder,		39.1

Net cost per 1,000 ft. of a mixture of 2/3 coal gas and 1/3 water gas,		38.5
Cost per 1,000 ft. after deducting 12% for leakage and unaccounted for gas between holder and burner,		41.25

III. Distribution.

Repairs	4.00¢
Taxes	3.50
Other distribution	9.25
<u>Total,</u>	16.75

Production, as above	-----41.25
Cost in burner, without depreciation	-----50.00
Depreciation or reserve for ultimate renewals that cannot be made from year to year,	<u>3.00</u>
Grand total operating cost of gas in burner,	61.00
Return on structural value at 6% x	-----20.00
Reasonable price	-----41.00
Reasonable price if separate prices are charged for lighting and for fuel would be: For light,	-----20.00
For fuel,	-----20.00

The Company, or City, can well afford to make a lower price for gas for fuel purposes than for lighting, since gas for the former purpose is chiefly used during the day time, when there is no other use for the mains, and also there is a greater room for cultivating an increased use for gas for fuel purposes by a low price than for lighting purposes.

In Massachusetts where, alone, in all the United States a careful record has been kept on the subject, I have found 23 cases of considerable reductions in prices of gas have been made during the last 10 years. In most of these cases the reduction was from 15 to 25 cents per thousand feet. In 15 of the 23 cases the sales of gas increased so fast, with the reduction in price, that the profits were as great the year following the reduction in price as they had been the year before the reduction. In nearly all of the other 8 cases it only took one or two more years to bring this about and restore the net profits to their old amount. The fact is that reductions in price bring increased consumption along the existing lines of mains and services, and through the existing meters without involving much increase in either capital or distribution expenses.

It is believed, therefore, that the above estimates of cost are conservative, and that a new plant, or even the existing plant, could do better than this with the economies that would come with increased consumption following a reduction in price.

GAZ D'ECLAIRAGE

GAZ D'APPROVISIONNEMENT; années 1906 - 1909

Pour ce qui concerne l'éclairage des rues, par le gaz, et la fourniture du gaz pour fins domestiques, voir le dossier ci-après relatif à la fourniture du gaz par la Montreal Light Heat & Power Co.

~~année 1906 etc -~~
~~ECLAIRAGE, Commission~~
~~Rapports et dossiers~~

619
2^{ème} série
Conseil
Rapports et dossiers

GAZ D'ECLAIRAGE

GAZ D'APPROVISIONNEMENT -année 1910-

Renouvellement projeté du contrat existant pour la fourniture du gaz; en 1910.

Voir le dossier:

184

2^{ème} série

CONSEIL

Rapports et dossiers

ELECTRIC LIGHTING.

8.- The rate for public lamps to remain as at present, viz: \$60.00, \$30.00 and \$15.00 per annum;

9.- The Company not to charge consumers a rate exceeding three quarters of a cent per Ampere hour or 15 cents per Kilo-Watt hour, with a discount of 33 1/3%, conditionnally however that the city shall bind itself to require other Companies supplying electricity entering the City to place their wires underground and also that the Montreal Light, Heat & Power Co. shall also bind itself to place its wires underground within five years, without compensation from the City for poles, wires, etc;

SURROUNDING MUNICIPALITIES.

10.- The above conditions shall also apply to and shall prevail in the Municipalities recently annexed to the City and such other municipalities as may be annexed during the continuance of the contract, from date of annexation.

CONSIDERATION

11.- During said period, the City shall not allow any person or Company to lay gas mains in its streets for lighting purposes except during the last three years of the contract.

DETAILS.

12.- Details to be arranged and agreed to upon the drafting of the notarial contract;

13.- The City shall reserve its right to buy the Company as stipulated in Section -8- of the agreement of the 15th. November 1895.

Your Sub-Committee beg to report that they have met the President and other officials of the M.L.,H.&P.Co. re: cheaper gas rates and electric lighting. We suggested to the Company a sliding scale as follows;

<u>PRICE OF GAS</u>	<u>LIGHTING</u>	<u>COOKING.</u>
From 1st May 1906	1.10	1.00 per 1000 cubic feet
1907	1.05	.95 " " " "
1908	1.00	.90 " " " "
1909	.95	.85 " " " "

with 3% payable semi-annually to the City on gross earnings. (rentals of meters to remain as at present).

After May 1910 gas, for any purpose whatever, to be at 85¢ per 1000 cubic feet to end of proposed new contract.

After much discussion, the Company advised us that they were unable to sell gas at as low a rate as 85¢ with any fair returns to themselves. They suggested in return, however, a sliding scale of only 5¢ reduction per annum from May 1st 1906 until gas was \$1.00 for lighting and 90¢ for cooking, when they would be willing to sell gas at 95¢ with one meter only, but they object to the 3% clause and want extension for 20 years from May 1st 1910.

Regarding Electric Light, they are, we believe, agreeable to $\frac{3}{4}$ of cent per Ampere hour to consumers, with 33 1/3% reduction providing no other Company is permitted to enter the City unless going underground.

The rate for public lamps (electric) to be as follows: viz: \$60.- \$30.- and \$15. and \$17.00 for gas lamps.

Report
Re. Gas Contract

~~1906~~

14 Jan. 1905

Synopsis of Tenders for Gas Supply

Tender	Price 18 Candle Power				Price Equivalent 21 Candle Power			
	Lighting	Cooking	Average	Street-Lamps	Lighting	Cooking	Average	Street-Lamps
H. S. King	1.00	.80	.90	15.00	1.16 $\frac{2}{3}$.93 $\frac{1}{2}$	1.05	17.50
J. Coates & Co.	1.00	1.00	1.00	14.50	1.07 $\frac{1}{2}$	1.07 $\frac{1}{2}$	*1.07 $\frac{1}{2}$	16.92
Montreal Gas Co.	—	—	—	—	1.15	.95	1.05	17.00

*As per letter
4-10-21*

1905

1905

Light 70% Heat 30%

Light 60% Heat 40%

Light 50% Heat 50%

81.66 $\frac{2}{3}$

28.00

70.00

37.33 $\frac{1}{3}$

58.33 $\frac{1}{3}$ 46.66 $\frac{2}{3}$

75.25

32.25

64.50

43.00

53.75 53.75

71.75

30.75

61.50

41.00

51.25 51.25

80.50

28.50

69.00

38.00

57.50 47.50

To His Worship the Mayor and Aldermen
of the City of Montreal.

Gentlemen,

At a Special Meeting of the City Council held on Monday
November 7th 1904. A resolution was passed, instructing
certain officials of the Corporation to confer together and
to prepare, within two months a joint or separate estimate,
regarding the establishment of a Municipal Gas Plant.

The collective help of each individual member of the
Sub-Committee whose signatures appear below has greatly
simplified the work and conducted to results that, in my
opinion, will be found fairly accurate.

The questions to be answered were.-

1st Q.- The cost of establishing ~~the~~ up to date works for the manu-
facture of gas, of a sufficient capacity to supply gas to
the Citizens of Montreal ?

A.- For a population of 500000	-	\$ 4,120,000.
" " " " " 400000	-	\$ 3,540,000.
" " " " " 300000	-	\$ 2,990,000.

2nd Q.- The cost of laying gas mains in the streets of the City,
as well as the restoring the pavements ?

A.- For a population of 500000	-	\$ 2,220,000.
" " " " " 400000	-	\$ 1,950,000.
" " " " " 300000	-	\$ 1,690,000.

3rd Q.- The cost of establishing a gas plant ?

A.- For a population of 500000	-	\$ 1,900,000.
" " " " " 400000	-	\$ 1,590,000.
" " " " " 300000	-	\$ 1,300,000.

4th Q.- What will be the cost price of gas ?

A.- Cost price will be 26 cents.			
For 500000 population-	1st year sold at	.58¢	20th year at .33¢
" 400000	" " " "	.60¢	" " " " .33¢
" 300000	" " " "	.63¢	" " " " .33¢

(2)

5th Q.- Also to prepare and submit a plan showing the streets wherein gas mains will have to be laid ?

A.- Mains and distributing pipes will be laid in every street in the City.

These figures are based upon the assumption that the different products obtained, are all sold.

Your obedient servant

Stuart Howard.
Joint Deputy City Surveyor.

We the undersigned have examined the foregoing figures and concur with same.

John Martin
City Surveyor.

Geo. J. J. J.
Sup^t M. W. W.

Alcide Charron
Insp. of Bldgs

Emilio Belanger
Joint H. C. S.

Richard Percut
Joint Light Department

Under reserve as to the answer to the fourth question. AD

CITY HALL
Montreal January 19, 1905.

A Son Honneur le Maire et aux Membres
du Conseil de la Cité de Montréal.

Messieurs,

A l'Assemblée Special du Conseil Municipal, tenue le Lundi 7 Novembre 1904. Une résolution a été adoptée, donnant instructions à certains officiers de la Cité de conférer ensemble et de préparer, d'ici à deux mois, un état estimatif conjoint ou individuel du coût de l'établissement d'une usine à gaz municipale.

Les questions auxquelles il fallait répondre étaient.-

1re Q.- Le coût du l'établissement d'usines modernes pour la fabrication du gaz, d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal ?

R.-	Pour une population de 500000	-	\$ 4.120.000
	" " " " 400000	-	\$ 3.540.000
	" " " " 300000	-	\$ 2.990.000

2me Q.- Le coût de la pose de conduites à gaz dans les rues de la Ville ainsi que le coût de la réfection des pavages ?

R.-	Pour une population de 500000	-	\$ 2.220.000
	" " " " 400000	-	\$ 1.950.000
	" " " " 300000	-	\$ 1.690.000

3me Q.- Le coût de la pose d'un service à gaz ?

R.-	Pour une population de 500000	-	\$ 1.900.000
	" " " " 400000	-	\$ 1.590.000
	" " " " 300000	-	\$ 1.300.000

4me Q.- Quel sera le prix de revient du gaz ?

R.-	Le prix coûtant sera de 26 cents.				année
	Pour 500000 de population-	1re année	vendu à .58¢	20me à	.33¢
	" 400000	" " " "	" .60¢	" "	.33¢
	" 300000	" " " "	" .63¢	" "	.33¢

5me Q.- De préparer et de soumettre un plan indiquant les rues où des conduites de gaz devront être posés ?

R.- Des conduites principaux et des tuyaux de distribution seront posés dans toutes les rues de la Ville.

Ces chiffres sont basés sur la supposition que les différents produits seront tous vendus.

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

Stuart Howard,
Sous-Inspecteur Conjoint
de la Cité.

Nous soussignés avons examinés le rapport cidessus et nous y souscrivons.

John R. Barlow,
Inspecteur de la Cité.

Geo. Janin,
Surintendant M.W.W.

Alcide Chaussé,
Inspecteur des Bâtiments

Ernest Belanger,
Sous-inspecteur conjoint
de la Ville.

Arthur Parent,
Surintendant du Département de ~~l'Éclairage~~
l'Éclairage, sous réserve quant à la
quatrième questions.

Hotel de Ville
Montréal 19 Janvier 1905.

la salité ci-dessus mentionnée, les travaux pourraient être exécutés sans entraver considérablement, la circulation dans aucune des rues publiques.

Tout respectueusement soumis,
 Votre obéissant serviteur,

E. O. CHAMPAGNE,
Inspecteur en chef des chaudières à vapeur.

A Son Honneur le Maire et aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal,

Messieurs,

A l'assemblée spéciale du Conseil municipal, tenue le lundi 7 novembre, 1904, une résolution a été adoptée, donnant instructions à certain officiers de la Ville de conférer ensemble et de préparer, d'ici à deux mois, un état estimatif conjoint ou individuel, du coût de l'établissement d'une usine à gaz municipale.

L'aide collective des membres de la sous-commission, dont les signatures figurent ci-dessous, a beaucoup simplifié le travail et a donné des résultats qui, je crois, seront trouvés assez exacts.

Les questions auxquelles il fallait répondre étaient:

1re Q.—Le coût de l'établissement d'usines modernes pour la fabrication du gaz, d'une capacité suffisante pour fournir le gaz aux citoyens de Montréal?

R.—Pour une population de 500,000	\$4,120,000
" " " 400,000	3,540,000
" " " 300,000	2,990,000

2e Q.—Le coût de la pose de conduites à gaz dans les rues de la Ville ainsi que le coût de la réfection des pavages?

R.—Pour une population de 500,000	\$2,220,000
" " " 400,000	1,550,000
" " " 300,000	1,690,000

3e Q.—Le coût de la pose d'un service à gaz?

R.—Pour une population de 500,000	\$1,900,000
" " " 400,000	1,590,000
" " " 300,000	1,300,000

4e Q.—Quel sera le prix de revient du gaz?

R.—Le prix coûtant sera de 26 cents.

Pour 500,000 de population, 1re année vendu 58¢ 20 ans à 33¢
 Pour 400,000 de population, 1re année vendu 60¢ 20 ans à 33¢
 Pour 300,000 de population, 1re année vendu 63¢ 20 ans à 33¢

5e Q.—De préparer et de soumettre un plan indiquant les rues où des conduites de gaz devront être posées?

R.—Des conduits principaux et des tuyaux de distribution sont posés dans toutes les rues de la Ville.

Ces chiffres sont basés sur la supposition que les différents produits seront tous vendus.

Votre obéissant serviteur,

STUART HOWARD,
Sous-inspecteur conjoint de la Ville.

Nous soussignés avons examiné le rapport ci-dessus et nous y souscrivons.

JOHN-R. BARLOW,
City Surveyor.

GEO. JANIN,
Surintendant M. W. W.

ALCIDE CHAUSSE,
Inspecteur des Bâtimens.

ERNEST BELANGER,
Sous-inspecteur conjoint de la Ville.

ARTHUR PARENT,

Surintendant du Département de l'Éclairage, sous réserve quant à la quatrième question.

1A 2.3.4.5.9.10

Work could be carried on without interfering much with any public street traffic.

The whole respectfully submitted,
 Your obedient servant,

E. O. CHAMPAGNE,
Chief City Boiler Inspector.

To His Worship the Mayor and Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

At a special meeting of the City Council, held on Monday, November 7th, 1904, a resolution was passed, instructing certain officials of the corporation to confer together and to prepare, within two months, a joint or separate estimate, regarding the establishment of a municipal gas plant.

The collective help of each individual member of the sub-committee whose signatures appear below, has greatly simplified the work and conducted to results that, in my opinion, will be found fairly accurate.

The questions to be answered were:

1st Q.—The cost of establishing up-to-date works for the manufacture of gas of a sufficient capacity to supply gas to the citizens of Montreal?

A.—For a population of 500,000	\$4,120,000
" " " 400,000	3,540,000
" " " 300,000	2,990,000

2nd Q.—The cost of laying gas mains in the streets of the City, as well as the restoring the pavements?

A.—For a population of 500,000	\$2,220,000
" " " 400,000	1,950,000
" " " 300,000	1,690,000

3rd Q.—The cost of establishing a gas plant?

A.—For a population of 500,000	\$1,900,000
" " " 400,000	1,590,000
" " " 300,000	1,300,000

4th Q.—What will be the cost price of gas?

A.—Cost price will be 26 cents.
 For 500,000 population—1st year sold at 58¢ 20th year at 33¢
 For 400,000 population—1st year sold at 60¢ 20th year at 33¢
 For 300,000 population—1st year sold at 63¢ 20th year at 33¢

5th Q.—Also to prepare and submit a plan showing the streets wherein gas mains will have to be laid?

A.—Mains and distributing pipes will be laid in every street in the City.

These figures are based upon the assumption that the different products obtained are all sold.

Your obedient servant,

STUART HOWARD,
Joint Deputy City Surveyor.

We, the undersigned, have examined the foregoing figures and concur with same.

JOHN B. BARLOW,
City Surveyor.

GEO. JANIN,
Superintendent M. W. W.

ALCIDE CHAUSSE,
Inspector of Buildings.

ERNEST BELANGER,
Joint D. C. S.

ARTHUR PARENT,

Superintendent Light Department, under reserve as to the fourth question.

CITY HALL,
 Montreal, January 19th, 1905.

Au Président et aux Membres
de la Commission des Incendies
et de l'Eclairage.

Messieurs,

Votre sous-commission, nommée à l'assemblée du 9 février dernier pour examiner les rapports relatifs à l'établissement d'une usine à gaz municipale, a l'honneur de faire rapport qu'elle a étudié les états préparés par les fonctionnaires civiques chargés de répondre aux questions formulées par le Conseil de Ville et de faire rapport sur la praticabilité d'établir une usine à gaz municipale et sur les dépenses que cela entraînerait.

Plus meilleurs de nos connaissances chiffres

Que les ~~rapports~~ des employés de la Corporation,

*nous paraissent
attrayants*
sur le coût de l'installation d'usines municipales pour la fabrication et la distribution du gaz à Montréal, ^{cependant} bien que très attrayant en théorie, ^{l'obtention d'une usine à gaz} ne paraît ~~cependant~~ pas justifié en pratique par l'expérience tentée par d'autres villes de ce continent; tel que le démontrent les résultats obtenus à Philadelphie, à Berlin et à Sorel, etc.

Que l'établissement d'une usine municipale ne pourrait être justifiée que par le monopole, par la ville, de la fourniture du gaz aux citoyens; que ce monopole ne peut être obtenu que par l'acquisition préalable du plant de la Compagnie du gaz de Montréal; que vu l'état financier actuel de la ville, il ne peut être question d'acheter maintenant la Compagnie du Gaz à Montréal.

Que même si la ville en avait les moyens elle ne pourrait exproprier la Compagnie du Gaz que dans cinq ans, aux termes du contrat existant.

Que, à raison de tous ces faits, votre sous-commission a cru que l'intérêt public serait peut-être mieux servi s'il pouvait obtenir de la Compagnie du Gaz des conditions plus favorables pour les consommateurs.

Qu'à cette fin, votre sous-commission, ayant été chargée de le faire par votre commission, s'est abouchée avec les directeurs de la Compagnie du Gaz de Montréal.

Qu'après divers pourparlers, votre sous-commission a obtenu l'offre d'une réduction graduelle et immédiate de 5 cents par année, jusqu'à un dollar, pour le gaz d'éclairage et 90 cents pour le gaz de cuisine, chauffage, etc., la Compagnie demandant en retour une extension de son contrat, tel que porté à la lettre ci-annexée.

4 par 1000 pieds Cubes

Que prenant en considération la position financière de la Ville, les conditions du contrat actuel, tenant compte du fait que la municipalisation serait dans le moment une expérience pour le moins risquée, votre sous-commission est plutôt disposée à accepter les propositions de la Compagnie qu'à adopter l'idée de l'établissement d'usines municipales pour Montréal.

Que vu la situation géographique et climatérique de Montréal, les offres de la Compagnie du Gaz peuvent être comparées favorablement avec les prix payés par les autres villes du continent.

Que, en accédant à cette proposition, les citoyens se trouvent à bénéficier immédiatement d'une réduction du prix du gaz, laquelle réduction se trouverait autrement

autrement reculée à au moins cinq années, époque de l'expiration du contrat.

Qu'en conséquence, votre sous-commission, tout en ne se déclarant point contre l'établissement éventuel d'une usine à gaz sous le contrôle de la municipalité, croit de son devoir, -dans les circonstances, de recommander l'acceptation des propositions de la Compagnie du Gaz de Montréal, et que rapport soit fait au conseil à cet effet.

Le tout humblement soumis,

P. Houly
J. G. Dupette
H. Robertson under Pres.

To the Chairman and Members
of the Fire and Light Committee.

Gentlemen:-

Your sub-Committee, named at the meeting of the 9th, of February last to examine the reports anent Municipal Gas Plant, beg to report that ~~it~~ they have examined the statements made by the Civic Officials deputed to answer the questions formulated by the City Council and report on the practicability and cost of a new Municipal Gas Plant:

That the ~~figures~~ ^{figures} submitted by the Civic employees on the cost of installing Municipal Gas Plants for the production and distribution of gas in Montreal, ~~are correct as far as we can judge but,~~ ^{are correct as far as we can judge but,} although very attractive in theory, does not appear to be justified in practice as demonstrated by the attempts made in other Cities of this continent, such as Philadelphia, Berlin, Sorel etc.,

That, the Establishment of a Municipal Plant would be justified only by the City monopolizing the supply of gas to the citizens; that this monopoly cannot be ~~obtained~~ ^{obtained} but by the previous purchase of the Montreal Gas Company's plant; that in view of the present financial position of the City, there can be no question of purchasing now the Montreal Gas Company;

That, even if the City had the required means, the Company could not be expropriated before the expiry of the existing contract in five years;

That, considering the above facts, your sub-Committee believe ~~the~~ ^{the} public interests would be better ~~served~~ ^{served} if ~~better~~ ^{better} ~~conditions~~ ^{more favorable} could be obtained from the Gas Company for the consumers.

To this end, your sub-Committee, acting under instructions received from your Committee, has conferred with the directors of the Montreal Gas Company, resulting in the offer of an immediate and gradual decrease of five (5) cents per year, per 1000 cubic feet, until one dollar is reached; for gas used for lighting purposes and (.90) ninety

ninety cents for cooking, heating etc, in return for an extension of their contract, as laid down in the annexed letter.

Taking into consideration the financial position of the City, the conditions of the existing contract, also the fact that the municipalization would be for the moment an uncertain venture, your Sub-Committee is rather inclined to accept the Company's propositions instead of adopting the idea of establishing a Municipal gas plant.

When the geographical position and climatic conditions of Montreal are taken into account, the offers of the Gas Company may be favorably compared with the prices paid in the other Cities of the continent.

In acceding to this proposition, the citizens would immediately benefit of a reduction in the price of gas, which otherwise would be delayed at least five years, time of the expiry of the contract.

Therefore, your Sub-Committee, although not against the eventual establishment of a gas plant under the control of the City, deems it its duty, under the circumstances, to recommend the acceptance of the Montreal Gas Company's offers, and that a report be made to Council accordingly.

The whole respectfully submitted,

Montreal, 1st May 1905.

(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(

Feb. 15th 1905

ALLOWING 10,000 C. FEET OF GAS FROM ONE TON COAL.

One ton of coal.....	\$ 3.00
Fuel other than coke say.....	.25
Labour.....	1.25
Wear and Tear..... <i>pay -</i>	.30
Purification material.....	.04
	<hr/>
	\$ 4.84

PRODUCTS.

.6 of ton of coke-30% say .4 tons @ 5....	2.00
Tar 10 Gallons at 8¢.....	.80
Ammonia 14 Gallons @ 3.1/2¢.....	.39
	<hr/>
	3.19

Balance----- \$ 1.65----- 16.1/2 cents.

In first estimate cost was put at 26 cents.

What would be correct as coal was put at \$ 4.00

Allowing as the Montreal Gas Co. as per 1/3rd, to be
eff of water gas cost would be 20 cents of a mean
per 1,000 c. feet.

MONTREAL GAS CO.

To make 2,800,000 C. feet per day.

160 Tons of coal	@ \$ 5.00-.....	\$ 480.00
Fuel other than coke.....		40.00
Labour.....		200.00
Wear & tear say.....		50.00
Purification material etc,.....		60.00
Makes say <u>1,860,000</u>		<u>\$ 730.00</u>

PRODUCTS.

Coke 96 tons less 30% as fuel-680	\$ 5.00-	340.00
Tar 1600 Gallons @ 8¢.....		128.00
Ammonia 2240 Gallons @ 3.1/2¢.....		78.40
		<u>\$ 526.40</u>
-say \$ 204.00		

WATER GAS COSTS 34¢ PER 1000.

From coal alone (1,860,000 c.f.,.....		730.00
From water Gas, 940,000 c.f. @ 34¢.....		320.00
		<u>1040.00</u>
Products		<u>526.40</u>
		<u>\$ 523.60</u>

For 2,800,000 c.f.-say 20 cents mean cost.

Approximate Cost of Gas Plant.

Daily make _____ 3,000,000 cubic feet
 Yearly make _____ 1,095,000,000 " "
 Making _____ 1,000,000,000 " "

41250
250
1200 C.A.

Requiring 128,845 tons of coal per year or 353 tons per day - allowing 8,500 C.F. of gas per ton of Coal -

1- Gasometer - capacity 3,000,000, covered complete	\$ 260,000.
1- Retort House 180x75 - with 20 benches set up	220,000.
" " " " " " " " " "	200,000.
Machinery for handling coke etc.,	75,000.
Condensers complete	30,000.
Coal stores, landing machinery, runway etc.,	60,000.
Scrubbers	30,000.
Stables, Workshops etc.,	75,000.
Pipes, Valves, Connections, water & electric supply -	50,000.
Tools etc.,	5,000.
<hr/>	
Meters & Governors	25,000.
Rolling stock, Rail, Locomotive Bars etc -	85,000.
Engines, Boilers, Exhausters, etc. complete -	75,000.
Scales	5,000.
Residence & Offices	10,000.
Pumps, Washers & Tanks	25,000.
lime purifiers	60,000.
Sulphate of Ammonia Plant	60,000.
	<hr/>
	\$ 1,355,000.
Land say 20 acres at \$ 10,000.	200,000.
	<hr/>
	\$ 1,555,000.

Pipes, laying etc, including 20% 2,000,000.
 Repairing paved streets 200,000.
 Putting in services 400,000. 2,600,000
\$ 4,155,000.

(Plant is sufficient for say 500,000 persons.)

\$ 4,155,000

Allowing 10000 cubic feet of gas from one Ton of Coal.

One ton of coal =	3.00
Fuel other than coke =	.25
Labour =	1.25
Wear & tear =	.30
Purification material =	.04
	<hr/>
	\$ 4.84

Products

.6 of ton of Coke - 38% say .4 ton @ \$5. =	2.00
Tar - 10 Gallons at 8¢ =	.80
Ammonia - 14 Gallons at 3 1/2¢ =	.49
	<hr/>
	\$ 3.29

Balance = \$ 1.55 = 15 1/2 cents per 1000 C.F.

Allowing 8000 C.F. per ton " x 8 = 19 1/3 cents " "

In first estimate cost was put at 26 cents
 which would be correct as Coal was put at \$ 4.00

Allowing as the Montreal Gas Co. do for 1/3rd to
 be of water Gas cost would be ~~21~~ 21 1/2 cents of a
 mean 1000 cubic feet.

Moved by Ald. Payette,

Seconded by Ald. Yates,

That the report before the Council be not now adopted, but that the Council offer the Montreal Light, Heat & Power Company a contract for gas and electric lighting and the supply of electric energy upon the following conditions which shall be embodied in a by-law of the City of Montreal, considered and voted upon in the ordinary manner :-

(A) GAS LIGHTING.

1- Street lamps at \$17. per annum to be lit and attended to by the Company.

2- The price of gas of a minimum pressure of not less than two inches to be fixed as follows, both for lighting and cooking :-

Lighting.	Cooking.
1st May 1907....\$1.05	\$0.95 per 1000 cubic feet,
1st May 1908.... 1.00	0.95 per 1000 cubic feet,
1st May 1909.... 0.95	0.90 per 1000 cubic feet.,

with the option for the consumers of taking only one meter and paying for gas for both purposes the price fixed for lighting.

1910 and thereafter, \$0.90 with only one meter, but consumers using automatic or slot meters shall pay 5 cts. additional per 1000 cubic feet of gas, and consumers shall have the option of supplying their own meters provided the same shall be of the standard type.

3- The Fire & Light Committee shall have the right to order the Company to lay the necessary pipes and connections to provide gas to the citizens in any street, lane or public place.

(B) ELECTRICITY.

4- The rate for street lamps shall remain as at present, viz : \$60., \$30, and \$16. per annum.

5 - The Company shall not charge consumers for lighting a rate exceeding $\frac{1}{2}$ of a cent per lamp hour, or 15 cents per kilowatt hour, with a discount of 10 % to 1910 and 33 1/3 % thereafter, and for power purposes at consumers premises, rates higher than the following :-

Amount of power delivered in horse power.	Annual cost of 10 hour power per horse power 7 a.m. to 6 p.m.	Annual cost of 24 hour power per horse power	Annual cost of restricted hour power per horse power	Annual cost of power with stand by charge and meter rate.
0 - 2	\$36.50	\$42.50	\$35.00	\$15. per H.P. and 2 ¢ per K.W. hour
2 - 5	35.00	40.00	32.50	\$15. per H.P. and 1 1/2 ¢ per K.W. hour
5 - 10	32.50	37.50	30.00	\$15. per H.P. and 1 1/4 ¢ per K.W. hour
10 and over	30.00	35.00	25.00	\$12.50 per H.P. and 1 ¢ per K.W. hour
Large block of power	25.00	30.00	20.00	\$10. per H.P. and 1 ¢ per K.W. hour

NOTE.- By this restricted hour is meant that the power user shall not keep his motors running from 4 p.m. to 7 p.m., thus avoiding the overlapping of the Company's lighting load.

6 - The consumers shall have the right to indicate to the Company the candle power of the lamps to be used, conditionally, however, that the same shall be of standard type.

7 - After the 1st May next, the Company shall proceed to put its wires underground in the commercial section of the City, namely, the East, Centre and West Wards, as well as St. Lawrence Boulevard, Montréal

St. Catherine, Craig, St. Antoine, Notre-Dame and Ontario Streets and other main thoroughfares indicated by the Council, and to expend annually for that purpose a minimum amount of \$200,000., the Company binding itself to continue to expend said sum annually to lay its wires underground in the other sections of the City, the whole subject to the approval of the City Surveyor. The Company shall annually give to the City a declaration by one of its officials that said sum has been expended as stipulated above.

8 - The Company shall bind itself to supply gas and electricity to all ratepayers who may apply for the same.

9 - The annual rental of both gas and electric meters shall not exceed 10 % of their actual cost.

10- The above conditions shall also apply to the municipalities recently annexed to the City and such other municipalities as may be annexed during the continuance of the contract.

11- The Mayor shall, ex-officio, be a member of the Board of Directors of the Company, as soon as the City shall have acquired 100 shares in the capital stock of the Company and has obtained from the Legislature the necessary authorization to this effect and the confirmation of the contract.

12- The Company shall render, semi-annually, a true and correct account and statement, in writing, of the whole of its gross earnings, and shall allow the City Comptroller, his representative or other accountant appointed by the City Council, to properly inspect all its books, accounts, returns and vouchers for the purpose of checking, and verifying the same. Such accounts shall be rendered from the 1st May 1907.

13 - The quality and candle power of the gas, as well as the inspection of electricity, meters, etc., shall be in compliance with the requirements of the Dominion Act ; but the candle power of the gas shall never be less than eighteen (18) C.P.

14 - The City reserves the right to appropriate and acquire the plant (matériel d'exploitation) of the Company, upon a notice of three years to be given to the Company before the expiration of the contract, the value thereof to be fixed by arbitration, as determined in clause B of the contract, dated 15 November 1895, passed between the City and the Montreal Gas Company.

15 - Upon the acceptance by the Company of the above conditions, the present gas and electric contracts shall be extended so as to terminate on the 30th April 1930, and, during said period, the City shall not allow any other person or company to lay gas mains or wires in, under or over the streets of the City for lighting or power purposes, except during the three last years of the contract. This provision shall not apply to wires at present used by other companies or ~~wire~~ business concerns for transmitting electric current.

16 - The Company shall pay to the City semi-annually a percentage of 3 % on its annual gross earnings, but said amount shall not be less than \$100,000. in any one year, failing which the Company shall make up the difference to the City.

17 - The dividend to shareholders shall not exceed 6 per cent per annum.

18 - The Company may set aside yearly an amount for depreciation equal to 1 % on the paid-up capital.

19 - From and after the 1st May 1907, the balance of profits shall be applied to the creation of a reserve fund until this fund amounts to 20 % on the paid-up capital, and thereafter 1/3 of the balance of profits, after payment of the dividend and 1% for depreciation, shall be apportioned between the consumers in the form of an equivalent reduction in rates for gas and electricity.

20 - The percentages above stipulated in section 16 shall also be paid to the City on any amount received by the Company from the City, under the present contract or any others.

21 - The gross receipts above referred to shall include also the gross receipts of all the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company, the said companies in the proposed contract agreeing to this obligation

22 - The shares of any new issue of capital stock shall not be issued or sold for less than the average market value of the preceding year, provided that such average value be not less than the par value of the Company's capital stock.

23 - All the clauses, conditions and obligations inserted or being part of the contracts actually in force between the City and the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company shall also be part of the proposed agreement inasmuch as they shall not be incompatible with any of the clauses of the proposed by-law.

24- As soon as the Company shall have constructed an underground conduit in any of the said streets and placed its wires therein, it shall be bound at once to remove all its poles, including the poles actually in use for public electric lighting and wires from, along, upon or across said streets without any indemnity whatsoever from the City

25- All connections necessary to supply electricity from the wires in the said underground conduits shall also be underground and at the entire cost of the Company up to the line of the property to be supplied with electricity.

26- The Company shall replace the poles presently in use for public lighting of the City in the said streets by iron posts of a model to be approved of by the City, and on which the lamps and wires in which the wires shall be placed.

27- All the companies operated by the Montreal Light, Heat & Power Company which have poles and wires in the streets of the City shall intervene in the contract that shall be passed between the parties if the proposed by-law is adopted by the Council, and bind themselves

ves directly and expressly to the same obligation of removing their poles and wires from the said streets, and place them underground without any compensation whatsoever from the City, as well as all connections, and the company undertakes that the same obligations shall be assumed by the other companies which may in future be acquired, operated or amalgamated with the Montreal Light, Heat and Power Company, or of the stock in which the Company shall directly or indirectly have the control.

28 - All the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company which have contracts with the municipalities which have been annexed to the City shall cancel without consideration or indemnity their respective contracts, which shall be replaced by the proposed ones ; and they shall also cancel all contracts they may have in other municipalities, when subsequently annexed to the City.

29 - The City reserves the right to produce and distribute the electric energy generated by its water power or by the incineration of garbage and to use the same for the lighting of its streets, squares, parks public places and ~~light~~ of all municipal buildings whatsoever.

30 - The Company shall be responsible for all damages caused to person or property by reason of the installation, maintenance, repair or operation of its lighting system through the streets, squares and thoroughfares of the City. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suits instituted, judgments rendered ~~xxx~~ or claims recognized as well founded against the City, including costs, for the reasons above mentioned.

31- In order to bind the parties to the agreement contained in the proposed by-law, a notarial deed, embodying all the clauses and conditions of the by-law, as duly adopted by the Council, shall be prepared, approved and signed by the said parties, including the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company. The said deed shall also contain the interventions of the above mentioned companies.

32 - It is formally agreed by the contracting parties that the City, in granting this privilege, guarantees only the exercise of the powers which it may now legally have or which it may hereafter obtain from the Legislature to that effect.

33- It is distinctly agreed that the proposed negotiations as well as any draft containing the terms, clauses and conditions previously discussed shall not be binding until the same have been first embodied in a by-law of the Council and also in a notarial deed to that effect.

34 - The City reserves the right to insert in the by-law and the above mentioned notarial deed a severe penalty for any violation of any of the clauses and conditions of the proposed agreement.

Proposé par l'échevin Payette

Appuyé par l'échevin Yates,

Que le rapport qui est devant le Conseil ne soit pas adopté maintenant, mais que le Conseil offre à la compagnie "dite" "Montreal Light, Heat & Power Company" un contrat pour la fourniture du gaz, de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique, aux conditions suivantes, lesquelles seront incorporées dans un règlement de la Cité de Montréal, qui sera pris en considération et adopté en la manière ordinaire:—

(A) ECLAIRAGE AU GAZ.

1- Les lampes des rues, à \$17 par année, devront être allumées et entretenues par la Compagnie.

2- Le prix du gaz d'une pression minimum de pas moins de deux pouces sera comme suit, tant pour l'éclairage que pour la cuisine:—

ECLAIRAGE .	CUISINE
Au 1er mai 1907.....\$1.05	\$0.95 les mille pieds cubes.
" " 1908.....\$1.00	0.95 " "
" " 1909.....\$0.95	0.90 " "

avec l'option pour les consommateurs de prendre un seul compteur et de payer pour le gaz consommé pour l'une et l'autre fins le prix fixé pour le gaz d'éclairage.

En 1910, et les années suivantes, le prix sera de \$0.90, avec un seul compteur, mais les consommateurs se servant de compteurs automatiques paieront 5 cts. de plus les mille pieds cubes de gaz, et les consommateurs pourront fournir leurs propres compteurs, pourvu que ces compteurs soient du modèle étalon.

3- La Commission des Incendies et de l'Eclairage aura le droit de donner à la compagnie ordre de poser les tuyaux et raccords nécessaires pour fournir du gaz aux citoyens dans toute rue, ruelle ou place publique.

(B) ELECTRICITE.

4- Le prix actuel pour les lampes des rues, à savoir \$60, \$30 et \$15, par année, sera maintenu.

5- Le prix La Compagnie ne devra pas exiger des consommateurs pour l'éclairage plus de $\frac{1}{4}$ de centin l'heure ampère ou 15 centins

l'heure Kilewatt, avec un escompte de 20% jusqu'en 1910 et de 33 1/3% les années suivantes, et, pour les fins de force motrice dans les locaux occupés par les consommateurs, des prix plus élevés que les suivants :-

Force en chevaux-vapeur	Coût annuel d'une force de 10 heures en chevaux-vapeur, de 7 a.m. à 6 p.m.	Coût annuel d'une force de 24 heures en chevaux-vapeur.	Coût annuel de la force à heures limitées, en chevaux-vapeur.	Coût annuel de l'énergie par cheval-vapeur, à prix fixe et par compteur.
0 - 2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15.1e cheval-vapeur et 2 ¢ l'heure K.W.
2 - 5	35.00	40.00	32.50	\$15.1e cheval vapeur et 1 1/2 ¢ l'heure K.W.
5 - 10	32.50	37.50	30.00	\$15.1e cheval-vapeur et 1 1/2 ¢ l'heure K.W.
10 et au-dessus	30.00	36.00	25.00	\$12.50 le cheval-vapeur et 1 ¢ l'heure K.W.
Fort volume de force	25.00 25.00	30.00	20.00	\$10.1e cheval-vapeur et 1 ¢ l'heure K.W.

NOTE. Par "heure limitée" on entend que ceux qui se serviraient de force motrice ne devraient pas laisser leurs moteurs en opération entre 4 heures p.m. et 7 heures p.m., afin d'éviter que ne soit affaiblie l'énergie électrique réservée par la compagnie pour l'éclairage.

6 - Les consommateurs auront le droit d'indiquer à la compagnie la force en bougies des lampes qui seront employées, pourvu, néanmoins, que ces lampes soient conformes à l'étalon.

7 - Après le 1er mai prochain, la compagnie procédera à l'enfouissement de ses fils dans la partie commerciale de la Ville, à savoir, dans les quartiers Est, Centre et Ouest, de même que dans le boulevard Saint-Laurent et sur les rues Ste-Catherine, Craig, Saint-Antoine, Notre-Dame et Ontario et autres rues principales indiquées par le Conseil, et commencera à dépenser à

cette fin une somme annuelle d'au moins \$200,000., la Compagnie s'engageant à ~~dépenser~~ continuer à dépenser annuellement ladite somme pour l'enfouissement de ses fils dans les autres parties de la ville, le tout sujet à l'approbation de l'Inspecteur de la Ville.

La Compagnie fournira annuellement à la Ville une déclaration par l'un de ses officiers attestant que telle somme a été dépensée comme il est ci-dessus stipulé.

8 - La Compagnie s'engagera à fournir du gaz et de l'électricité à tous les contribuables qui en feront la demande.

9 - Le loyer annuel des compteurs à gaz et à électricité ne devra pas excéder 10% du coût réel de tels compteurs.

10 - Les conditions ci-dessus s'appliqueront aux municipalités qui viennent d'être annexées à la Ville et à toutes autres municipalités qui pourront y être annexées pendant la durée du contrat.

11 - Le Maire sera ex officio membre du Bureau de Direction de la Compagnie aussitôt que la Ville aura fait l'acquisition de 100 parts du capital de la compagnie et aura obtenu de la Législature l'autorisation nécessaire à cet effet et la ratification du contrat.

12- La Compagnie fera, tous les six mois, un relevé fidèle et rendra un compte exact, par écrit, de toutes ses recettes brutes et permettra que tous ses livres, comptes, rapports et pièces justificatives soient dûment inspectés, audités et vérifiés par le Contrôleur de la Cité, son représentant ou autre comptable nommé par le Conseil de Ville. Ladite reddition de comptes se fera à partir du 1er mai 1907.

13 - La qualité et la force en bougies, ainsi que l'inspection de l'énergie électrique, des compteurs, etc., devront être conformes aux dispositions de la loi fédérale, mais la force en bougies du gaz ne devra jamais être de moins de 18 bougies.

FONDS DE RESERVE.

6. La Compagnie créera un fonds de réserve à même les profits nets réalisés sur la fourniture du gaz, lequel fonds ne devra pas excéder la somme de 1 p.c. sur les recettes brutes, jusqu'à concurrence de la somme de \$1,500,000.

7. Après que le fonds de réserve aura été établi, après le paiement du dividende aux actionnaires tel que pourvu ci-dessus, tout surplus de profits nets réalisés sur les opérations de ladite Compagnie du gaz de Montréal, tel qu'établi à la fin de chaque année fiscale, sera attribuable comme suit :

A. Un tiers à la Ville pour contribution aux dépenses générales.

B. Un tiers à la Compagnie, qui pourra l'appliquer en dividendes à ses actionnaires.

C. Un tiers qui sera appliqué en réduction du prix du gaz aux consommateurs ; pourvu toutefois que la part y afférente soit égale à une réduction de 5 cents par mille pieds cubes sur la quantité de gaz vendue l'année précédente.

PAIEMENT D'UNE SOMME DE 3 p.c., SUR LES RECETTES BRUTES.

8. La Compagnie, nonobstant les dispositions ci-dessus exprimées, paiera tous les six mois, au trésorier de la Cité, une somme de 3 p.c., sur les recettes brutes réalisées par les opérations de la Compagnie dans les limites territoriales de la Cité de Montréal et aussi dans toute municipalité avoisinante, après l'annexion d'icelle à ladite Cité.

9. La Compagnie fera, tous les six mois, un relevé fidèle et rendra un compte exact, par écrit, de toutes ses recettes.

brutes, le tout accompagné d'une déclaration solennelle qui sera faite par le président ou autre officier de la Compagnie chargé d'en vérifier l'exactitude.

10. La Compagnie sera tenue de fournir le gaz dans les municipalités avoisinantes lorsqu'elles seront annexées à la dite Cité,—et ce aux mêmes prix, conditions et restrictions que ceux présentement stipulés.

11. Il est expressément convenu entre les parties que la Compagnie devra percevoir et recevoir directement des consommateurs de gaz les diverses sommes qu'ils devront, sans aucun recours contre la Cité, qui ne sera tenue de payer que les montants dûs pour l'éclairage des rues, ruelles, parcs, voies et places publiques, et des bâtiments lui appartenant ou sous son contrôle.

12. Pendant la durée du présent contrat, la Cité de Montréal ne devra pas poser de conduites de gaz dans les rues, ruelles, parcs, voies et places publiques de la Ville, ni permettre qu'il en soit posé par aucune autre personne ou compagnie, excepté quant aux trois dernières années dudit contrat, pendant lesquelles la Cité pourra faire ou permettre la pose de telles conduites dans les rues, ruelles, parcs, voies et places publiques de ladite Cité.

13. La Cité de Montréal aura le droit de faire inspecter le gaz et les gazomètres fournis par ladite Compagnie, et à cette fin elle pourra nommer un inspecteur, qui aura aussi le droit de régler la pression du gaz et qui aura libre accès, en tout temps, aux usines de la Compagnie.

PRESSION

14. La pression minimum dans aucune des conduites à gaz dans la Cité ne devra, en aucun temps, avoir moins de deux pouces.

15. Le Maire de Montréal, durant son terme d'office, sera membre du bureau de direction de ladite Compagnie, ou de toute autre compagnie, personne, société, syndicat ou corporation quelconque, qui en ferait l'acquisition ou qui serait aux droits et obligations de cette dernière ou de ses ayants-cause, avec tous les pouvoirs et privilèges conférés par la loi et par les règlements de ladite Compagnie aux directeurs élus.

16. La Cité sera tenue de posséder à titre de propriétaire des parts payées dans ladite Compagnie pour au moins une somme de \$10,000 au pair.

17. Tout consommateur aura le droit d'acheter, soit de la Compagnie ou de n'importe quel marchand, le compteur ou les compteurs nécessaires pour régler et marquer la quantité de gaz qu'il consomme :—pourvu toutefois que ces compteurs soient approuvés par l'inspecteur du Gouvernement ou par ladite Compagnie, et cette dernière ne pourra exiger de loyer pour l'usage de ses compteurs d'aucun contribuable et habitant de ladite Cité qui fournira ainsi ses propres compteurs.

18. Il est expressément convenu entre les parties qu'à l'expiration du présent règlement, la Cité de Montréal, après un avis de douze mois donné par écrit à ladite Compagnie aura le droit d'acquérir de cette dernière tous les terrains, usines, droits, privilèges et franchises, de quelque nature qu'ils soient, et le matériel nécessaire en usage pour la fabrication et la fourniture du gaz à la Ville, qui seront la propriété de ladite Compagnie ou de ses représentants, ainsi que tous les travaux entrepris à cette fin, sur paiement de leur valeur qui sera établie par des arbitres, plus 10 p.c. en sus de l'évaluation qui aura été faite. Lesdits arbitres seront nommés comme suit : un par la Cité de Montréal, un autre par la Compagnie et le troisième ou tiers-arbitre par un Juge de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le District de Montréal.

19. Le contrat passé devant Onésime Marin, notaire, le 15 novembre 1895, entre la Cité de Montréal et la Compagnie de Gaz de Montréal, prendra fin et deviendra nul et de nul effet le jour de la mise en force du présent règlement.

20. Un contrat devra être fait par acte notarié, contenant toutes les clauses, conditions et restrictions du présent règlement.

L. Ce projet de règlement est en état d'être soumis au Conseil pour en faire la discussion au mérite.

J. Etliet

Chef du Dépt en Loi.

13 septembre 1905.

Projet de gaz
de M. L'Échevère
fallant au gaz
Au gaz.

Chas. Vallin's

No.

By-law for the supply of gas to the City of Montreal, to its inhabitants and to the ratepayers, by the Montreal Light, Heat and Power Company.

At a meeting, etc.,

It was ordained and enacted as follows :

1.—The Montreal Light, Heat & Power Company shall furnish all the gas lamps and the gas therefor that the City of Montreal may require, during the existence of this by-law, for lighting the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places of the said City, at the rate of \$15. per lamp, per annum.

2.—The Company binds itself to supply gas for lighting, cooking and manufacturing purposes to the inhabitants and to the rate-payers within the limits of the said City, during a period of 30 years, to be computed from the 1st January 1906.

QUALITY OF GAS

3.—The said gas shall be carburetted hydrogen gas made from Canadian or bituminous coal, with a small proportion of coal-oil for illuminating purposes, and of an illuminative power of not less than 21 sperm candles, and shall be, as far as possible, free from all impurities, according to the requirements of the Dominion Act concerning the inspection of gas, and shall be subject to the supervision and inspection of the City.

pection of the Government Gas Inspectors and of the Superintendent of the Light Department.

RATES

4.—(a) For the years 1906, 1907 and 1908, the price of gas for lighting purposes shall be \$1.10 and that of gas for cooking purposes 90 cents per 1000 cubic feet.

(b) For the years 1909, 1910 and 1911, the price of gas for lighting purposes shall be \$1.00 and that of gas for cooking purposes 80 cents per 1000 cubic feet.

(c) In order to facilitate the use of gas to the poorer classes, the said Company shall be bound to supply to all the inhabitants and, to all the rate-payers of the said City, paying a rent not exceeding \$150. per annum, gas for cooking purposes, with the privilege of two lights for lighting purposes, at the rate of \$1.00 per 1000 cubic feet for the six years 1906, 1907, 1908, 1909, 1910 and 1911, and 85 cents for the 24 subsequent years until the expiry of the contract.

The gas to be supplied by means of automatic regulator burners and the price not to exceed, in any case, that last mentioned.

DIVIDEND

5.—The Company may pay to its share-holders a dividend not exceeding 5 per cent per annum, payable quarterly, on the proportion of capital representing the shares of the Montréal Gas Co. in the capital-stock of the said Montréal Light, Heat & Power Co., as well as on any additional capital which it may be necessary to issue for the improvement and extension of the system of the said Gas Company.

RESERVE FUND

6.—The Company shall create a reserve fund out of the net profits realized on the supply of gas, which fund shall not exceed 1 p. c. on the gross receipts, to the extent of the sum of \$1,500,000.

7.—When the above reserve has been established, after payment of the dividend to the share-holders, as above provided, any surplus of net profits realized on the operations of the said Montreal Gas Co., as established at the end of each fiscal year, shall be apportioned as follows:—

(A) One third to the City as a contribution towards general expenses ;

(B) One third to the Company, which may apply the same as dividend to its share-holders ;

(C) One third to be applied in deduction of the price of gas supplied to consumers ; provided, always, that such portion of surplus be equal to a reduction of 5 cents per 1000 cubic feet on the quantity of gas sold in the preceding year.

PAYMENT OF A SUM OF 3 P. C. ON GROSS RECEIPTS.

8.—The Company, notwithstanding the above provisions, shall pay, quarterly, to the City Treasurer a sum of 3 p. c. on the gross receipts realized from the operations of the Company within the territorial limits of the City of Montreal as well as in any outlying municipality, after the same has been annexed to the said City.

9.—The Company shall render, quarterly, a true and just account and statement, in writing, of the whole of its gross earnings, accompanied by a statutory declaration to

be made by the President or other authorized officer of the Company, verifying the correctness thereof.

10.—The Company shall be bound to supply gas in outlying municipalities when annexed to the said City, at the same rates, on the same conditions and with the same restrictions as herein stipulated.

11.—It is expressly agreed between the parties that the Company shall directly collect and receive from the gas consumers the several amounts due by them, without any recourse whatever against the City, which shall be liable to pay only the amounts due for the lighting of the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places and of the buildings owned by it or under its control.

12.—During the existence of this contract, the City of Montreal shall not permit the laying of gas mains in the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places of the City, either by itself or any other company or person, except during the last three years of the present contract, when the City may lay or allow to be laid such mains in the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places of the said City.

13.—The City of Montreal shall have the right to have the gas and gas meters supplied by the said Company inspected, and for that purpose, the said City may appoint an inspector, who shall also have the right to regulate the gas pressure and who shall have free access, at all times, to the works of the Company.

PRESSURE

14.—The minimum pressure in any of the gas mains, in the City, shall not, at any time, be less than two inches.

15.—The Mayor of Montreal, during his term of office.

shall be a member of the Board of Directors of the said Company or of any other company, person, firm, syndicate or corporation whatever acquiring the latter or assuming its rights and obligations, or of its successors and assigns, with all the powers and privileges conferred by law and by the regulations of the said Company upon elected directors.

16.—The City shall hold, as owner, paid up shares in the said Company to an amount of at least \$10,000 a part

17.—Every consumer shall have the right to purchase either from the Company or from any merchant whatever the meter or meters required to regulate and measure the quantity of gas consumed by him, provided, however, that these meters be approved by the Government Inspector or by the said Company, and the latter shall not charge any rental for the use of its meters to any rate-payer or inhabitant of the said City who supplies his own meters.

18.—It is expressly agreed between the parties that at the expiry of the said by-law, the City of Montreal, after 12 months notice, in writing, given to the said Montreal Gas Company, shall have the right to acquire from the latter Company all the lands, works, rights, privileges and franchises whatever, as well as the necessary plant in use for the manufacture and supply of gas to the City, being the property of the said Company or of its representatives, as well as all works undertaken for that purpose, upon payment of the value thereof, which shall be established by arbitrators, together with 10 p. c. over and above said valuation; the said arbitrators shall be named as follows: one by the City of Montreal, one by the Company and the third or umpire by a judge of the Superior Court sitting in and for the District of Montreal.

19.—The contract passed before Onésime Marin, notary,

20/9/05.
Copie au ~~...~~

101 West 178th St.

New York City

Mon cher M. Parent:

19 September 1905

Lors de notre rencontre à Montréal, le mois dernier, je vous avais mentionné le nom de Robert W. Prosser comme expert au gaz. Depuis j'ai pris des informations et j'ai eu à son sujet les meilleurs renseignements. Ci-joint les notes qui le concernent.

D'après ce que j'en connais & d'après les informations que j'ai eues de la part de mon associé & de plusieurs ingénieurs de mes amis, Mr Prosser est un homme tout-à-fait recommandable & fort apprécié dans la profession. Pardon si j'ai retardé à vous écrire; ~~je n'ai~~ j'ai eu ces renseignements depuis quelques jours, & j'ai été tellement occupé au bureau ces jours derniers que j'ai oublié de vous les transmettre. Afin de ne pas ~~attendre~~ ^{attendre} davantage, je m'empresse de vous les envoyer par le prochain courrier. Je dois aller à Montréal sans peur & j'espère avoir le plaisir de vous serrer la main. Très Amicalement

Reste à vous - Alfred Merrill

M. Parent, Montréal -

Notes sur Robert W. Prosser, Gas Engineer, 100 Broadway, N.Y. City.
Born in England. Was employed by Sankey Bros. - Came to U.S. in 1868 - Was with Hoy, Kennedy & Co, gas contractors, as Supt. - Built Citizens Works, Newark - Mutual Works, N.Y. and Gas works in Detroit, Providence & elsewhere -

Was engineer for R.D. Wood & Co and afterwards as consulting engineer for that firm - With Bartlett, Hayward & Co, as N.Y. representative, once eight years as gas engineer on own account principally in examination of works and plants. Has made investigations in Indianapolis, Pittsburg, St. Louis, Mo; California etc -

1044-1906

Hotel de Ville
Montreal 18 Septembre, 1905.

A Son Honneur le Maire

et MM. les échevins de la Cité de Montreal.

Messieurs,

Conformément aux instructions recues par le Conseil,
à l'assemblée du 11 Juillet 1905, en vertu de la résolution
suivante;

Sur motion de M. l'échevin L.A. Lapointe, appuyé par M. l'échevin Bastien, il est

Résolu; Que le surintendant du département de l'Eclairage reçoive instruction de préparer et soumettre au Conseil, sous le plus court délai possible, un cahier des charges complet, pour la fourniture de gaz à la Ville et aux citoyens, afin que la Ville soit en état de demander des soumissions à ce sujet.

Ce cahier des charges devant pourvoir à ce que la Ville fasse elle-même les travaux nécessaires pour l'installation des conduites à gaz et tous autres travaux, tels que construction d'usines à gaz, etc., et que l'argent nécessaire pour payer le coût de ces travaux soit avancé par les personnes ou compagnies qui réussiront à obtenir le contrat pour la fourniture du gaz, afin que lesdites personnes ou compagnies soient en état à l'expiration du contrat actuel avec la Compagnie de Gaz de Montreal de commencer sans délai à fournir du gaz à la Ville et aux citoyens, et qu'en attendant les avocats de la Ville soient priés de donner leur opinion sur la légalité d'un arrangement de cette nature.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de cahier des charges pour la fourniture du gaz à la Cité et aux citoyens.

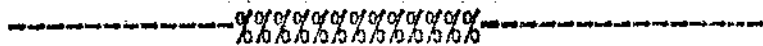
J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant Serviteur,

Surintendant du Dep't. de l'Eclairage.

Cahier des charges
pour l'Eclairage au Gaz de la Ville de Montréal



1.-Les offres doivent être soumises dans des enveloppes scellées, portant sur le dos "Soumissions pour l'Eclairage au gaz," et adressées à la Commission des Incendies et de l'Eclairage, aux soins de L.O. David, Greffier de la Cité, pas plus tard qu'à midi le.....190.....

Qualité du gaz.

2.-Le gaz fourni devra être du gaz hydrogène carburé, fait avec de la houille bitumineuse, avec une légère proportion de pétrole pour l'éclairage et d'une puissance illuminative d'au moins 21 bougies en blanc de baleine, lorsqu'il sera éprouvé au moyen du procédé photométrique à une distance de pas moins de une mille de l'endroit où il aura été fabriqué, et devra être, dans la mesure du possible, libre de toutes impuretés selon les exigences de l'acte du Canada concernant l'inspection du gaz, et sera sujet à la surveillance et à l'inspection des inspecteurs du gaz nommés par le Gouvernement et du Surintendant de l'éclairage.

3.-L'entrepreneur fournira toutes les lampes à gaz, ainsi que le gaz pour telles lampes, dont la ville aura besoin pour l'éclairage des rues, ^{avenues, parcs, voies} ruelles et places publiques de la ville, aucune des dites lampes ne devant éclairer pendant plus de 4,000 heures par an et ne devant consommer moins de quatre pieds cubes de gaz par heure.

4.-En soumissionnant pour l'éclairage des rues l'entrepreneur devra mentionner le prix maximum, par 1000 pieds cubes,

4.- ~~qui~~ auquel il fournira le gaz pour tous ou aucun des édifices ou bureaux publics qui se trouvent actuellement ou pourront se trouver plus tard ^{sous} la juridiction de la ville, et aussi aux citoyens dans les limites de la ville de Montréal, pour l'éclairage, le chauffage, ~~l'éclairage~~ la cuisine et les fins de fabrication.

Conduites de distribution et becs à gaz.

5.- L'entrepreneur devra fournir et poser, à ses frais, toutes les conduites de distribution nécessaires pour les réverbères publics et il devra aussi poser et fournir des conduites pour ~~distribuer~~ distribuer le gaz aux citoyens et aux édifices publics jusqu'~~en~~ dedans de la ligne des propriétés. Les conduites de distribution devront être posées en leur donnant une chute régulière jusqu'aux conduites principales dans les rues. ^{L'entrepreneur} Il devra tenir en bon état la partie de toutes les conduites de distribution qui se trouvera audessous du sol.

L'entrepreneur devra fournir sans frais pour ~~la~~ la ville, des becs avec régulateur ^(pour les réverbères) automatique, dont chacun ^{ne} devra ^{pas} dégager moins de quatre pieds cubes de gaz par heure, et les dits becs devront en tout temps être tenus libres de toutes obstructions de manière à laisser échapper le gaz à raison de quatre pieds cubes par heure, et tous becs qui deviendront usés ou obstrués devront être changés selon que le surintendant du département de l'éclairage l'ordonnera, et ce sans frais pour la ville; et toutes les conduites de distribution de gaz pour les dits réverbères devront en tout temps être tenues par l'entrepreneur libres de toutes obstructions pouvant entraver le passage régulier du gaz.

Conduites principales et excavations.

6.-L'entrepreneur aura le droit de faire tous les travaux nécessaires et de poser des conduites à gaz dans les rues, ruelles et places publiques de la ville de Montréal, mais les dits travaux devront être exécutés sous le contrôle et la surveillance de l'inspecteur de la ville, ^{et} le dit entrepreneur sera tenu de donner un avis de 48 heures par écrit au dit inspecteur de la ville de son intention de faire des excavations et de poser des conduites à gaz dans aucune des rues, ruelles et places publiques dans la dite Ville de Montréal, et il devra aussi remettre les dites rues, ruelles et places publiques dans la même état et la même condition où elles étaient, avant que ces excavations aient été faites et au cas où le dit entrepreneur refuserait de se conformer/ à la présente clause, le dit inspecteur de la ville aura le droit de faire exécuter ces travaux aux frais du dit entrepreneur.

6A.-V.-La Commission des Incendies et de l'éclairage aura le droit d'ordonner au dit entrepreneur de poser les conduites principales et raccordements nécessaires pour fournir le gaz aux citoyens sur les dites rues, ruelles et places publiques, et aussi de poser une conduite principale de chaque côté des principales rues de la Ville, ~~à l'exception des rues de la Ville de Montréal.~~

Poteaux et potences (brackets)

7.- Tous les poteaux en fer ou potences (brackets) pour réverbères publics seront fournis par la ville jusqu'au nombre actuellement en usage, en magasin ou dans les rues; tous les nouveaux poteaux ou potences (brackets) dont on aura besoin par la suite seront fournis

7. par l'entrepreneur à ses frais; mais tous ces poteaux ou potences (brackets) seront également posés et placés d'une manière convenable par l'entrepreneur et à ses propres frais dans toute rue, square ou ^{autre} place publique suivant les besoins du service, et après que lesdits poteaux ou potences (brackets) auront été mis en place ils seront ~~peinturés~~ peints par l'entrepreneur, le tout sujet à l'approbation du surintendant ~~des réverbères~~ du département d'éclairage.

Lanternes.

8. Toutes les lanternes requises seront fournies par l'entrepreneur sans ~~faire~~ frais pour la ville, et elles devront être convenablement construites et vitrées; partout où il y aura un avertisseur d'incendies ou de la Police, et en face des casernes de pompiers et de la police, les verres des lampes seront en couleur selon qu'il sera ordonné par la suite; et la ville aura le droit de faire ^{inscrire} ~~inscrire~~ le nom des rues, ruelles et places publiques sur les dites lanternes.

Réparations.

9. Toutes les conduites, becs, robinets et lanternes seront fournis et tenus en bon état par l'entrepreneur, et toutes les réparations qu'ils auront à subir devront être faites dans les vingt-quatre heures après avis ^{donné par le surintendant de l'éclairage} et sans frais pour la ville. L'entrepreneur devra dans sa soumission, donner un prix pour ^{le} déplacement ^{ou} enlèvement ^{des} réverbères.

Indemnité.

10. L'entrepreneur devra indemniser et tenir indemnes la ville, ses fonctionnaires, agents et serviteurs, et chacun d'eux, de toutes poursuites et actions de quelque genre que soit intentées, contre eux ou quelqu'un d'entre eux, y compris les poursuites basées sur la prétendue viola-

10.-tion d'un brevet ou droit de brevet, et de tous dommages-intérêts et frais qu'ils pourront être appelés à payer à cause de toute telle violation de brevet ou droit de brevet ou à raison de blessures reçues ^{(par des personnes ou}

de dommages causés à la propriété, résultant de la négligence ou de l'incurie dans l'exécution des travaux qui doivent être faits en vertu du présent contrat, ou de toute autre cause, ou de toute défectuosité des matériaux, machines, outils ou appareils employés à l'exécution desdits travaux, ou de tout acte ou omission de l'entrepreneur ou de ses agents ou serviteurs.

11.-Le surintendant de l'éclairage se réserve le droit de discontinuer en tout temps, l'usage de toute lampe ou toutes lampes, selon que les conditions existantes l'exigeront et suivant qu'il le jugera à propos dans les meilleurs intérêts de la Ville.

La Ville aura le droit de faire inspecter le gaz et les gazomètres. 12.- La Ville de Montreal aura le droit de faire inspecter le gaz et les gazomètres fournis par l'entrepreneur, et à cette fin elle pourra nommer un inspecteur, qui aura aussi le droit de régler la pression du gaz et qui aura libre accès, en tout temps, aux usines de l'entrepreneur.

Pression.

13.- La pression minimum dans aucune des conduites à gaz dans la Ville ne devra, en aucun temps, ~~être~~ ^{être moindre que} de deux pouces.

14.- L'entrepreneur devra percevoir et recevoir directement des consommateurs de gaz les diverses sommes qu'ils devront, sans aucun recours contre la Ville, qui ne sera tenue de payer que les montants dus pour l'éclairage des rues, ruelles, parcs, voies et places publiques, et des bâtiments lui appartenant ou sous son contrôle.

15.- Tout consommateur aura le droit d'acheter, soit de l'entrepreneur ou de n'importe quel marchand, le compteur ou les compteurs nécessaires pour régler et marquer la quantité de gaz qu'il consomme; - pourvu toutefois que ces compteurs soient approuvés par l'inspecteur du Gouvernement ou par l'entrepreneur, et ce dernier ne pourra exiger ^{Aucune} ~~aucune~~ *redevance* pour l'usage de ces compteurs d'aucun contribuable ~~XXXXXXXX~~ ^{ou} ~~XXXXXXXXXXXX~~ ^{ou} habitant de la dite Ville qui fournira ~~ses~~ ses propres compteurs.

16.- Pendant la durée du contrat, la Ville de Montreal ne devra pas poser de conduites de gaz dans les rues, ruelles, parcs, voies et places publiques de la Ville, ni permettre qu'il en soit posé par aucune autre personne ou compagnie, excepté quant aux trois dernières années du dit contrat, pendant lesquelles la Ville pourra faire ou permettre la pose de telles conduites dans les rues, ruelles, parcs, voies et places publiques de ladite Ville.

17.- L'entrepreneur sera tenu de fournir le gaz dans les municipalités avoisinantes lorsqu'elles seront annexées à la dite Ville, - et ce aux mêmes prix, conditions et restrictions que ceux présentement stipulés.

Cédule pour
les lampes.

18.- Le ou avant le dernier jour de chaque mois, le ~~XXXXXXXX~~ Surintendant de l'Eclairage fournira à l'entrepreneur une cédule indiquant l'heure ^{ou} ~~à laquelle~~ les lampes devront commencer à éclairer pendant le mois suivant, et ~~à~~ ^à elles devront être éteintes, ce qui sera approximativement du coucher du soleil ~~à~~ ^à une demi-heure avant le lever du soleil respectivement.

^{pour l'inspection}
Patrouille des
lampes publiques.

20.- L'entrepreneur devra maintenir à ses ~~XXXX~~ propres frais un système de patrouille efficace pour inspecter les lampes pendant les heures qu'elles devront éclairer, de façon à ce que tous becs qui n'éclaireront pas convenablement soient promptement mis en bon ordre ou remplacés immédiatement.

21.- Le ou après le premier jour de chaque mois pendant la durée de ce contrat, l'entrepreneur devra fournir la preuve, à la satisfaction du Surintendant de l'Eclairage, et de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, qu'il a rempli et exécuté ce contrat dans tous ses détails et conditions pendant le mois précédent, et plus particulièrement qu'il a fourni le gaz à la Ville et aux citoyens, à une pression suffisante et à la puissance illuminative cidessus spécifiés.

Exécution des
travaux.

22.- Les usines et le matériel qui serviront à produire et à distribuer le gaz devront être construits ^{et établis} de manière à ne pas nuire à la santé publique et à ne pas causer d'incommodité au public.

Cédule pour 18.- Le ou avant le dernier jour de chaque mois, le ~~XXXXXX~~
les lampes.

l'entrepreneur une

les devront

19.- Les soumissionnaires devront indiquer dans leurs
soumissions le prix qu'ils exigeront, comme redevance, et ~~XXXXXX~~
annuelle, pour l'usage des compteurs qu'ils fourni-
ront à la Cité et aux citoyens. ~~XXXXXX~~ sera approxi-

ment

~~XXXXXX~~ une demi-heure

avant le lever du soleil respectivement.

Patrouille ^{pour l'inspection} des 20.-
lampes publiques.

L'entrepreneur devra maintenir à ses ~~XXXXXX~~ propres
frais un système de patrouille efficace pour inspecter les
lampes pendant les heures qu'elles devront éclairer, de
façon à ce que tous becs qui n'éclaireront pas convena-
blement soient promptement mis en bon ordre ou rempla-
cés immédiatement.

21.- Le ou après le premier jour de chaque mois pendant
la durée de ce contrat, l'entrepreneur devra fournir la
preuve, à la satisfaction du Surintendant de l'Eclairage,
et de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, qu'il
a rempli et exécuté ce contrat dans tous ses détails et
conditions pendant le mois précédent, et plus particulière-
ment qu'il a fourni le gaz à la Ville et aux citoyens,
à une pression suffisante et à la puissance illuminative
ci-dessus spécifiés.

Exécution des
travaux.

22.- Les usines et le matériel qui serviront à produire et à
distribuer le gaz devront être construits ^{et établis} de manière à
ne pas nuire à la santé publique et à ne pas causer d'in-
confort au public.

3

6.- and public places of the said city of Montreal, but the said works shall be made under the control and supervision of the City Surveyor, and the said contractor shall be obliged to give ⁴⁸ hours notice in writing to the said City Surveyor of their intention to make excavations and to lay gas pipes in any streets, lanes and public places in the said city of Montreal and the said contractor shall be obliged to put said streets, lanes and public places in the same state and condition they were in before making such excavations and in case the said contractor should refuse to conform to the present clause, the said City Surveyor shall have the right to have the said works done at the said contractor's cost and expense.

6.A.- The Fire and Light Committee, shall have power to order the said contractor to lay the necessary main pipes and connections to provide for gas services to the citizens of such streets and lanes, and also to lay a main pipe on each side of the main streets of the city. ~~whenever~~

Posts and Brackets. 7.- All iron posts or brackets for public lamps shall be furnished by the city up to the number now in use, in stock and on the streets; all new posts or brackets that may hereafter be required shall be furnished by the contractor at his sole expense, but these also shall be placed and fitted up in a proper manner by the contractor, and at his sole expense on any street, and square or other public place as ~~many~~ may be required for the service, and after being placed in position said posts or brackets shall be properly painted by

4

7- the contractor, and the whole subject to the approval of the Superintendent of lamps of the Light Department.

LANTERNS.

8.-All lanterns required shall be furnished by the contractor without costs to the city, and these shall be properly constructed and glazed, at all points near fire alarm and police patrol boxes, and opposite Fire and Police Stations, colored glass shall be used for the same as may hereafter be directed; the city to have the right to have the names of the streets, lanes and squares inscribed on said lamps.

REPAIRS.

9.-All pipes, burners ^{or lights} and lanterns must be furnished and kept in good condition by the contractor, and all the repairs thereto must be made within twenty four (24) hours after proper notification, ^{by the Sup't. of the Light Department} and without expense to the city; The contractor shall state in his bid a price for moving and removing lamp posts.

INDEMNITY.

10.-The contractor shall indemnify and save harmless The City, its officers, agents and servants, and each of ~~xxx~~ them, against and from all suits and actions of every name and description brought against them or any of them, including suits based on or arising out of the alleged infringement of any patent or patent right, and against, and from all damages and costs to which they or any of them may be put by reason of any such alleged infringement or by reason of injury to the person or property of another, resulting from negligence or carelessness in the performance of the work to be done under this contract, or otherwise, or from any improper or defective material, machinery, imple-

10.-ment or appliance used in performing the same, or from any act or omission of the contractor or his agents or servants.

11. The Superintendent of the Light Department reserves the right at all times to discontinue the use of any lamp or lamps as the conditions existing may demand, and as he may deem expedient for the best interests of the City.

City to have the right to inspect gas and meters.

12.-The City of Montreal shall have the right to have the gas and meters supplied by the contractor inspected, and for that purpose, the said City may appoint an inspector, who shall also have the right to regulate the gas pressure and who shall have free access, at all times, to the works of the Company.

PRESSURE.

13.-The minimum pressure in any of the gas mains, in the city, shall not, at any time, be less than two inches.

14.-The contractor shall directly collect and receive from the gas consumers the several amounts due by them, without any recourse whatever against the city, which shall be liable to pay only the amounts due for the lighting of the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places and of the buildings ~~is~~ owned by it or under its control.

15.-Every consumer shall have the right to purchase either from the contractor ^{or} from any merchant whatever the meter or meters required to regulate and measure the quantity of gas consumed by him, provided, however, that these meters be approved by the

15.-Government Inspector or by the said contractor, and the latter shall not charge any rental for the use of its meters to any rate-payer or inhabitant of the said City who supplies his own meters.

16.-During the existence of the contract, the City of Montreal shall not permit the laying of gas mains in the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places of ~~the~~ City, either by itself or any other company or person, except during the last three years of the contract, when the City may lay or allow to be laid such mains in the streets, lanes parks, thoroughfares and public places of the said City.

17.-The contractor shall be bound to supply gas in out-lying municipalities when annexed to the said City, on the same conditions and with the same restrictions as herein stipulated.

Hour schedule.

18.-On or before the last day of each month the Supt, of the Light Department shall furnish to the contractor a schedule showing the time when the lamps shall start burning during the next ensuing month, and the time when they shall be extinguished, which shall be approximately from sunset to half an hour before sunrise respectively.

Patrol of public lamps.

20.-The contractor must ^{maintain} at his own expense an efficient system of patrol for inspecting lamps during the hours that they are burning, so that any burner or burners which fails to burn properly shall be promptly put in order, or immediately replaced.

18. The contractor shall furnish to the Supt. of the Light Department a schedule showing the time when the lamps shall start burning during the next ensuing month, and the time when they shall be extinguished, which shall be approximately from sunset to half an hour before sunrise respectively.

15.-Government Inspector or by the said contractor, and the latter shall not charge any rental for the use of its meters to any rate-payer or inhabitant of the said City who supplies his own meters.

16.-During the existence of the contract, the City of Montreal shall not permit the laying of gas mains in the streets, lanes, parks, thoroughfares and public places of ~~the~~ City, either by itself or any other company or person, except during the last three years of the contract, when the City may lay or allow to be laid such mains in the streets, lanes parks, thoroughfares and public places of the said City.

17.-The contractor shall be bound to supply gas in out-lying municipalities when annexed to the said City, on the same conditions and with the same restrictions as herein stipulated.

Hour schedule.

18.-On or before the last day of each month the Supt, of

19.-The tenderers shall state in their bids the price to be charged by them as annual rental for the use of the meters supplied by them for the City and the Citizens,

respectively.

Patrol of public lamps.

20.-The contractor must ^{maintain} at his own expense an efficient system of patrol for inspecting lamps during the hours that they are burning, so that any burner or burners which fails to burn properly shall be promptly put in order, or immediately replaced.

Proof of fulfilment 21.-On ~~after~~ or after the first day of each month, of contract.

during the term of this contract, the contractor ~~shall~~ shall furnish proof to the satisfaction of the Sup't of the Light Department and of the Fire and Light Committee that it has fully performed and fulfilled his contract in all particulars and conditions aforesaid, during the preceding month, and particularly that it has supplied gas, to the city and citizens, under sufficient pressure and at the illuminating candle power hereinbefore specified.

Building of works.

22.-That the manufactory or works for the purpose of producing and furnishing gas shall be so constructed as not to be in any way detrimental to the public health nor otherwise create a nuisance.

Gas mains not to interfere with public sewers or water pipes.

23.-The gas mains or pipes shall be laid so as not to interfere with the public sewers or sewer connections /or with the water mains or water connections, which are now or may hereafter be laid in any of the streets, avenues or public places of the city.

City reserve right to purchase plant etc.,

24.-The City of Montreal hereby reserve the right, after a notice in writing, given to the contractor before the expiration of the period of the contract to be entered, to purchase from said contractor, all the lands, pipes, manufactories and real property in use by said contractor, for the manufacture and supply of gas to the city and citizens, by paying to the said contractor the cost of the same, and ten per cent over and above said cost, which shall be established by arbitra-

Continued.

24.--tors; the said arbitrators shall be named as follows:
one by the City, one by the contractor and third or
umpire by a judge of the Superior Court sitting in
and for the District of Montreal.

25.--The persons or companies to whom the contract for
the supply of gas is awarded shall, as a guarantee of
their good faith, deposit the amount required to cover
the cost of the gas pipes and of laying the same in
the streets, lanes and public places of the city of
Montreal.

The City shall call for tenders for such work, and
shall use the funds deposited as guarantee to pay
the cost of said pipes and of laying the same.

The successful ~~tender~~ for the supply of gas will
~~have the right to make tenders~~ for such work.

tenderers for the supply of gas will have the right
to make tenders for such work.

The amount deposited as guarantee will bear interest
at 4%, but only as regards the amount remaining in
the bank, no interest to be payable on ~~the~~ amounts
disbursed during the execution of the contract for
said work.

26.--No bid or estimate will be considered unless
accompanied by a certified check, to the order of
the City Treasurer of Montreal for \$
as a guarantee of good faith, said amount to be
forfeited as liquidated damages to the City of
Montreal in the event of the failure of the ~~contractor~~
contractor to enter into a contract within thirty
days after he has been duly notified that his

Continued.

26.-tender has been accepted.

The \$..... deposit to be returned when a bond to the amount of \$ is furnished to the City, in guarantee of the fulfilment of the contract.

27.-The contract will be for a term of years from the first of May, 1910.

Cost of deed.

28.-All costs for a notarial deed embodying the terms of the agreement arrived at between the City of Montreal and the contractor shall be borne by the latter.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXX

Report of Council Sept 25/05.

REPORT

FROM THE

Fire & Light Committee

To appoint R. W. Prosser, of
New York, gas expert.

Presented 48 Sept 1905
Matt

as amended
Adopted 16 Oct 1905

Entered vol. D. D. 3 page 79

and page 275 of vol. 12 of Reports.

To the City of Montreal.

The Fire & Light Committee

The undersigned, members of the Fire & Light Committee

Respectfully Report

That, in compliance with the instructions of Council, they have considered the question of recommending the appointment of an expert person to examine the reports of certain civic officials in connection with establishment of a municipal gas service.

The merits of different expert persons were looked into and fully considered in Committee and it was proposed that Mr. R. W. Prosser, of New York, be appointed in this connection, and a motion to this effect was regularly adopted at a meeting of the Fire & Light Committee which was attended by 5 members.

The undersigned beg to report to Council that, at the present time, there are only five members of said Committee able to attend the meetings : Ald. Dagenais being absent in Europe, and Ald. Nelson, unwell.

They therefore beg to recommend that the decision arrived at in Committee be ratified by the Council and that the said Mr. R. W. Prosser be appointed expert to examine and report upon the statements of the civic officials above referred to, conditionally, however, that the expenditure in this connection shall not exceed the amount at the disposal of the Fire & Light Committee, viz : \$1,500.

The whole respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,
Montreal, 28 Sept. 1905.

J. G. Duguet
J. P. L. L.
H. Sauvageau
J. R. Robinson Under Secy

I hereby certify that there are sufficient available funds to cover the expenditures herein specified.
Viz. \$1,500.00

J. Pelletier
C. C & A.

Oct. 2/05

Letter from E. W. Bemis,
Supt of Water Works
"Cleveland"

T A B L E A U

0

Montrant la progression décroissante du prix du gaz, en amortissant le Capital dans 20, 30 & 40 ans à 4% par an. En se basant sur un capital de \$ 4.120.000 et une consommation annuelle de 1.000.000.000 pieds cubes par an, et le prix courant du gaz à 26 cts établi par les officiers municipaux.

Capital..... \$ 4.120.000
Int à 4%.

Capital amorti en	Système de 20 ans.	Système de 30 ans.	Système de 40 ans.
Coût de production, + Charbon, salaires, dépréciations, pertes, etc., (par an)...	505.000	505.000	505.000
Moins.- Sous-produits *	255.000	255.000	255.000
	\$ 250.000	\$ 250.000	\$ 250.000
Int, & fonds amortissement (par an)	304.000	259.000	208.200
	\$ 554.000	\$ 489.000	\$ 458.200
Le prix du gaz, avec Int, & fonds d'amortissement, serait de55 4/10 ¢	48 9/10 ¢	45 8/10 ¢
Après capital payé (20.30. ou 40 ans) serait de.....	.26 cts,	26 cts,	26 cts,

Notes supplémentaires.

Capacité de l'usine.-

Par jour	3.000.000	pieds cubes.
Par an	1.095.000.000	" "
Vendant	1.000.000.000	" "
Pertes, fuites dans la distribution etc.,		
7% 3%95.000.000	" "

Ces chiffres sont basés sur la supposition que les différents produits seront tous vendus.

Oct. 16/05

Calcul fait par M^{me} Pelletier

76 Octobre 1905.

RATES CHARGED BY GOVERNMENT GAS INSPECTION BUREAU FOR
 ----- INSPECTING GAS METERS. -----

No. lights	charges
3	.75
5	1.00
10	1.50
20	2.00
30	2.50
50	3.00
60	4.00
80	5.00
100	6.00
200	11.00

\$1.00 add. for every 20 lights added,

1905

Rates charged by
Government Gas inspec-
tion bureau for
inspecting gas meters

Oct 28 - 1905

Mr L. C. David,
City Clerk, Montreal.

Dear Sir,

Before I can make satisfactory progress in preparing the opinion desired by your City Council upon the recent report of City Officials I would respectfully ask

1. The data upon which were based the estimates sent me of the cost of construction and operation.

I would also ask for replies to the following as far as not covered in the reply to 1.

2. Miles of each kind of paving.
3. Miles of streets and of each kind of sidewalk.
4. Cost by items laying water pipe from 4" to 36" in each kind of paving and rock and in other kinds of soil. Please include lead, valves, etc. but not hydrants.
5. Approximate miles of gas mains needed in rock soil and in other kinds of soil and the no. of miles of each.
6. Cost of water pipe per ton delivered alongside of the trench this year. Whom was the best pipe contract made on which these prices are based?
7. Wages and hours of day labor.
8. The same as to callers, foremen of water pipe construction, bricklayers, stone masons, structural iron workers, carpenters, machinists, stationary firemen, & operating engineers.
9. Approximate price per long ton of the coal commonly used in this vicinity for making coal gas.
10. How many feet of gas does a ton of such coal usually make.
11. Is the cost of purification unusually high?

- 2
12. Price of Coke at the works and price delivered
 13. Price per gallon of oil used in making water gas
 14. What candle power is desired
 15. Number of miles of street where considerable congestion of pipes and conduits exists.
 16. Price per gallon of tar and of ammoniacal liquor
 17. How many meters and services of each size and cost of the same were included in the report sent me and what capacity daily of the works.

I reserve the privilege of asking further questions but will ask no more now.

I return soon to Cleveland where I shall be pleased to receive a reply.

Very truly yours

Edward W. Bernis

Copy

30 oct 1955

RENTAL CHARGED BY COMPANY ON GAS METERS, AS FOLLOWS:-

No. lights	per Quarter	per
3	40	2.00
5	50	2.40
10	60	3.60
20	90	4.40
30	1.10	5.20
50	1.80	8.80
60	2.20	11.20
80	2.80	14.00
100	3.50	

Rental charged by
Company on Gas meters

(12) Prix du "coke" à l'usine et prix de ce charbon une fois livré?

(13) Prix, par gallon, de l'huile employée à la fabrication du gaz d'eau.

(14) Quelle puissance illuminative veut-on avoir?

(15) Nombre de milles de rues où existe un nombre considérable de tuyaux et de conduites.

(16) Prix, par gallon, du goudron et de la liqueur ammoniacale.

(17) Combien faudrait-il de compteurs et de tuyaux de distribution de chaque dimension; le coût est-il compris dans le rapport qui m'a été transmis; combien de gaz faudrait-il que l'usine produise chaque jour?

Je me réserve de poser d'autres questions, mais je n'en ferai pas d'autres pour le moment.

Je vais repartir bientôt pour Cleveland où je serais bien aise de recevoir une réponse.

Votre tout dévoué,

EDWARD-W. BEMIS,

* * *

Cleveland, 10 novembre 1905.

M. RENÉ BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville,
Montréal, Canada.

Cher monsieur,

Je viens de recevoir la vôtre du 8 novembre avec les documents qu'elle contient. Je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier, mais je me propose de m'y mettre bientôt.

Votre tout dévoué,

EDWARD-W. BEMIS.

III.—Réponses des chefs de service.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES EDIFICES,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 2 novembre 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville,

Cher monsieur,

Conformément à la résolution du Conseil, j'ai l'honneur de vous soumettre les réponses suivantes aux questions de M. Bemis re Rapport sur l'établissement d'une usine à gaz.

7. Les heures du travail sont de 8, 9 et 10 heures, suivant les conditions faites avec les journaliers.

8. Les gages des briqueteurs sont de 55 cents l'heure; des maçons 35 cents l'heure; des charpentiers 30 cents l'heure et des ouvriers en fer de 30 à 45 cents l'heure.

Votre tout dévoué,

ALCIDE CHAUSSE,
Inspecteur en chef.

* * *

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHAUDIÈRES,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 4 novembre 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

Cher monsieur,

Conformément à la résolution du Conseil, datée du 30 octobre 1905, je sou mets les données et informations requises par le professeur Bemis: elles se lisent dans les réponses suivantes:

No 5. Mille de conduites à gaz qu'il faudra poser dans le sol ordinaire de la Ville de Montréal, tel qu'il est connu par les excavations faites pour la pose des conduites de gaz et d'eau.

Réponse: 253.64 milles dans lesquels les quantités suivantes

(11) Is the cost of purification usually high?

(12) Price of coke at the works and price delivered.

(13) Price per gallon of oil used in making water gas.

(14) What candle power is desired?

(15) Number of miles of street where considerable congestion of pipes and conduits exists.

(16) Price per gallon of tar and ammoniacal liquor.

(17) How many meters and services of each size and the cost of the same were included in the report sent me, and what capacity, daily, of the works?

I reserve the privilege of asking further questions, but will ask no more now.

I return soon to Cleveland, where I shall be pleased to receive a reply.

Yours very truly,

EDWARD W. BEMIS.

* * *

Cleveland 10th November 1905.

Mr. RENÉ BAUSET,
Asst. City Clerk,
Montreal, Canada.

Dear Sir,

Yours of Nov. 8th with enclosure just received. I have not had time yet to examine the same but will do soon.

Yours very truly,

EDWARD W. BEMIS.

III.—Replies of Heads of Departments.

OFFICE OF THE BUILDING INSPECTOR,
CITY HALL.

Montreal Nov 2nd 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
City Clerk,

Dear Sir,

As per resolution of the City Council I beg to submit the following answer to Mr. Bemis' questions re Report on gas plant.

7.—The hours of labor are 8, 9 and 10 hours according to the terms made with the men.

8.—The wages of the bricklayers are 55 cents per hour; stone masons 35 cents per hour; carpenters 30 cents per hour and structural iron workers 30 to 45 cents per hour.

Yours very truly,

ALCIDE CHAUSSE,
Chief Inspector.

* * *

BOILER INSPECTOR'S OFFICE,
CITY HALL.

Montreal 4th November 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
CITY CLERK.

Dear Sir,

In accordance with the resolution of the City Council of 30th October 1905, I submit the data and information specified by professor Bemis which will be found covered by the following answers:

No. 5.—Number of miles of gas mains needed in the average soil of Montreal as already discovered by excavation for the water and gas services existing.

Answer.—253.64 miles of which there would be required

de conduites des divers diamètres seront requises : ces chiffres comprennent le coût de la pose des tuyaux et de la restauration des pavages permanents.

5.50 milles tuyaux de 20" diam. @ \$19,480 le m.	\$101,640.00
13.44 " " 14" " 11,616 "	156,119.00
9.70 " " 12" " 9,740 "	89,628.00
10.00 " " 10" " 7,128 "	71,280.00
11.00 " " 8" " 5,544 "	60,984.00
100.00 " " 6" " 4,488 "	448,800.00
70.00 " " 4" " 2,904 "	203,280.00
34.00 " " 3" " 2,640 "	89,760.00
253.64 Soupapes spéciales	120,000.00
2 milles de conduites-maitresses 24" (eau)	44,500.00
2 milles d'égouts et raccordements de 24"	66,000.00
Construction d'un tunnel sous le Can. Lachine	132,000.00
Réparations aux trottoirs	542,000.00
Provision pour les raccordements des tuyaux de distribution et pour les accidents	855,500.00
	\$2,981,491.00

- No 9.—Coût approximatif du charbon, \$3.85 la tonne.
 - No 10.—De 10,000 à 12,000.
 - No 11.—¼ minot de chaux éteinte pour 1,000 pieds de gaz (environ).
 - No 12.—A été vendu \$4.00 et \$5.50 lorsque mes estimés ont été préparés.
 - No 13.—5 cents le gallon.
 - No 14.—Le contrat exige une puissance illuminative de 21 chandelies.
 - No 16.—Goudron, 8 cents; liqueur ammoniacale, 3 cents le gallon.
- Ces questions, telles que numérotées, ne sont pas résolues d'une manière spécifique, mais on trouvera dans ces réponses les renseignements demandés.

Le tout respectueusement soumis,
EDOUARD-O. CHAMPAGNE,
Inspecteur des chaudières.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
 HOTEL DE VILLE.

Montréal, 5 novembre 1905.

HON. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre les réponses aux questions posées par M. Ed.-W. Bemis, conformément à la résolution du Conseil:

- (2) Réponse: 32 milles de rues pavées d'une manière permanente et 100 milles de rues macadamisées.
- (3) Réponse: Environ 100 milles de trottoirs permanents, et 240 milles de trottoirs en bois.
- (5) Réponse: 40 milles de petites conduites dans le roc et 210 milles de conduites-maitresses dans un sol friable.
- (7) Réponse: 15 cents l'heure par journée de 10 heures.
- (12) Réponse: \$4.75 par tonne, livraison comprise.
- (13) Réponse: 5 cents le gallon.
- (16) Réponse: 7 cents le gallon pour le goudron et 3½ cents le gallon pour la liqueur ammoniacale.
- (17) Réponse: Le coût des compteurs n'est pas compris, car ils sont loués et se paient par eux mêmes. Tuyaux de distributeurs 40,000. Production quotidienne 3,000,000 de pieds cubes.

Les réponses ci-dessus sont celles du domaine de ce département.

Bien à vous,
JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

the following proportions of sizes and to this is added the costs of laying and restoring the street pavements:

5.50 miles of 20" diam. at \$19,480 per mile	101,640.00
13.44 " " 14" " 11,616 "	156,119.00
9.70 " " 12" " 9,740 "	89,628.00
10.00 " " 10" " 7,128 "	71,280.00
11.00 " " 8" " 5,544 "	60,984.00
100.00 " " 6" " 4,488 "	448,800.00
70.00 " " 4" " 2,904 "	203,280.00
34.00 " " 3" " 2,640 "	89,760.00
253.64 Special valves	120,000.00
2 miles of 24" main (water)	44,500.00
2 miles of 24" drain and connection	66,000.00
Tunneling under Lachine Canal	132,000.00
Repairs to sidewalks	542,000.00
Provision for smaller house connections and accidents	855,500.00
	\$2,981,491.00

- No. 9.—Approximate cost of coal, \$3.85 per ton.
 - No. 10.—From 10,000 to 12,000.
 - No. 11.—¼ Bushel slack lime 1,000 feet of gas (about).
 - No. 12.—Was sold \$5.00 to \$5.50 when estimates were calculated by me.
 - No. 13.—5 cents per gallon.
 - No. 14.—21 candle power is contracted for.
 - No. 16.—Tar 8 cents. Ammoniacal water 3 cents per gallon.
- The questions as numbered that are not specifically answered, it will be found, are involved and covered by the answers given herein.

The whole respectfully submitted,
EDWARD O. CHAMPAGNE,
City Boiler Inspector.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
 CITY HALL.

Montreal November 5th 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
City Clerk,
 City Hall.

Dear Sir,

I beg to hand you, herewith, answers to the questions asked by Mr. Ed. W. Bemis, as per resolution of Council:

- (2) Answer: 32 miles of permanently paved streets, and 160 miles of macadamized streets.
- (3) Answer: Approximately 100 miles of permanent sidewalks, and 240 miles of wood sidewalks.
- (5) Answer: 40 miles of small pipes in rock and 210 miles of mains in free soil.
- (7) Answer: 15 cents per hour per day of ten hours.
- (12) Answer: \$4.75 per ton delivered.
- (13) Answer: 5 cents per gallon.
- (16) Answer: 7 cents per gallon for tar and 3½ cents per gallon for ammoniacal liquor.
- (17) Answer: Meters not included, as they rented out and pay for themselves. Services, 40,000. Daily capacity 3,000,000 cubic feet.

The above are the answers to the questions submitted which come under the jurisdiction of this department.

Yours truly,
JOHN R. BARLOW
City Surveyor.

DÉPARTEMENT DE L'ÉCLAIRAGE.
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 6 novembre 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville,

Cher monsieur,

Conformément à la résolution du Conseil, datée le 30 octobre 1905, autorisant les chefs de service à répondre individuellement, par votre entremise, à certaines questions posées par l'expert M. E.-W. Bemis, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les réponses à toutes les questions qui sont du ressort de mon département.

Question 9. Prix approximatif, par grosse tonne, du charbon généralement employé à Montréal pour la fabrication du gaz de charbon?

Réponse: \$3.40 à \$3.60.

Question 12. Prix du "coke" à l'usine et prix de ce charbon une fois livré?

Réponse: "Coke" à l'usine, \$4.00, avec livraison (tel qu'annoncé) \$4.75.

Question 14. Quelle puissance illuminative vent-on avoir?

Réponse: Le contrat actuel exige une puissance illuminative de 21 chandelles.

Question 17. Combien faudrait-il de compteurs et de tuyaux de distribution de chaque dimension? Le coût est-il compris dans le rapport qui m'a été transmis? Combien de gaz faudra-t-il que l'usine produise chaque jour?

Réponse: L'usine devrait produire suffisamment pour approvisionner la Ville et les citoyens, en prévoyant une augmentation pour l'avenir. La population actuelle est de 310,000 âmes. Les annexions nous font prévoir que le chiffre de la population atteindra bientôt 375,000. L'augmentation de la population est généralement de 10,000 à 12,000 par année.

(Le rapport demande une production quotidienne de 3,000,000 de pieds cubes par jour.)

Votre tout dévoué,

ARTHUR PARENT,
Surintendant de l'Éclairage.

DÉPARTEMENT DE L'AQUEDUC,
HOTEL DE VILLE.

Montréal, 7 novembre 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

Cher monsieur,

Pour me conformer à l'ordonnance du Conseil, datée le 30 du mois dernier, qui m'a été transmise par vous, j'ai l'honneur de vous soumettre mes réponses aux différentes questions de M. Bemis:

Question 4. Coût de la pose des conduites d'eau dans le roc, etc., 4" à 30".

Coût des soupapes.	Diam. des tuyaux de distribution.	Pesanteur moyenne des tuyaux de distribution.	Coût des tuyaux de distribution.	Posage, plomb inclus.	Tranchées dans la terre.	Total, y compris la tranchée dans la terre.	Tranchées dans le roc.	Total, y compris la tranchée dans le roc.	Coût des tuyaux de distribution la tonne (1905).
\$13.64	4"	260	\$0.35	\$0.07	\$0.33	\$0.75	\$1.80	\$2.22	\$32.50
18.12	6"	415	.56	.09	.40	1.05	1.85	2.50	"
40.00	8"	630	.85	.11	.42	1.38	2.00	2.96	"
50.00	10"	885	1.20	.15	.45	1.80	2.05	3.40	"
61.75	12"	1,210	1.64	.21	.50	2.35	2.16	4.01	"
90.00	16"	1,810	2.46	.31	.72	3.49	2.20	4.97	"
185.00	20"	2,531	3.44	.41	.77	4.62	2.80	6.65	"
235.00	24"	3,312	4.49	.51	.83	5.83	3.00	8.00	"
325.00	30"	4,528	6.10	.72	.85	7.67	3.08	9.90	"

LIGHT DEPARTMENT,
CITY HALL.

Montreal November 6 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
City Clerk,

Dear Sir,

Agreeable with resolution of Council, of date October 30th 1905, authorizing the heads of departments to answer individually, through you, certain questions submitted by Mr. E. W. Bemis, gas expert, I have the honour to give you below replies to such of these questions as come within the province of my department.

Question 9.—Approximate price per long ton of the coal commonly used in this vicinity for making coal gas.

Answer: \$3.40 to \$3.60.

Question 12.—Price of coke at the works and price delivered.

Answer: Coke at works \$4.00; delivered \$4.75 (as advertised).

Question 14.—What candle power is desired?

Answer: Present contract calls for 21 candle power gas.

Question 17.—How many meters and services of each size and the cost of the same were included in the report sent me, and what capacity, daily, of the works?

Answer: Capacity of the works to be sufficient to supply the City and citizens of the City, allowing for future growth, viz:— present population 310,000 persons, with provision for increase in near future, by annexation, to 375,000 persons, as also for general increase of 10,000 to 12,000 persons per year.

(The report provides for 3,000,000 cubic feet capacity daily.)

Yours very truly,

ARTHUR PARENT,
Supt. Light Department.

MONTREAL WATER WORKS,
SUPERINTENDENT'S OFFICE,
CITY HALL.

Montreal November 7th 1905.

L. O. DAVID, Esq.,
City Clerk,

Dear Sir,

Pursuant to the order of the City Council of the 30th ult. which you transmitted to me, I have the honor to submit to you my answers to the different questions from Mr. Bemis regarding that which concerns my department.

Question 4.—Cost of water pipe laid in rock, etc., 4" to 30".

Valve cost.	Dia. of pipes.	Pipe mean weight lbs.	Pipe cost.	Laying, lead included.	Earth trench.	Total, earth trench included.	Rock trench.	Total, rock trench included.	Price of pipe, per ton.
\$13.64	4"	260	\$0.35	\$0.07	\$0.33	\$0.75	\$1.80	\$2.22	32.50
18.12	6"	415	.56	.09	.40	1.05	1.85	2.50	"
40.00	8"	630	.85	.11	.42	1.38	2.00	2.96	"
50.00	10"	885	1.20	.15	.45	1.80	2.05	3.40	"
61.75	12"	1,210	1.64	.21	.50	2.35	2.16	4.01	"
90.00	16"	1,810	2.46	.31	.72	3.49	2.20	4.97	"
185.00	20"	2,531	3.44	.41	.77	4.62	2.80	6.65	"
235.00	24"	3,312	4.49	.51	.83	5.83	3.00	8.00	"
325.00	30"	4,528	6.10	.72	.85	7.67	3.08	9.90	"

Les conduites d'eau sont plus lourdes que les conduites de gaz. Le chiffre du poids multiplié par .75 détermine à peu près le prix de la conduite de gaz.

Question 6. "Coût, par tonne, des conduites d'eau, livrées le long des tranchées, cette année? Quand a été adjudgé le dernier contrat pour fourniture de conduites et sur lequel sont basés les prix donnés?"

Réponse: \$32.50. Juin 1905 à juin 1906.

Questions 7 et 8. Gages des journaliers et heures d'ouvrages dans les travaux en régie. Même renseignements quant aux calfats, aux contre-maitres préposés à la pose des conduites d'eau, mécaniciens.

Réponse: La journée est de 10 heures. Les journaliers reçoivent \$1.30 par jour. Les calfats \$1.75. Les contre-maitres \$2.75. Les mécaniciens \$2.50.

Question 15. "Nombre de milles de rues où existe un nombre considérable de tuyaux et de conduites."

Réponse: J'annexe à mon rapport un plan montrant le système de canalisation de notre aqueduc.

Bien à vous,

GEO. JANIN,
Surintendant de l'Aqueduc.

MARCHÉS

Cahier des charges pour la concession du privilège de se servir des parcs à bestiaux et des étables situés au marché à bestiaux de l'Est, dans le seul but de vendre le foin nécessaire à la nourriture des bestiaux amenés sur ledit marché.

(PUBLIÉ PAR ORDRE DU CONSEIL)

Cette concession comporte:

- 1° Le droit exclusif de se servir, durant une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1907, des étables et des parcs à bestiaux situés sur le marché à bestiaux de l'Est, dans le seul but de soigner, moyennant rétribution, les bestiaux qui sont amenés sur ledit marché pour y être vendus.

- 2° L'exemption de taxes sur les immeubles appartenant à la Cité.

Cette concession est faite aux conditions suivantes:

- 1° Le concessionnaire sera tenu de vendre tout ce qui est nécessaire à la nourriture et à l'entretien des animaux qui sont amenés sur ledit marché à bestiaux de l'Est, aux prix courants des autres cours à bestiaux; lesdits prix, cependant, pourront être révisés par la Commission des Marchés tous les trois mois.
- 2° Ledit concessionnaire sera aussi tenu de soigner dans les cours et les écuries les bestiaux destinés à la vente au à l'abattage, dans un délai de moins de deux heures après la demande qui lui en aura été faite par quiconque aura sur ledit marché la garde desdits bestiaux.
- 3° Ledit concessionnaire devra payer pour son approvisionnement d'eau les prix fixés par les règlements.
- 4° Tous les hangars, cours, rues, étables et autres bâtiments existant actuellement sur le marché à bestiaux de l'Est, et tous les autres hangars, cours, étables, bâtiments et rues qui seront érigés ou établis sur ledit marché pendant la durée du présent bail, devront être nettoyés et tenus en bon ordre et en bon état de réparation par le concessionnaire, l'hiver comme l'été. Il devra aussi, chaque fois que la chose sera jugée nécessaire par la Commission des Marchés ou ses représentants, faire débarasser les rues, les cours et les couvertures de la neige et de la glace, faute de quoi le tout pourra, après qu'un avis aura été donné à cet effet, être fait par la Commission des Marchés aux frais et dépenses, risques et périls dudit concessionnaire qui accente lesdits bâtiments dans leur état actuel et décharge la Cité de l'obligation d'y faire aucune réparation quelconque, grosse ou menue.

The water pipes are heavier than gas pipes, multiplying by .75 will give about the price of gas pipe.

Question 6.—"Cost of water pipe per ton delivered alongside the trench, this year. When was the last pipe contract made on which these prices are based?"

Answer: \$32.50. June 1905 to June 1906.

Question 7 and 8.—Wages and hours of day laborers, the same to callers, foremen of water pipe construction and machinists.

Answer: 10 hours work per day. Laborer \$1.50. Callers \$1.75. Foremen \$2.75. Machinists \$2.50

Question 15.—Number of miles of street where considerable congestion of pipes and conduits exists.

Answer: I annex to this report a map showing the water works system of canalisation.

Yours truly

GEO. JANIN,
Sup't Montreal Water Works.

MARKETS

Specifications for the privilege of using the cattle yards and stables situated at the Eastern Cattle market, for the sole purpose of selling odder for cattle brought on said market to be sold.

(PUBLISHED BY ORDER OF THE CITY COUNCIL)

This privilege consists of:

- 1° The exclusive rights to use, during a period of five years to be computed from the 1st of January 1907, the stable and cattle yards situated at the Eastern Cattle market, for the sole purpose of feeding, for a money consideration, the cattle which are brought on said market to be sold.

- 2° The exemption from taxes on real estate belonging to the City.

This privilege is granted on the following conditions:

- 1° The lessee shall also be held to sell all what is necessary for the feeding and keeping of the animals which are brought on said Eastern cattle market, at the current prices of the other stock yards, the said prices, nevertheless, shall be subject to revision by the Market Committee every three months.
- 2° The said lessee shall be held to feed in the yards and stables all the animals offered for sale or intended for slaughter, within a delay of less than two hours after a request to that effect by whomsoever who shall on said market have charge of said animals.
- 3° The said lessee shall pay for his water supply the tariff fixed by the City by-laws.
- 4° All the sheds, yards, streets, stables and other buildings now existing at the Eastern cattle market, and all other sheds, yards, stables, buildings and streets which will be established and erected on said market, during the present lease, shall be cleaned and kept in good order and in good state of repair by the lessees, both in summer and winter. He shall also whenever deemed necessary by the Market Committee or their representatives, remove from the streets, yards and roofs the snow and ice which may accumulate on the same, failing which the same may be done, after notification to that effect has been given, by the Market Committee at the expense, risk and peril of his said lessees who accepts said buildings in their present condition and relieve the City from the obligation of making any repairs, whether small or extensive.

Cleveland, O., Dec. 7, 1905.

Mr. L. O. David, City Clerk,
Montreal, Canada.

Dear Sir:-

In accordance with the engagement made through you, with the City Council, to report upon the cost of a gas plant, a reasonable price for gas, and the accuracy of certain calculations made by some of your city officials, I beg leave to report as follows:-

I have visited your interesting city twice and have been shown every courtesy by the gentleman who made the original report to you, and by others of your City Government, no one of whom has it been my pleasure to meet before. Also, through the kindness of your Vice-mayor, Mr. S. D. Valliers, I took a letter of introduction to the president of your gas company, Mr. H. S. Holt and sought to secure from him a frank and full statement of the cost of construction and operation by items, and permission to go through the works. Mr. Holt received me courteously, but declined to permit a visit to the works. He made a few general statements relative to the cost of operation but declined to give definite figures, stating that he refused to give any facts if they would be used against the Company. I assured him that I did not understand what he meant by thinking that any facts he might give would hurt his Company, but he seemed to think that they would and made that his reason for not giving them. I felt it impossible to agree to keep silent as to any facts that were given me and so informed Mr. Holt. He said that the Council was so unfriendly that it was useless to discuss the matter with them; his reliance was upon the Legislature of Ottawa, and even if the City should issue bonds to construct a municipal plant, his Company could, and would, reduce the price so as to undersell the City plant.

It has seemed advisable, in the first place, to consider the character and cost of a new up-to-date plant. Such a plant

and provide for an average daily output of about 3,000,000 ft^x a day, or about 1,100,000,000 ft^x a year, so arranged as to be easily capable of large extension. To accomplish this the plant must be large enough to take care of the maximum daily demand, which, in the winter months, and especially in December, is in most companies about 75% larger than the average 6,000,000 ft^x daily capacity, and with 4,500,000 ft^x of holder capacity, would be desirable in a new plant; although probably much in excess, if my information is correct, of the capacity of the present plant.

STREET MAINS.

The distribution system of the present company was given as approximately 201 miles of street mains in this year's edition of Brown's Directory of American Gas Companies which claims to be based upon official information of the companies. The president of the Montreal Gas Company, Mr. H. S. Holt, told me that he could not, off hand, state the number of miles, but thought it was nearly 250. Toronto has 300 miles. Your City Water Works has 28 miles and the Suburban Company about 100 miles, but these two plants taken together reach many streets where there are no gas mains and where there are not likely to be any for some time.

The City of Toronto, although somewhat smaller, uses about 2.0 50% more gas than Montreal, for reasons that will be considered later, and has 302 miles of gas mains. I have, therefore, made an estimate of the cost of a system with 300 miles of mains in Montreal, and also one of 250 miles, and one of 200 miles. I believe that in any case the mains contemplated in this estimate would not only be much better for being laid new, but would average much larger in size and would be much better laid than those of the existing company.

In a system of 300 miles it is assumed that 25 miles would be laid in rock and 33 miles in paved streets. The entire number of miles of rock, through which the city water mains are laid, is only 12-3/4 and the Suburban Co., if I recall aright the statement of its engineer, has less than 10 miles in such ground. The paved streets of the city other than macadam, which is not usually spoken

of as paving, as given by your City Surveyor, Mr. John R. Barlow, are 32 miles; while the macadam streets are 160 miles and presumably the rest of the streets and alleys are without paving and macadam. I have assumed, however, macadam outside of the above mentioned 33 miles.

The Water Works made a contract last June for cast iron water pipe for \$32.50 a ton for the ensuing twelve months, but as pipe is a little higher now, I have assumed \$34.00 as the price except for 4" pipe, which is taken at \$35.00 and 3" pipe as \$37.00 per ton. The following table gives the estimated cost of 300 miles of mains laid at a depth from the surface to the top of the pipe of 5½ ft.

SIZE	MILES PAVED.	MILES UNPAID.	MILES OF ROCK.	TOTAL COST.
3"	0	30	0	\$ 96,624
4"	0	121	15	628,373
6"	15	100	10	825,528
8"	8	8	0	107,712
12"	6	4	0	141,715
16"	2	1	0	64,152
20"	2	2	0	100,267
30"	0	1	0	41,448
	33	267	25	2,005,819
		Valves and boxes,		60,000
		Total mains and valves, 300 miles,		\$ 2,065,819
		Estimated cost of 250 miles,		1,721,516
		Estimated cost of 200 miles,		1,377,213

SERVICES

It is the estimate of men, who are in a position to know the facts, that there are about 30,000 services and 45,000 meters in use. The cost in the street for an average length of 30 ft, is taken at 47 cents a foot, or \$14.10 a service, except in the case of

5,000 services assumed to be in paved streets where an additional allowance for paving at 81 cents a foot, or \$24.30, is made. The total is then as follows:

<u>NUMBER OF SERVICES</u>	<u>LOCATION</u>	<u>COST PER SERVICE</u>	<u>TOTAL COST.</u>
30,000	Street & sidewalk	\$14.10	423,000
5,000	Street & sidewalk	24.30 ⁺	121,500
Average per service,		\$21.65	
Total services,			\$ 544,500

METERS.

The Boston companies testified that the average value of the 100,000 meters in their city was \$8.72 each. The Montreal meters pass less gas per meter and appear to be of smaller size, and may be estimated at \$8.00 each, or \$360,000.

The following table summarises the entire cost of the distribution system:

Total estimated cost of meters and services, if new,	\$ 904,500
Total estimated meters and services and 300 miles of street mains, if new,	2,970,319
Total estimated meters and services and 250 miles of street mains, if new,	2,626,016
Total estimated meters and services and 200 miles of street mains, if new,	2,281,713

It is probable that the value of existing mains, meters and services, owing to depreciation and their present condition, is much less than the figures given above for new construction.

MANUFACTURING PLANT.

For a population of 300,000, a coal gas plant of 4,000,000 ft. daily capacity might suffice, but for a city of the size of Montreal, such a plant should be supplemented with a water gas plant of 2,000,000 ft. daily capacity, so arranged that another million feet of water gas could readily be added. If we were only

⁺Cost of paving and sidewalk.

Planning for a plant of four million feet daily capacity, a holder of three million feet and costing about \$175,000. on the basis of the holder now being erected at Toronto would suffice but for Montreal it would be well to have in addition a million foot holder that might be built for \$110,000. and a 500,000 ft. relief holder at \$60,000. The cost of the entire manufacturing plant may be summarized in the following table:

4,000,000 ft. daily capacity coal gas,	\$800,000.
2,000,000 ft. water gas ,	200,000.
Holdings, 4,500,000 ft. capacity,	345,000.
Land,	<u>200,000.</u>
Total,	\$1,545,000.
Additional million foot daily capacity water gas,	100,000.
3,000,000 ft. holder,	<u>175,000.</u>
Total for the 7,000,000 ft.,	\$1,820,000.

In partial justification of the above figures it may be stated that a coal gas plant of 4,500,000 ft. of daily capacity is now being constructed at Toronto for \$800,000. aside from the land, while a 3,000,000 ft. holder is nearly finished at a cost of \$163,000. The figures given for a water gas plant are about the same as was claimed to be the cost of such plants by the Boston Gas Companies and is higher than is given by at least one construction company. The entire cost of both ^{the} manufacturing and distributing system with 250 miles of mains, and 6,000,000 ft. of daily capacity, which is apparently sufficient for Montreal to-day, would then be as follows:-

Mains,	\$1,721,516.
Meters and services,	<u>904,500.</u>
Total distributing system,	\$2,626,016.
Manufacturing plant and holders,	<u>1,545,000</u>
Total,	\$ 4,171,016.

It may be again repeated that the present plant of the Montreal Co., through depreciation and through the fact that probably the plant was not originally constructed of sufficiently large sizes of holders, mains and services, or at the proper depth, must be worth much less than the above amount. If it were worth only 70% of the sum it would be only \$2,919,700.

The next table will give the estimated cost of such a plant as Montreal would soon need if a liberal policy in the reduction of price and the extension of mains were followed, as they inevitably would be by a large increase of consumption.

Cost of 300 miles of mains,	\$2,065,819.
Cost of 50,000 meters and 40,000 services,	<u>1,161,000.</u>
Total Distributing System,	\$3,226,819.
Manufacturing plant with 7,000,000 ft. daily capacity and 7,500,000 ft. of holder capacity,	<u>1,820,000.</u>
Total cost,	\$5,046,819.

This latter amount should cover the plant necessary to supply gas for the needs of Montreal and its suburbs for several years, while the previous total of \$4,171,000. would, apparently, be sufficient for the immediate needs of the City and suburbs, and would provide an up-to-date plant.

It remains to consider the cost of operation and my report upon this may not reach you in time for the meeting of the Council, Monday, December 11th, but will reach you before the next meeting of your honorable body.

Very respectfully yours,

Edward W. Bennie

The fact that Toronto, which is much smaller than Montreal, uses 200,000,000 feet more of gas must be attributed, in part, to the fact that the price there is only 80 cents for both illuminating and fuel purposes. The difference in the character of the population would not be sufficient otherwise to explain the great difference in the consumption of gas per year per inhabitant. Few companies realize the enormous gain in sales, and even in profits, that accompany such a reduction in the price of gas, especially for fuel purposes, as will stimulate its extensive use in any community.

If serious criticism is made of the above estimates, I shall be pleased to comment upon them in a further communication to your honorable body.

In giving the above estimates, as to the cost of a plant and its operation, little direct reference has been made to the reports already in your possession from your own city officials. It has seemed to me much better to make my report in this way. Any one can then easily compare the two. As already remarked, however, the men making the original reports to you have been of great help to me in furnishing information, and I have every reason to believe that their reports to you were made in perfect sincerity and with all the information which they were able to gather. It will be noticed that there is not any large difference between the two reports as to the cost of construction of a plant. My estimates for operation are somewhat higher than theirs; possibly they are too high. I think, if anything, they should be reduced rather than increased; but, at the same time, it has always seemed to me wise to be conservative in such a matter, and there are difficulties, on account of the climate and character of the soil, in the operation of a plant in Montreal which do not confront many companies elsewhere.

Very respectfully submitted,

Edward W. Dennis

E. B. Pluis agent
Cash of gas in
Montreal

Presented to Council 19 Dec 1905
Présenté au Conseil

Pruis



Paraît le lundi matin

Published every Monday morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL Gazette MUNICIPALE DE—OF Montreal

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

Deuxième année No. 47
Second year

25 Décembre 1905
December

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

LE COUT DU GAZ

Expertise de M. E.-W. Bemis, de Cleveland, E.-U.

(PUBLIÉ PAR ORDRE DU CONSEIL)

Cleveland, Ohio, 7 décembre, 1905.

M. L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville,
Montréal, Can.

Cher monsieur,

Conformément à l'engagement que j'ai pris, par votre entremise, envers le Conseil de votre Ville de préparer un rapport sur le coût d'un outillage pour la production et la fourniture du gaz, de déterminer un prix raisonnable pour le gaz et d'établir l'exactitude de certains calculs dressés par quelques uns de vos fonctionnaires municipaux, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

J'ai visité deux fois votre intéressante ville et j'ai conféré avec les messieurs qui ont fait le premier rapport qui vous a été soumis. J'ai aussi vu d'autres de vos fonctionnaires, que je n'avais pas eu le plaisir de rencontrer auparavant. Tous se sont montrés très courtois à mon égard. Votre maire suppléant, M. S.-D. Vallières, eut l'obligeance de me donner une lettre de présentation pour le président de la Compagnie de Gaz de Montréal, M. H.-S. Holt.

J'ai prié M. Holt de me fournir franchement et exactement un état complet détaillé du coût de la construction et de l'exploitation du service de gaz de sa compagnie et de me permettre de visiter ses usines. M. Holt me reçut en toute courtoisie, mais il ne consentit point à m'accorder l'autorisation de visiter les usines. Il me parla, d'une manière générale, des frais d'exploitation, mais refusa de me fournir des chiffres précis, parce que, dit-il, si ne voulait pas divulguer des choses dont on pourrait se servir contre sa compagnie. Je lui fis entendre que je ne comprenais pas ce qu'il voulait dire en prétendant que les choses qu'il pourrait me révéler feraient du tort à sa compagnie. Néanmoins il parut croire qu'elle pouvait en souffrir, et c'est cette raison qu'il opposa à mon désir de me renseigner. Je ne crus pas possible de convenir de garder secrets les renseignements demandés et j'en avertis M. Holt. Il me dit que le Conseil lui était tellement hostile qu'il était inutile pour sa compagnie de discuter la question avec lui. Mais il manifesta toute la confiance qu'il avait dans le parlement d'Ottawa. Et même si la Ville émettait des obligations pour l'établissement d'une usine municipale, m'expliqua-t-il, sa compagnie pourrait réduire et réduirait de fait le gaz de façon à le vendre à meilleur marché que celui produit par l'usine municipale.

J'ai cru devoir me rendre compte d'abord de la nature et du coût de l'installation toute moderne à établir.

Une telle usine devrait pouvoir produire, en moyenne, tous les jours, environ 3,000,000 de pieds de gaz, ou à peu près 1,100,000,000 de pieds par année, et être construite de façon à pouvoir s'agrandir considérablement. Il faudrait qu'elle fût assez vaste pour suffire au maximum de la consommation quotidienne qui, pendant les mois d'hiver et principalement en décembre, est, dans la plupart des compagnies, d'environ 75% plus forte que la moyenne. Il serait à désirer qu'elle

THE COST OF GAS.

Report of expert E. W. Bemis, of Cleveland, U. S. A.

(PUBLISHED BY ORDER OF THE CITY COUNCIL)

Cleveland O., Dec 7th 1905.

Mr. L. O. DAVID,
City Clerk,
Montreal, Can.

Dear Sir,

In accordance with the engagement made through you, with the City Council, to report upon the cost of a gas plant, a reasonable price for gas, and the accuracy of certain calculations made by some of your City officials, I beg leave to report as follows:

I have visited your interesting City twice and have been shown every courtesy by the gentlemen who made the original report to you, and by others of your City government—no one of whom has it been my pleasure to meet before. Also, through the kindness of your vice-Mayor, Mr. S. D. Vallières, I took a letter of introduction to the president of your gas company, Mr. H. S. Holt and sought to secure from him a frank and full statement of the cost of construction and operation by items, and permission to go through the works.

Mr. Holt received me courteously, but declined to permit a visit to the works. He made a few general statements relative to the cost of operation but declined to give definite figures stating that he refused to give any facts if they would be used against the Company. I assured him that I did not understand what he meant by thinking that any facts he might give would hurt his Company; but he seemed to think that they would and made that his reason for not giving them. I felt it impossible to agree to keep silent as to any facts that were given me and so informed Mr. Holt. He said that the Council was so unfriendly that it was useless to discuss the matter with them; his reliance was upon the Legislature of Ottawa, and even if the City should issue bonds to construct a municipal plant, his Company could, and would, reduce the price so as to undersell the City plant.

It has seemed advisable, in the first place, to consider the character and cost of a new up-to-date plant.

Such a plant should provide for an average daily output of about 3,000,000 feet a day, or about 1,100,000,000 feet a year, so arranged as to be easily capable of large extension. To accomplish this, the plant must be large enough to take care of the maximum daily demand, which, in the winter months, and especially in December, is in most companies about 75% larger than the average. 6,000,000 feet daily capacity, and with 4,500,000 feet of holder capacity, would be

eût une capacité de production quotidienne de 6,000,000 de pieds, avec réservoir d'une contenance de 4,500,000 pieds, bien que ces chiffres excèdent de beaucoup, si j'ai été bien renseigné, la capacité de l'usine actuelle.

CONDUITES

D'après le "Brown's Directory of American Gas Companies" (édition de cette année) dont les données sont censées être basées sur les renseignements officiels reçus des compagnies, le système de distribution de la compagnie actuelle comprendrait approximativement 201 milles de conduites. Le président de la Compagnie de Gaz de Montréal, M. H. S. Holt, m'a dit qu'il ne pouvait me donner de mémoire la quantité de milles de conduites, mais qu'il croyait qu'elle couvre un parcours d'à peu près 250 milles. Toronto a 300 milles de conduites. Votre aqueduc en a 233 milles et la Compagnie Suburbaine (*) environ 100 milles. Mais les réseaux de l'aqueduc et de cette compagnie, pris ensemble, sillonnent un grand nombre de rues où il n'y a pas de tuyaux à gaz, et où il n'y en aura pas d'ici à quelque temps.

La ville de Toronto, bien qu'un peu plus petite, consomme environ 20% plus de gaz que Montréal (pour des raisons que j'indiquerai plus loin) et a 302 milles de conduites à gaz. J'ai par conséquent dressé un état estimatif du coût d'un réseau de 300 milles de conduites à Montréal, et aussi d'un réseau de 250 milles et d'un autre de 200 milles. Je crois que, dans tous les cas, les conduites qui seraient établies d'après mon estimation seraient non seulement bien meilleures (parce qu'elles seraient neuves), mais seraient encore de dimensions beaucoup plus grandes et seraient plus avantageusement posées que celles de la compagnie actuelle.

Dans un système de 300 milles de tuyaux, il est à présumer qu'il en serait posé 25 milles dans le roc et 33 milles dans les rues pavées. Le réseau de l'aqueduc ne traverse un sol rocheux que sur une étendue totale de 12 3/4 milles, et la Compagnie Suburbaine, si je me rappelle bien ce que m'a dit son ingénieur, a moins de 10 milles de conduites dans un sol de cette nature. Les rues pavées de la Ville, autres que celles qui sont macadamisées (le macadam n'étant pas, à proprement parler, un pavage), couvrent, d'après votre inspecteur de la Ville, M. John R. Barlow, un parcours de 33 milles, tandis que les rues macadamisées couvrent une étendue de 160 milles; et je suppose que les autres rues et que les ruelles sont sans pavage et sans macadam. J'ai calculé, cependant, qu'il y avait du macadam en dehors des 33 milles ci-haut mentionnés.

En juin dernier le département de l'Aqueduc a adjugé un contrat pour la fourniture, pendant les douze mois suivants, de conduites d'eau en fonte à raison de \$32.50 la tonne. Mais comme les tuyaux se vendent actuellement un peu plus cher, j'ai fixé le prix à \$34, excepté pour les tuyaux de 4" qui seront portés à \$35 et pour les tuyaux de 3" que j'évalue à \$37 la tonne.

Le tableau suivant indique le coût approximatif de 300 milles de conduites posées à une profondeur de 5 1/2 pieds, de la surface du sol au sommet des tuyaux:

Dimensions.	Milles de rues pavées.	Milles de rues non pavées.	Milles de roc.	Coût total.
3"	0	30	0	\$ 96,624
4"	0	121	15	628,373
6"	15	100	10	825,528
8"	8	8	0	107,712
12"	6	4	0	141,715
16"	2	1	0	64,152
20"	2	2	0	100,267
30"	0	1	0	41,448
	33	267	25	\$2,005,819

Soupapes et boîtes \$60,000
 Total—Conduites et soupapes—300 milles \$2,065,819
 Coût approximatif d'un système de 250 milles . . . 1,721,516
 Coût approximatif d'un système de 200 milles . . . 1,377,213

(*) The Montréal Water and Power Co.

(Note de la Rédaction)

desirable in a new plant, although probably much in excess if my information is correct, of the capacity of the present plant.

STREET MAINS

The distribution system of the present company was given as approximately 201 miles of street mains in this year's edition of *Brown's Directory of American Gas Companies*, which claims to be based upon official information of the companies. The president of the Montreal Gas Company, Mr. H. S. Holt, told me that he could not off hand, state the number of miles, but thought it was nearly 250. Toronto has 300 miles. Your City water works has 233 miles and the suburban company (*) about 100 miles, but these two plants taken together reach many streets where there are no gas mains and where there are not likely to be any for some time.

The city of Toronto, although somewhat smaller, uses about 20% more gas than Montreal (for reasons that will be considered later), and has 302 miles of gas mains. I have therefore, made an estimate of the cost of a system with 300 miles of mains in Montreal, and also one of 250 miles, and one of 200 miles. I believe that in any case the mains contemplated in this estimate would not only be much better for being laid new; but would average much larger in size and would be much better laid than those of the existing company.

In a system of 300 miles it is assumed that 25 miles would be laid in rock and 33 miles in paved streets. The entire number of miles of rock, through which the city water mains are laid, is only 12 3/4 and the suburban company, if I recall aright the statement of its engineer, has less than 10 miles in such ground. The paved streets of the City other than macadam, which is not usually spoken of as paving, as given by your City surveyor Mr. John R. Barlow, are 33 miles; while the macadam streets are 160 miles and presumably the rest of the streets and alleys are without paving and macadam. I have assumed however, macadam outside of the above mentioned 33 miles.

The water works made a contract last June for cast iron water pipe for \$32.50 a ton for the ensuing twelve months, but as pipe is a little higher now, I have assumed \$34.00 as the price except for 4" pipe, which is taken at \$35.00 and 3" pipe as \$37.00 per ton.

The following table gives the estimated cost of 300 miles of mains laid at a depth from the surface to the top of the pipe of 5 1/2 feet.

Size.	Miles paved.	Miles unpaved.	Miles of rock.	Total cost.
3"	0	30	0	\$ 96,624
4"	0	121	15	628,373
6"	15	100	10	825,528
8"	8	8	0	107,712
12"	6	4	0	141,715
16"	2	1	0	64,152
20"	2	2	0	100,267
30"	0	1	0	41,448
	33	267	25	\$2,005,819

Valves and boxes \$ 60,000
 Total mains and valves, 300 miles . . . \$2,065,819
 Estimated cost of 250 miles 1,721,516
 Estimated cost of 200 miles 1,377,213

(*) The Montreal Water and Power Co.

(Note of the Editor.)

TUYAUX DE SERVICE

Des personnes bien renseignées calculent qu'il y a environ 30,000 services et 45,000 compteurs en usage. Le coût total de l'enfouissement des tuyaux de service, pour une longueur moyenne de 30 pieds, est estimé à 47 cents le pied, soit \$14.10 par service, sauf en ce qui concerne les 5,000 services qu'il faudrait probablement poser dans les rues pavées, au prix de \$24.30, en allouant un montant additionnel de 81 cents le pied pour le pavage.

Le coût total des tuyaux de service serait donc comme suit:

Nombre de services.	Situation.	Coût. par service.	Coût total.
30,000	Rue et trottoir.	\$14.10	\$423,000
5,000	Rue et trottoir.	24.30 (*)	121,500

Moyenne par service.....\$21.65
Coût total\$544,500

COMPTEURS

Les compagnies de Boston ont témoigné que la valeur moyenne de 100,000 compteurs de cette ville était de \$8.72 chacun. Les compteurs, à Montréal, écoulent moins de gaz par compteur et paraissent être de moindre dimension; on peut les estimer à \$8 chacun, soit \$360,000.

Le tableau suivant résume le coût entier du système de distribution:

Coût estimatif total des compteurs et des services, s'ils sont neufs	\$ 904,500
Coût estimatif total des compteurs et des services, et de 300 milles de conduites, s'ils sont neufs	2,970,319
Coût estimatif total des compteurs et des services, et de 250 milles de conduites, s'ils sont neufs	2,626,016
Coût estimatif total des compteurs et des services et de 200 milles de conduites, s'ils sont neufs	2,281,713

Il est probable que la valeur des conduites, des compteurs et des services actuels (à cause de leur dépréciation et de leur état présent) est bien au-dessous de ces chiffres donnés ci-haut pour un matériel neuf.

USINE

Pour une population de 300,000 âmes, une usine pouvant produire, chaque jour, 4,000,000 de pieds de gaz de charbon pourrait suffire. Mais, pour une ville de l'étendue de Montréal, il faudrait de plus une usine à gaz d'eau d'un rendement quotidien de 2,000,000 de pieds, aménagée de telle façon qu'un autre million de pieds de gaz d'eau pût être facilement produit. Si n'était question que d'une usine d'une capacité quotidienne de 4,000,000 de pieds, un réservoir d'une contenance de 3,000,000 de pieds semblable à celui que l'on construit actuellement à Toronto; et qui coûterait environ \$175,000, suffirait. Mais, pour Montréal, il serait à désirer qu'il y eût un réservoir additionnel de 1,000,000 de pieds qui pourrait être construit moyennant \$110,000, et un réservoir auxiliaire de 500,000 pieds qui coûterait \$60,000. Le coût de tout l'outillage de fabrication est résumé dans le tableau suivant:

Usine à gaz de charbon d'un rendement quotidien de 4,000,000 de pieds	\$800,000
Usine à gaz d'eau d'un rendement quotidien de 2,000,000 de pieds	200,000
Réservoir d'une capacité de 4,500,000 pieds	345,000
Terrain	200,000

Total \$1,545,000

Réservoir additionnel pour gaz d'eau, d'une capacité quotidienne de 1,000,000 de pieds	100,000
Réservoir d'une capacité de 3,000,000 de pieds	175,000

Total, pour les 7,000,000 de pieds .. \$1,820,000

(*) Coût du pavage et du trottoir. (Refection).

SERVICES

It is the estimate of men, who are in a position to know the facts that there are about 30,000 services and 45,000 meters in use. The cost in the street for an average length of 30 feet is taken at 47 cents a foot, or \$14.10 a service, except in the case of 5,000 services assumed to be in paved streets where an additional allowance for paving at 81 cents a foot, or \$24.30, is made.

The total is then as follows:

Number of services.	Location.	Cost per service.	Total cost.
30,000	Street and sidewalk.	\$14.10 (*)	423,000
5,000	Street and sidewalk.	24.30	121,500

Average per service.....\$21.65
Total services.....\$544,500

METERS

The Boston companies testified that the average value of the 100,000 meters in their city was \$8.72 each. The Montreal meters pass less gas per meter and appear to be of smaller size, and may be estimated at \$8.00 each, or \$360,000.

The following table summarises the entire cost of the distribution system:

Total estimated cost of meters and services, if new	\$ 904,500
Total estimated meters and services and 300 miles of street mains, if new	2,970,319
Total estimated meters and services and 250 miles of street mains, if new	2,626,016
Total estimated meters and services and 200 miles of street mains, if new	2,281,713

It is probable that the value of existing mains, meters and services, owing to depreciation and their present condition, is much less than the figures given above for new construction.

MANUFACTURING PLANT

For a population of 300,000, a coal gas plant of 4,000,000 feet daily capacity might suffice, but for a city of the size of Montreal such a plant should be supplemented with a water gas plant of 2,000,000 feet daily capacity, so arranged that another million feet of water gas could readily be added. If we were only planning for a plant of 4,000,000 feet daily capacity, a holder of three million feet and costing about \$175,000 on the basis of the holder now being erected at Toronto would suffice, but for Montreal it would be well to have in addition a million foot holder that might be built for \$110,000 and a 500,000 feet relief holder at \$60,000. The cost of the entire manufacturing plant may be summarized in the following table:

4,000,000 feet daily capacity coal gas	\$800,000
2,000,000 feet water gas,	200,000
Holder, 4,500,000 feet capacity	345,000
Land	200,000

Total \$1,545,000

Additional million foot daily capacity water gas	100,000
3,000,000 feet holder	175,000

Total for the 7,000,000 feet \$1,820,000

(*) Cost of paving and sidewalk.

Pour justifier les chiffres ci-dessus, je ferai remarquer que l'on est actuellement à construire, à Toronto, une usine à gaz de charbon d'un rendement quotidien de 4,500,000 pieds qui coûtera \$800,000 en dehors du prix du terrain, et qui sera pourvue d'un réservoir d'une contenance de 3,000,000 de pieds coûtant \$163,000. Les chiffres donnés pour l'usine à gaz d'eau sont à peu près les mêmes que ceux auxquels les compagnies de gaz de Boston évaluent le coût des installations de ce genre, et ils sont plus élevés que ceux fournis par, au moins, une compagnie de construction. Le coût entier des outillages de fabrication et de distribution, avec 250 milles de conduites et avec usines d'un rendement quotidien de 6,000,000 de pieds (ce qui serait apparemment suffisant pour Montréal aujourd'hui), serait alors comme suit:

Conduites	\$1,721,516
Compteurs et services	904,500
<i>Total, pour le système de distribution</i>	<i>\$2,626,016</i>
Usines et réservoirs	1,545,000
<i>Total</i>	<i>\$4,171,016</i>

Je répéterai ici que le matériel actuel de la Compagnie de Gaz de Montréal (par suite de sa dépréciation et à cause du fait que les réservoirs n'ont probablement pas été construits originairement de dimensions suffisantes et que les conduites, ainsi que les services, n'ont pas été posés à la profondeur voulue) doit valoir beaucoup moins que le montant susmentionné. S'il vaut seulement 70% de ce montant, son évaluation serait de \$2,919,700.

Le tableau ci-dessous indique le coût estimatif d'une installation comme celle dont Montréal aura bientôt besoin si l'on suit une politique libérale quant à la réduction des prix et si la canalisation est étendue, comme elle le sera inévitablement s'il se produit une forte augmentation dans la consommation:

Coût de 300 milles de conduites	\$2,065,819
Coût de 50,000 compteurs et de 40,000 services ..	1,161,000
<i>Total, pour le système de distribution</i>	<i>\$3,226,819</i>
Usines d'un rendement quotidien de 7,000,000 de pieds avec réservoirs d'une capacité de 7,500,000 pieds	1,820,000
<i>Coût Total</i>	<i>\$5,046,819</i>

Ce dernier montant devrait couvrir tous les frais d'installation nécessaires pour approvisionner de gaz la Ville de Montréal et sa banlieue durant plusieurs années à venir; tandis que la somme de \$4,171,000, plus haut mentionnée, serait apparemment suffisante pour répondre aux besoins immédiats de la Ville et des municipalités suburbaines et pour permettre l'établissement d'une usine moderne.

La Compagnie de Gaz de Toronto a distribué, l'an dernier, 1,374,000 pieds de gaz (*) et elle possède 300 milles de conduites d'un diamètre moyen plus petit que celles dont il est question plus haut.

Si, toutefois, l'estimé ci-dessus était changé de façon à accorder dix milles de plus de tuyaux de 20 pouces dans les rues non-pavées et dix milles de moins de tuyaux de 6 pouces, l'estimé total pour les 300 milles ne serait augmenté que de \$210,000. Et si l'augmentation comportait deux milles de plus de tuyaux de 20 pouces, trois milles de tuyaux de 16 pouces et cinq milles de tuyaux de 10 pouces avec, en moins, 10 milles de tuyaux de 6 pouces, l'augmentation nette pour 300 milles, dans l'estimé ci-dessus, ne serait que \$105,000; soit, pour l'installation entière, une somme totale de \$5,152,000. L'estimé relatif, pour 250 milles, serait de \$4,260,000.

Maintenant que la vente du gaz se chiffre à 900,000,000 de pieds environ et peut atteindre en peu de temps 1,000,000,000 de pieds si l'on fait une réduction sensible du prix du gaz, les calculs ci-dessus reviennent à dire qu'une nouvelle installation pourrait s'établir au coût de \$4.30 par mille pieds de gaz vendu par année. De plus, cette installation pourrait être construite de telle sorte que, avec l'augmentation des affaires, elle soit à même de se développer à peu de frais et qu'au bout de cinq ans le prix de son établissement n'excède pas \$4 par mille pieds de gaz vendu annuellement.

Si l'on considère l'âge et les dimensions de ses tuyaux et de ses tuyaux de service, l'usine actuelle n'a probablement pas une valeur de plus de \$3 par mille pieds de gaz vendu annuellement.

(*) Il faut évidemment lire 1,374,000,000. Le rapport même de M. Bemis prouve que le chiffre mentionné est une erreur du copiste.

(Note de la Rédaction.)

In partial justification of the above figures it may be stated that a coal gas plant of 4,500,000 feet of daily capacity is now being constructed at Toronto for \$800,000 aside from the land, while a 3,000,000 feet holder is nearly finished at a cost of \$163,000. The figures given for a water gas plant are about the same as was claimed to be the cost of such plants by the Boston Gas Companies and is higher than is given by at least one construction company. The entire cost of both the manufacturing and distributing system with 250 miles of mains, and 6,000,000 feet of daily capacity, which is apparently sufficient for Montreal to-day, would then be as follows:

Mains	\$1,721,516
Meters and services	904,500
<i>Total distributing system</i>	<i>\$2,626,016</i>
Manufacturing plant and holders	1,545,000
<i>Total</i>	<i>\$4,171,016</i>

It may be again repeated that the present plant of the Montreal Company, through depreciation and through the fact that probably the plant was not originally constructed of sufficiently large sizes of holders, mains and services, or at the proper depth, must be worth much less than the above amount. If it were worth only 70% of the sum it would be only \$2,919,700.

The next table will give the estimated cost of such a plant as Montreal would soon need if a liberal policy in the reduction of price and the extension of mains were followed, as they inevitably would be by a large increase of consumption.

Cost of 300 miles of mains	\$2,065,819
Cost of 50,000 meters and 40,000 services	1,161,000
<i>Total distributing system</i>	<i>\$3,226,819</i>
Manufacturing plant with 7,000,000 feet daily capacity and 7,500,000 feet of holder capacity ..	1,820,000
<i>Total cost</i>	<i>\$5,046,819</i>

This latter amount should cover the plant necessary to supply gas for the needs of Montreal and its suburbs for several years, while the previous total of \$4,171,000 would, apparently be sufficient for the immediate needs of the City and suburbs, and would provide an up-to-date plant.

The Toronto Gas Company distributed last year 1,374,000 feet of gas (*) and has 300 miles of street mains of a smaller average size than those provided for above. If, however, the above estimate were changed, so as to allow for ten miles more of 20" main on unpaved streets, and ten miles less of 6"; the total estimate for the 300 miles would only be increased \$210,000. If the increase took the form of two miles more of 20", three miles of 16" and five miles of 10" with ten miles less of 6", the net increase in the above estimate for 300 miles would only be \$105,000 making a total for the entire plant of \$5,152,000. The corresponding estimate for 250 miles would be \$4,260,000.

Since the sales of gas are now in the neighborhood of 900,000,000 feet, and would rapidly jump to 1,000,000,000 feet with any considerable reduction in the price of gas, the above computations mean that a new plant could be constructed for not over \$4.30 per 1000 feet of annual sales; and this plant could be so constructed that, with the growth of business, it would be increased at moderate cost, so that within five years the construction cost would not exceed \$4.00 per 1,000 feet of annual sales. The present plant probably does not have a structural value in view of the age and size of its mains and services, etc., of more than \$3.00 per 1,000 feet of annual sales.

(*) These figures should read 1,374,000,000; the report of Mr Bemis itself proves this. The error was evidently made in the copying.

(Note of the Editor.)

On remarquera qu'un rendement de 6% sur un placement de \$4.30 par 1,000 pieds de gaz vendu annuellement ne représente que 26 cents par 1,000 pieds. La Ville pourrait probablement emprunter à 4% et placer les autres 2% en un fonds d'amortissement. Une compagnie privée pourrait peut-être emprunter une moitié du capital à 5% et réaliser 7% de bénéfice sur l'autre moitié du capital représenté par des actions.

COUT DE L'EXPLOITATION

Etant donné le refus de la Compagnie du Gaz de me permettre de prendre connaissance de ses livres et de me donner des informations précises sur le prix du charbon, de l'huile et des résidus, je ne puis établir exactement ce que le gaz coûte actuellement à la Compagnie. Il est également difficile de déterminer approximativement le coût de l'exploitation d'une usine moderne perfectionnée. Cependant il est possible d'en donner un état approximatif assez exact.

J'ai réussi à me procurer quelques copies des rapports de la Compagnie du Gaz de Montréal à ses actionnaires, pour chacune des cinq années expirées le 29 février 1896, ainsi qu'un résumé du rapport de l'année suivante. Malheureusement, ces rapports ne font pas mention de la quantité de pieds de gaz produit ou vendu. Mais, connaissant les recettes provenant de la vente et le prix du gaz, il est possible d'établir le chiffre des ventes à 5% près.

En 1892-93 le prix du gaz, pour le consommateur ordinaire, était de \$1.40 pour le premier trimestre et de \$1.30 pour les trois autres; soit une moyenne de \$1.32½. Les recettes furent, cette année-là, de \$573,014, et de \$13,045 pour les réverbères; soit un total de \$586,059. Cela comporte que le gaz se vendait \$1.32½ le mille pieds pour 442,000,000 de pieds.

Il est probable qu'une certaine quantité de gaz a été vendue à de gros consommateurs à une prix moindre, comme la chose se pratique actuellement. Et l'état publié par un journal de Montréal, le 2 août 1895, et allant à dire que les ventes pour l'année en question furent de 459,535,000 pieds, me paraît raisonnable.

En prenant ces chiffres comme base, il appert que le coût total de la production du gaz et de sa distribution au réservoir (déduction faite des sous-produits) était au-dessous de 43 cents par mille pieds de gaz vendu, tandis que tous les frais de distribution (comportant les taxes et toutes autres dépenses, sauf l'intérêt du capital engagé) ne représentent que 17.7 cents par mille pieds, soit un total d'environ 60 cents. Les dépenses totales d'exploitation, en 1892-93, seraient augmentées de 4 cents seulement, même en prenant comme diviseur la moindre quantité de gaz vendue cette année-là. Les rapports des quelques années subséquentes parlent d'améliorations considérables à l'usine, amenant comme résultat la réduction des pertes, l'économie de la main-d'œuvre et la fourniture au consommateur d'un produit meilleur, par l'emploi du gaz d'eau.

Malgré l'augmentation de la consommation (dûe au développement de la ville en dépit de la dépression des affaires) et la réduction du prix du gaz, les dépenses totales d'exploitation à l'usine étaient moindres en 1895-96 qu'en 1892-93, et le coût de la distribution (y compris les réparations aux conduites, compteurs et tuyaux de service, les salaires, les taxes, les assurances, le transport, les impressions et la papeterie, les comptes restés impayés, etc.) ne s'élevait qu'à \$1,000 de plus en 1895-96 que trois années auparavant.

Même en 1896-97, avec une augmentation subite d'environ 10% dans la consommation du gaz, le coût de la distribution ne paraît s'être que faiblement accru.

Pendant ces années, les réparations, renouvellements et remplacements sont d'environ 8 cents par 1,000 pieds des ventes annuelles et sont compris dans le rendement d'environ 60 cents de l'année 1892-93. Il semble probable que le coût du gaz a continuellement baissé depuis lors et qu'il doit être maintenant au-dessous de 60 cents et peut-être au-dessous de 55 cents, bien que le prix de l'huile ait augmenté pendant les derniers cinq ans.

Les comptes de la ville de Toronto sont publiés avec plus de détails que n'en donne aucune autre grande compagnie de gaz, au Canada. La ville est propriétaire d'une petite quantité d'actions et elle est représentée par le maire dans le bureau des directeurs. En conséquence, les rapports de cette ville devraient pouvoir nous éclairer sur le coût du gaz à Montréal.

Le coût total du gaz à Toronto, pour l'année expirée le 1er octobre 1905, a été de 60.93 cents les 1,000 pieds de gaz vendu, y compris toutefois un fonds de 13.58 cents réservé au fonds des renouvellements et des réparations, ce que les meilleures autorités en matières de gaz considèrent

It will be observed that a return of 6% on an investment of \$4.30 per 1,000 feet of annual sales, would be only 26c per 1,000 feet. The City could probably borrow for 4% and put the other 2% in a sinking fund. The private company could probably borrow one half of the capital at 5% and have 7% profit for the other half of the capital in the form of stock.

COST OF OPERATION

Owing to the refusal of the Gas Company to allow an inspection of their books, or to give exact information on prices of coal, oil and residuals, it is impossible to state exactly what gas is now costing the present company. It is likewise difficult to give a close estimate of the cost of operation of a modern up-to-date plant; yet it is possible to approximate this item with some degree of closeness.

I have been able to obtain copies of the reports of the Montreal Gas Co. to its stockholders for each of the five years ending February 29, 1896, and a synopsis of the report for the next year. Unfortunately these reports did not contain the number of feet of gas made or sold, but knowing the receipts for the sale of gas and the price of gas, it is possible to determine the amount of sales within about 5%.

In 1892-93 the price of gas to the ordinary consumer was \$1.40 the first quarter of the year, and \$1.30 the remaining three quarters of the year, or an average of \$1.32½. The receipts for sales of gas that year were \$573,014, and for street lamps \$13,045; or a total of \$586,059. This would imply sales of gas at \$1.32½ per 1,000 feet for 442,000,000 feet. Some gas was probably sold to large consumers, as it is now, for a lower price, so that the statement made in a Montreal paper, August 2nd, 1895, that the sales were 459,535,000 feet, the year that we are considering, seems reasonable.

Using these figures for a divisor, it appears that the total cost of manufacture of gas and delivery of it to the holder, after deducting residuals, was under 43c per 1,000 feet of gas sold; while the entire distribution expense, including all other expenses, save return on the investment, were only 17.7c per 1,000 feet or a total of about 60c. The total operating expenses in 1892-93 would be increased only 4c even if the lowest possible allowance for gas sold that year to be taken as our divisor. The reports of the next few years speak of extensive improvements in the plant, by which it largely reduced its leakage, economized in labor, and by the use of water gas gave a better product to the consumer.

Despite the increase in consumption, which in the face of the business depression came with the growth of the City, and the reduction in the price of gas, the total operating expenses at the works were less in 1895-6 than in 1892-3, and the cost of distribution including repairs of mains meters and services, salaries, taxes, insurance, cartage, printing and stationery loss by bad debts, etc., was only \$1,000 greater in 1895-6 than three years before. Even in 1896-7, with a sudden large jump of about 10% in the consumption of gas, the distribution expenses seem to have increased very little.

The repairs, renewals and replacements were about 8c per 1,000 feet of annual sales during these years, and are included in the above return of about 60c in 1892-3. It appears probable that the cost of gas has steadily declined since then and must be now less than 60 cents and possibly less than 55 cents, even in the face of the increased price for oil during the last five years.

The accounts of the City of Toronto are published with more completeness than those of any other large gas company in Canada. The City owns a small portion of the stock and is represented on the Board of Directors by the Mayor. Consequently the returns of the City ought to throw some light on the cost of gas in Montreal.

The total cost of gas in Toronto in the year ending October 1st, 1905, was 60.93c per 1,000 feet of gas sales, but this included a renewal and repair fund of 13.58c, which is considered by leading authorities in the gas business a little larger than is necessary. 12c is thought to be a fair amount

comme étant une peu plus que le nécessaire. On considère que, dans les conditions ordinaires, 12 cents est un montant suffisant; tandis que les 8 cents mis de côté à cette fin, par la Compagnie de Montréal, il y a douze ans, étaient à peine suffisants.

On peut se rendre compte qu'à Toronto le coût du gaz, par 1,000 pieds, dans le réservoir (sans compter les réparations exécutées durant le cours de l'année qui vient de s'écouler) a été de 31.11 cents par 1,000 pieds de gaz produit, ou de 35.07 cents par 1,000 pieds de gaz vendu, déduction faite de 8.45% pour les fuites ou pertes de gaz; alors que le coût de la distribution a été de 9.13 cents par 1,000 pieds de gaz vendu, en dehors des réparations. Les impositions (taxes) ont été de 3.15 cents, formant un total de 47.35 cents. En ajoutant 13.58 cents pour les réparations et pour les renouvellements, on arrive au montant total de 60.93 cents.

Ces frais de distribution d'environ 9 cents, ne comprenant pas les réparations et les taxes, sont à peu près les mêmes dans toutes les compagnies bien administrées et de l'importance des usines de Montréal et de Toronto.

A Montréal, il serait à désirer que l'on produisit du gaz d'eau pour mélanger au gaz de charbon qui se produit actuellement, afin d'augmenter le pouvoir éclairant.

Le pouvoir éclairant, donné aujourd'hui par l'inspecteur de gaz du gouvernement, est d'une moyenne d'environ 18 chandelles; mais le mélange, proposé dans l'estimé suivant, d'un tiers de gaz d'eau et deux tiers de gaz de charbon donnerait un pouvoir éclairant un peu plus élevé. Mais comme on se sert de plus en plus des becs Welsbach pour l'éclairage, et comme aussi le gaz se vulgarise chaque jour davantage pour les besoins de la cuisine et pour le chauffage on pourrait recommander pour toute la durée de l'année un pouvoir éclairant moyen de 18 chandelles, plutôt qu'un pouvoir plus fort et plus dispendieux qui ne convient d'ailleurs pas mieux aux becs Welsbach ou au chauffage.

Dans l'estimé suivant, cependant, comme il est dit plus haut, nous admettons un pouvoir éclairant d'un peu plus de 18 chandelles.

Le coût du gaz est ordinairement divisé en coût de la production, y compris la distribution aux réservoirs, et en coût de la distribution au bec.

En suivant cette division et en mettant de côté le profit ou intérêt du capital engagé, j'ai estimé comme suit les dépenses d'exploitation:

I.—FABRICATION DU GAZ DE CHARBON

Charbon, 2,240 lbs à \$3.80 par tonne	\$3.80
Moins 900 lbs de coke à \$3.60 par tonne	\$1.62
Moins 12 gallons impériaux de goudron à .03	36
Moins 9 gallons impériaux de liqueur ammoniacale à .04	36
Total des sous-produits	\$2.34
Coût net, par tonne, de charbon produisant 9,000 pieds de gaz	\$1.46
Coût net du charbon par 1,000 pds	16
Salaires, surveillance (par 1,000 pds)	10
Réparages et choses renouvelées (par 1,000 pieds)	05
Purification (par 1,000 pieds)	03
Dépenses casuelles (par 1,000 pieds)	01
Coût total du gaz dans le réservoir	\$0.35

II.—PRODUCTION DU GAZ D'EAU

Huile, 3.6 gallons impériaux, à 6½ cents le gallon	23.4
35 lbs de coke dans les générateurs, à \$3.60 la tonne	6.3
15 lbs de coke sous les chaudières, à \$3.60 la tonne	2.7
Salaires, surveillance	4
Réparations	2
Eau	0.5
Purification	0.2
Dépenses casuelles	1
Total	40.1
Moins ½ gallon de goudron à .03	1
Coût net du gaz d'eau dans le réservoir	39.1
Coût net par 1,000 pds d'un mélange de ⅓ de gaz de charbon et de ⅔ de gaz d'eau	36.5
Coût par 1,000 pds, (déduction faite de 12% pour pertes survenues entre le réservoir et le bec par fuites, et pour quantités non comptées)	41.25

III.—DISTRIBUTION

Réparations	4.00
Taxes	3.50
Autres services	9.25
Total	16.75

under ordinary circumstances, while the 8c set aside for the purpose in Montreal, twelve years ago was hardly sufficient.

In Toronto, it may be noticed, that the cost of gas in the holder per 1,000 feet aside from the repairs made in the year just closed, was 31.11c per 1,000 feet of gas made, or 35.07c per 1,000 feet of gas sold, after allowing for the leakage and unaccounted for gas of 8.45%; while the cost of distribution was 9.13c per 1,000 feet of gas sold aside from repairs. Taxes were 3.15c, making a total of 47.35c. Adding the 13.58c for repairs and renewals gives the above total of 60.93c.

These distribution expenses of about 9c, aside from repairs and taxes, are approximately the same as in other well managed companies of the size of the Montreal and Toronto plants.

In Montreal it would be desirable to make some water gas to mix with the coal gas as now, and thereby increase the candle power. The present candle power is given by the Government gas inspector as averaging about 18 C.P.; but the mixture provided for in the following estimate of ⅓ water gas and ⅔ coal gas would give a somewhat higher candle power. In view, however, of the increasing use of Welsbach burners for lighting, and of the larger relative importance of gas for cooking and other fuel purposes, an average candle power, throughout the year of 18 is recommended rather than a higher and more expensive candle power which is scarcely any better for Welsbach burners or for fuel uses. In the following estimate, however, as already stated, a candle power a little above 18 is provided for.

The cost of gas is usually divided into the cost of production, including delivery into the holders and the cost of distribution to the burner. Following this division, the operating expenses, aside, that is, from profit or interest on the investment, I estimate as follows:

I.—PRODUCTION, COAL GAS

Coal, 2,240 lbs. at \$3.80 per ton	\$3.80
Less 900 lbs. Coke at \$3.60	\$1.62
12 Imperial Gallons of Tar, at .03	36
9 Imperial Gallons Ammoniacal liquor at .04	36
Total Residuals	\$2.34
Net cost of coal per ton producing 9,000 feet of gas	\$1.46
Net cost of coal, per 1,000 feet	.16
Wages and superintendence per 1,000 feet	.10
Repairs, renewals, per 1,000 feet	.05
Purification per 1,000 feet	.03
Incidentals per 1,000 feet	.01
Total cost in holder	\$0.35

II.—PRODUCTION, WATER GAS

Oil, 3.6 Imperial Gals. at 6½c	23.4
35 lbs. of coke in the generators at \$3.60 per ton	6.3
15 lbs of coke under boilers at \$3.60 per ton	2.7
Wages and superintendence	4
Repairs	2
Water	0.5
Purifying	0.2
Incidentals	1
Total	40.1
Less ½ Gal. Tar at .03	1
Net cost of water gas in holder	39.1
Net cost per 1,000 feet of a mixture of ⅓ coal gas and ⅔ water gas	36.5
Cost per 1,000 feet, after deducting 12% for leakage and unaccounted for gas between holder and burner	41.25

III.—DISTRIBUTION

Repairs	4.00
Taxes	3.50
Other distribution	9.25
Total	16.75

	Cents.
Production, comme ci-dessus	41.25
Coût au bec (sans la dépréciation)	58.00
Dépréciation ou réserve pour renouvellements subsé- quents qui ne peuvent s'exécuter d'année en année	3.00

Grand total du coût de la production du gaz au bec 61.00

Intérêt de 6% sur l'installation 26.00

Prix raisonnable 87.00

RIX RAISONNABLE SI L'ON CHARGE DES TAUX SÉPARÉS
POUR LE CHAUFFAGE ET POUR L'ÉCLAIRAGE:

	Cents.
Pour l'éclairage	90.00
Pour le chauffage	80.00

La compagnie ou la Ville peut plus facilement réduire le prix du gaz de chauffage que celui du gaz d'éclairage. On ne se sert guère que pendant le jour du gaz de chauffage, alors que les conduites de distribution n'ont à faire aucun autre service. Et une autre excellente raison de réduire le prix du gaz de chauffage réside dans le fait qu'on peut plus facilement courtiser l'augmentation de la consommation du gaz de chauffage, en en abaissant le prix, que celle du gaz d'éclairage.

Dans le Massachusetts, le seul Etat dans lequel des chiffres aient été exactement tenus sur cette question, j'ai retracé 23 cas de considérables réductions du prix du gaz durant les dix années dernières. Dans la plupart de ces cas, la réduction variait entre 15 et 25 cents par 1,000 pieds. Et dans 15 de ces 23 cas, la vente du gaz s'accroît si rapidement, par le fait de l'abaissement des taux, que les profits furent aussi considérables durant l'année qui suivit la réduction du prix qu'ils l'avaient été durant l'année précédant cette réduction. Et dans presque tous les autres cas, il ne fallut qu'une année ou deux pour provoquer ce résultat et pour ramener les profits nets à leur ancien niveau.

Le fait est que la réduction du prix augmente la consommation, c'est-à-dire le débit par les conduites et par les compteurs sans entraîner beaucoup d'augmentation du capital ou du coût de la distribution.

On pourrait croire en conséquence que mes estimés du coût du gaz sont par trop prudents et qu'une usine nouvelle, ou même l'usine actuelle, serait capable d'en abaisser les chiffres en réalisant les économies résultant d'une augmentation de la consommation.

Le fait que Toronto, qui est bien moins considérable que Montréal, dépense 200,000,000 de pieds de gaz de plus que Montréal, s'explique en partie par la raison que le prix du gaz, à Toronto, n'est que de 80 cents pour l'éclairage aussi bien que pour le chauffage. Et la différence dans les habitudes de la population n'est pas suffisante pour expliquer autrement l'écart considérable de la consommation annuelle du gaz par tête d'habitant.

Peu de compagnies réalisent l'énorme augmentation dans la vente, et même dans les profits, qui suit toute réduction, spécialement lorsqu'il s'agit du gaz de chauffage, et combien cette réduction favorise son emploi dans n'importe quel milieu.

Si l'on critique sérieusement les calculs que je vous soumetts, je serai heureux de répondre à ces critiques et de fournir en conséquence des explications supplémentaires à votre honorable Conseil.

En vous donnant les estimés ci-dessus, quant au coût de l'établissement d'une usine et de son exploitation, j'ai fait peu d'allusion aux rapports de vos chefs de services, rapports qui sont en votre possession. J'ai cru mieux faire en préparant mon expertise ainsi que je l'ai fait. La comparaison de ces différents rapports est facile. Cependant, comme je l'ai déjà fait remarquer, ceux qui ont préparé les premiers estimés m'ont beaucoup aidé en me fournissant des informations; et j'ai tout lieu de croire que leurs rapports ont été préparés en toute sincérité et renfermant tous les renseignements qu'ils ont pu se procurer. Il est à noter que, entre nos deux rapports, la différence n'est pas considérable quant au coût de l'établissement d'une usine.

Mes estimés, pour l'exploitation de l'usine, sont un peu plus élevés que les leurs: ils sont peut-être même trop élevés. Je suis d'opinion que s'ils doivent être modifiés, ils devraient être réduits plutôt qu'augmentés. Mais, en tous cas, il m'a toujours paru sage en pareille matière, de me tenir en garde contre trop d'optimisme; d'autant plus qu'à Montréal se rencontrent—dans l'exploitation d'une usine—des difficultés de climat et de terrain que les compagnies rencontrent rarement ailleurs.

Très respectueusement soumis,

EDWARD-W. BEMIS.

	Cents.
Production as above	41.25
Cost in burner without depreciation	58.00
Depreciation or reserve for ultimate renewals that cannot be made from year to year	3.00

Grand total operating cost of gas in burner 61.00

Return on structural value at 6% 26.00

Reasonable price 87.00

REASONABLE PRICE IF SEPARATE PRICES ARE CHARGED
FOR LIGHTING AND FOR FUEL WOULD BE:

	Cents.
For light	90.00
For fuel	80.00

The Company, or City, can well afford to make a lower price for gas for fuel purposes than for lighting, since gas for the former purpose is chiefly used during the day time, when there is no other use for the mains, and also there is a greater room for cultivating an increased use for gas for fuel purposes by a low price than for lighting purposes.

In Massachusetts where, alone in all the United States, a careful record has been kept on the subject, I have found 23 cases of considerable reductions in prices of gas during the last 10 years. In most of these cases the reduction was from 15 to 25 cents per thousand feet. In 15 of the 23 cases the sales of gas increased so fast, with the reduction in price, that the profits were as great the year following the reduction in price as they had been the year before the reduction. In nearly all of the other 8 cases it only took one or two more years to bring this about and restore the net profits to their old amount. The fact is that reductions in price bring increased consumption along the existing lines of mains and services, and through the existing meters without involving much increase in either capital or distribution expenses.

It is believed, therefore, that the above estimates of cost are conservative, and that a new plant, or even the existing plant, could do better than this with the economies that would come with increased consumption following a reduction in price.

The fact that Toronto, which is much smaller than Montreal, uses 200,000,000 feet more of gas must be attributed, in part to the fact that the price there is 80 cents for both illuminating and fuel purposes. The difference in the character of the population would not be sufficient otherwise to explain the great difference in the consumption of gas per year per inhabitant. Few companies realize the enormous gain in sales, and even in profits, that accompany such a reduction in the price of gas; especially for fuel purposes as will stimulate its extensive use in any community.

If serious criticism is made of the above estimates I shall be pleased to comment upon them in a further communication to your honorable body.

In giving the above estimates, as to the cost of a plant and its operation, little direct reference has been made to the reports already in your possession from your own city officials. It has seemed to me much better to make my report in this way. Any one can then easily compare the two. As already remarked, however, the men making the original reports to you have been of great help to me in furnishing information, and I have every reason to believe that their reports to you were made in perfect sincerity and with all the information which they were able to gather. It will be noticed that there is not any large difference between the two reports, as to the cost of construction of a plant. My estimates for operation are somewhat higher than theirs; possibly they are too high. I think, if anything, they should be reduced rather than increased; but, at the same time, it has always seemed to me wise to be conservative in such a matter, and there are difficulties, on account of the climate and character of the soil in the operation of a plant in Montreal, which do not confront many companies elsewhere.

Very respectfully submitted,

EDWARD W. BEMIS.

DELIBERATIONS

COMMISSION DE L'AQUEDUC

Compte rendu de l'Assemblée du 5 décembre.

Sont présents : MM. les échevins Clearihuc, président, Bumbray, Sauvageau, Lemay, Stearns, Lévy et Chaussé.

—La liste des crédits requis pour l'exercice 1906 étant prise en considération, sont lues un certain nombre de demandes d'augmentation de salaire.

Après avoir étudié la liste des crédits, en laissant de côté les items concernant les salaires, M. l'échevin Sauvageau propose et il est

Résolu : De charger une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Bumbray, Lemay et Sauvageau, de prendre connaissance des demandes d'augmentation de salaire, après quoi, la Commission prendra en considération lesdits items relatifs aux salaires.

Ajournement.

FRANK DOWD,
Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'Assemblée ajournée du 15 décembre.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Ekers, L.-A. Lapointe, Carter, Payette et DeSerres.

—Une députation de l'Assistance Publique comparait et demande que la Ville l'aide à poursuivre son œuvre en lui accordant pour l'an prochain une somme de \$5,000.

Résolu : De prendre cette demande en considération lorsque les crédits seront votés.

—Soumise une lettre de M. Bigaouette offrant d'acheter une lisière de terrain au coin des rues Amherst et Lagouchetière.

La Commission déclare qu'elle ne peut accepter cette offre.

—Rapport de la sous-commission des Réclamations du 14 décembre.

Adopté :

—Rapport de la sous-commission des Impressions et de *La Gazette Municipale* des 11 et 14 décembre, suggérant entre autres choses que M. C. Wilkinson soit engagé comme traducteur de *La Gazette Municipale* et que M. C. Gagnon soit transféré dans le département des évaluateurs.

Résolu : D'adopter ces rapports, mais de prendre en considération la question de la nomination d'un traducteur dans le cours de l'examen des crédits annuels.

—La Commission procède alors à l'étude des crédits demandés par la Commission des Parcs et Traverses et par la Commission de l'Incinération.

Une somme de \$500, demandée par la Commission des Parcs pour la réfection de l'ancien square Nolan, est retranchée, (MM. les échevins Lapointe et Ekers dissidents.)

—Sur proposition de M. l'échevin Carter, il est

Résolu : De s'assurer si la Cie de Téléphone Bell consentirait à accorder une réduction de prix à la Ville pour les téléphones que celle-ci fait installer en dehors de l'Hôtel de Ville.

La Commission s'ajourne à lundi, à 2 heures, pour continuer l'étude des crédits des différentes Commissions.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

WATER COMMITTEE

Report of meeting held the 5th of December.

Present : Alderman Clearihuc, chairman, Bumbray, Sauvageau, Lemay, Stearns, Lévy and Chaussé.

—The list of appropriations for 1906 being taken up, a number of applications for increase of wages were read.

After going over the appropriation with the exception of the items effected by wages, it was

Resolved : On motion of Ald. Sauvageau :

That a sub-committee composed of the chairman, Ald. Bumbray, Lemay and Sauvageau, be appointed to inquire into all applications for increase of wages after which the items left over, will be gone into.

Adjourned.

FRANK DOWD,
Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of adjourned meeting held the 15th of December.

Present : Ald. Vallières, chairman, Sadler, Ekers, L. A. Lapointe, Carter, Payette and DeSerres.

—A deputation from "L'Assistance Publique" appeared before the Committee and asked a sum of \$5,000 to continue its work next year.

Resolved : That said request be considered when the appropriations are voted.

—Submitted a letter from Mr. Bigaouette offering to purchase a strip of land corner of Amherst and Lagouchetière streets.

The Committee decided that the offer could not be accepted.

—Read a report from the sub-committee on claims of the 14th December.

Adopted.

—Reports from sub-committee on Printing and of the *Municipal Gazette* of the 11th and 14th of December, suggesting, amongst other things, that Mr. C. Wilkinson be appointed translator for the *Municipal Gazette* and that Mr. C. Gagnon be transferred in the assessors department.

Resolved : That said reports be adopted, but that the consideration of the appointment of a translator be deferred until the annual appropriations are considered.

—The committee then proceeded to consider the appropriations required by the Parks and Ferries Committee, and by the Incineration Committee.

An appropriation of \$500 required by the Parks and Ferries Committee, for the rebuilding of the old Nolan square, was struck. (Ald. Lapointe and Ekers dissenting.)

—On motion of Ald. Carter, it was

Resolved : To ascertain whether the Bell Telephone Co. would consent to grant a reduction of price to the City for the use of telephones which the City places outside of the City Hall.

The Committee adjourned till Monday, at 2 o'clock, to proceed with the consideration of the appropriations of the different Committees.

L. O. DAVID,
City Clerk.